



Direction de la Démocratie, des Citoyen·nes et des Territoires
Sous-Direction des Ressources

9e rencontre interprofessionnelle
de **l'Obse**rvatoire parisien
des violences faites aux femmes
(OPVF)

Jeudi 23 novembre 2023



TA FILLE
TA SOEUR
TA MAMAN
TA FEMME
TA COPINE


PÂRIS
TA FILLE
TA SŒUR
TA MAMAN
TA FEMME
TA COPINE

PROGRAMME



« Ni à prendre, ni à vendre : repérer, prévenir et lutter contre les violences sexuelles »

Jeudi 23 novembre 2023 à 9 h 00

Sous la présidence de : Madame Hélène BIDARD

Adjointe à la Maire de Paris, chargée de l'égalité femmes-hommes,
de la jeunesse et de l'éducation populaire

Mot d'accueil de Catherine Chevalier, Conseillère d'arrondissement déléguée à l'accessibilité universelle, aux personnes en situation de handicap, à la lutte contre l'exclusion, à l'intégration et à la lutte contre les violences faites aux femmes

Ouverture par Hélène Bidard, adjointe à la Maire de Paris, chargée de l'égalité femmes-hommes, de la jeunesse et de l'éducation populaire

9h40 : L'état des lieux des violences sexuelles à Paris

Pierre-Alain Abadia, substitut au Tribunal Judiciaire de Paris, chargé des politiques partenariales auprès de la procureure de la République de Paris.

9h50 : Les examens médicaux-légaux, les premières constatations

Charlotte Gorgiard, médecin légiste à l'unité médico-judiciaire de l'hôpital Hôtel-Dieu.

10h00 : Les différents types de violences sexuelles

Sophie Lascombes, chargée de mission au Collectif Féministe Contre le Viol, et Marie-France Casalis, co-fondatrice du Collectif Féministe Contre le Viol, et responsable du pôle formation.

10h45 : Les spécificités des violences sexuelles au travail

Myriam Lebdiri, membre du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes et secrétaire confédérale de la CGT en responsabilité sur les enjeux d'égalité au travail et dans la vie ainsi que sur les luttes contre les violences sexistes et sexuelles.

Tables rondes animées par :

- **Hélène Bidard**, adjointe à la Maire de Paris, chargée de l'égalité femmes-hommes, de la jeunesse et de l'éducation populaire
- **Amandine Bineau**, Chargée de projet lutte contre les violences faites aux femmes / Observatoire parisien des violences faites aux femmes au Service Egalité, Intégration, Inclusion (SEII) de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (DDCT)
- **Sarah Pepe**, Chargée de projets égalité femmes-hommes au SEII - DDCT

11h00 : Table ronde n°1. Inceste et autres violences sexuelles subies durant l'enfance

- L'enquête de la CIIVISE, recueil des témoignages, et recommandations : **Edouard Durand**, co-président de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants.
- Violences sexuelles sur les enfants en ligne : **Mié Kohiyama**, co-fondatrice de BeBrave France.

12h00 : Pause déjeuner

13h30 : Délégation de femmes ukrainiennes

14h00 : Table ronde n°2. Pornographie / prostitution : faux sexe et vraies violences

- « Porno : l'enfer du décor », présentation du rapport du Sénat paru en 2022, par **Laurence Cohen**, ancienne sénatrice du Val-de-Marne.
- La prostitution, une violence envers les victimes : **Alyssa Ahrabare**, responsable plaidoyer et juridique du Réseau européen des femmes migrantes.
- Victimologie de la prostitution, présentation de l'enquête de victimation sur les jeunes (15-21 ans) : **Mélanie Dupont**, présidente de l'association Contre les Violences sur Mineur-es.

15h15 : Présentation conjointe du rapport sur l'**offre d'éducation sexuelle et affective** à Paris

Raphaëlle Champeau, Marianne Mignot Ogliastri et Alexandra Girard, étudiantes à Sciences Po Paris.

15h30 : Table ronde n°3. En Finir Avec Les Mutilations Sexuelles Féminines, Les Mariages Forcés Et Les Viols Conjugaux

- Prévenir et lutter contre les violences sexuelles, focus sur les mutilations sexuelles féminines : **Manon Descamps**, cheffe de projet Ile-de-France auprès de la Fédération Nationale GAMS.
- Prévenir et lutter contre les violences sexuelles, focus sur les viols conjugaux : Docteure **Emmanuelle Piet**, présidente du Collectif Féministe contre le Viol.
- Prévenir et lutter contre les violences sexuelles, focus sur les mariages forcés : **Christine-Sarah Jama**, directrice de l'association Voix de femmes.

16h30 : Grand témoignage

Ernestine Ronai, responsable de l'Observatoire des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis.

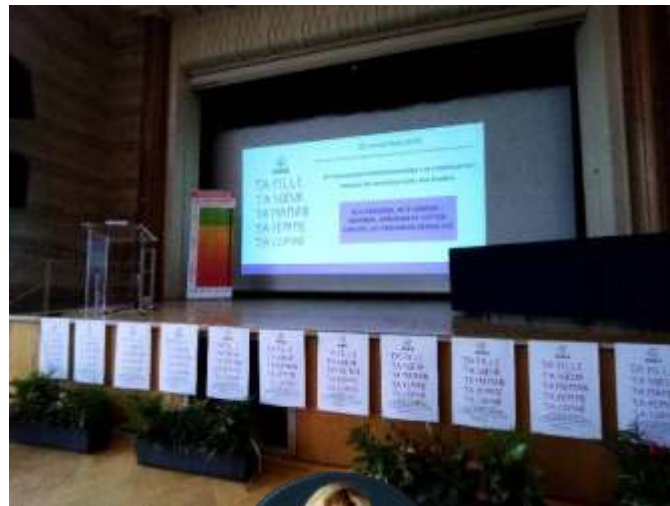
16h45 : Présentation du rapport de la Fondation des Femmes. Où est l'argent contre les violences faites aux femmes ?

Floriane Volt, directrice des affaires publiques et juridiques de la Fondation des Femmes

17h00 : Conclusion de la journée par Hélène Bidard


PÂRIS
TA FILLE
TA SŒUR
TA MAMAN
TA FEMME
TA COPINE

ACCUEIL



Catherine Chevalier,
Conseillère d'arrondissement,
déléguée à l'accessibilité universelle,
aux personnes en situation de handicap,
à la lutte contre l'exclusion,
à l'intégration et à la lutte contre les
violences faites aux femmes

Accueil : Catherine Chevalier, Conseillère d'arrondissement
déléguée à l'accessibilité universelle, aux personnes en situation de handicap, à la lutte contre l'exclusion, à l'intégration et à la
lutte contre les violences faites aux femmes

Bonjour à toutes et tous, bienvenue·s à la mairie du 14e. Merci de vous être déplacé·es dans cette jolie salle qui nous accueille. Je me présente, je suis Catherine Chevalier, élue à la mairie du 14^e et je suis en charge entre autres des violences faites aux femmes.

Je ne serai pas longue, mais je souhaite remercier Hélène pour son engagement et sa volonté de défendre tous ces sujets. Je vous souhaite de passer une super journée. Je ne vais pas rester avec vous ce matin, mais je reviendrai vous voir dans l'après-midi, afin que nous puissions échanger au mieux. Je vous souhaite un très bon débat, une belle journée de lutte. Continuons ensemble une lutte que l'on ne devrait pas lâcher. Merci beaucoup.


PÂRIS
TA FILLE
TA SŒUR
TA MAMAN
TA FEMME
TA COPINE

OUVERTURE



Hélène Bidard,
Adjointe à la Maire de Paris,
chargée de l'égalité femmes-hommes,
de la jeunesse
et de l'éducation populaire

Ouverture de la journée par Hélène Bidard, adjointe à la Maire de **Paris, chargée de l'égalité femmes-hommes**, de la jeunesse et de **l'éducation populaire**.

Merci beaucoup, chère Catherine Chevalier, conseillère du 14e arrondissement et déléguée à la lutte contre les violences faites aux femmes et de nombreuses autres délégations comme tous les élus du 14e des arrondissements.

Nous sommes ici dans l'annexe de la mairie du 14e et j'excuse pour ce matin Carine Petit qui est la Maire du 14e et qui, comme Catherine, va repasser ensuite. Et je la remercie aussi pour, comme elle vient de le dire, son action sans concession contre les violences faites aux femmes.

Je vais commencer par remercier l'Observatoire parisien des violences faites aux femmes et singulièrement Amandine Bineau qui travaille avec l'ensemble du service égalité, inclusion et intégration de la Ville de Paris pour organiser cette rencontre et le suivi des actions de la délégation, notamment dans la lutte des violences faites aux femmes, toute l'année.

Je vous remercie vous, les professionnels des différents services de la Ville, les associations, les autres partenaires qui avez fait le choix de venir assister à cette 9e rencontre interprofessionnelle organisée dans le cadre du 25 novembre, Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes. Nous avons décidé cette année de la consacrer à la lutte contre toutes les violences sexuelles.

La lutte contre toutes les violences sexuelles est un combat de longue haleine qui s'intègre pleinement dans une lutte globale contre toutes les violences faites aux femmes. L'actualité nationale, mais aussi internationale, ne nous dément pas, malheureusement, dans l'importance de continuer à accompagner ce mouvement, parce que je pense que #MeToo et toutes les vagues précédentes est un mouvement pour libérer les femmes, les enfants, de toutes ces violences pour l'émancipation de toute l'humanité. Les violences faites aux femmes sont à la fois les fruits du système sexiste et des piliers qui nous rappellent à l'ordre patriarcal et qui permettent de maintenir cet ordre patriarcal en place. Les violences sexuelles sont multiples, massives et recouvrent de multiples formes. Elles sont quotidiennes et ancrées dans la société.

Sophie Lascombes, chargée de mission du Collectif féministe contre le viol, fera une présentation globale de ces violences, et je tenais vraiment à remercier le Collectif féministe contre les jeunes, Marie-France Casalis, ainsi que toutes celles qui travaillent pour le Collectif féministe contre le viol, pour

son action historique pour l'écoute, l'accompagnement des femmes victimes de violences sexuelles. C'est tout naturellement que je pense aujourd'hui à Sandrine Josso, députée de Loire-Atlantique qui a porté plainte la semaine dernière contre le sénateur du même département.

J'ai aussi une pensée pour toutes les victimes de violences sexuelles, les anonymes, celles qui ont pris la parole et celles qui ne l'ont pas encore fait.

Nous vous entendons, quoi qu'il arrive, et nous tentons d'agir à notre échelle, celle de la Ville de Paris, pour vous accompagner, notamment avec l'Observatoire parisien des violences faites aux femmes que j'ai créé en 2014 sur le modèle de celui de Seine-Saint-Denis et je remercie déjà Ernestine Ronai qui sera là ensuite, responsable de l'Observatoire de Seine-Saint-Denis sur les violences faites aux femmes et membre de la CIIVISE, qui viendra à la fin de la journée nous livrer un grand témoignage.

Les violences sexuelles touchent très majoritairement les femmes, en particulier les jeunes femmes. Chaque année, 580 000 femmes sont victimes. Les violences sexuelles sont commises quasiment exclusivement par des hommes. Elles se manifestent dans tous les milieux sociaux, dans toutes les sphères, y compris au travail et à tous les âges de la vie. Le caractère massif systémique sera évoqué en première partie de la matinée. Je veux saluer au passage Pierre-Alain Abadia, substitut du tribunal judiciaire de Paris chargé des politiques partenariales auprès de la procureure de la République de Paris et qui reviendra sur un état des lieux des violences sexuelles à Paris, et puis Charlotte Gorgiard qui est médecin légiste à l'unité médico-judiciaire de l'hôpital de l'Hôtel-Dieu qui abordera quant à elle la question des examens médico-légaux et des premières constatations.

Les violences sexuelles peuvent se produire au travail et ont une spécificité au vu de la relation de subordination qui s'exerce entre l'employeur et l'employé, mais pas seulement. Et je remercie Myriam Lebkiri, membre du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes et secrétaire confédérale de la CGT, en responsabilité sur les enjeux d'égalité au travail et dans la vie, ainsi que sur les luttes contre les violences sexistes et sexuelles au travail.

Les enfants ne sont pas non plus épargnés. Chaque année, 160 000 enfants sont victimes de viols ou de tentatives de viols. L'inceste représente deux à trois enfants par classe. Ces crimes sexuels sont commis quasi exclusivement par les hommes dans un cercle proche sur des filles et aussi sur des garçons. Les faits parlent d'eux-mêmes. Ces violences ne sont pas isolées. Il s'agit là aussi de violences patriarcales. La reconnaissance des crimes sexuels sur mineurs comme faisant partie du spectre des violences

patriarcales est l'une des étapes essentielles de l'action politique. C'est seulement en les reconnaissant comme cela et en les nommant, en les dénonçant, que l'on pourra agir.

Les contenus mettant en scène des mineurs sont également très populaires, malheureusement, sur les sites pornographiques.

Le récent rapport du Haut Conseil à l'Égalité sur la pornocriminalité montre que 85 millions d'images et de vidéos pédocriminelles ont circulé dans le monde en 2021. Ces chiffres sont en hausse de 20 % par rapport à 2020. Et 30 % des images concernent les enfants de moins de 10 ans.

Je ne parle pas du dark web, mais des vidéos en libre circulation. Des vidéos que tout le monde peut voir, y compris d'autres enfants. Les mots-clés qui sont tapés par les internautes sont "papa", "frère et sœur", "écolière". Ils rassemblent près de 1,5 million de vidéos qui banalisent les crimes sexuels sur mineurs, l'inceste, et qui érotisent cette violence. Nous consacrons notre première table ronde de la journée à ce sujet. Au sujet de l'inceste et des autres violences sexuelles subies dans l'enfance, je salue la présence du juge Edouard Durand, coprésident de la CIIVISE, c'est un grand plaisir de l'accueillir, la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants.

La CIIVISE, qui a fait 3 ans de travail, 30 000 témoignages, a rendu son rapport vendredi dernier, ses 82 recommandations pour faire évoluer les politiques publiques en faveur de la protection des enfants face à ces violences, mais aussi pour permettre une meilleure prévention, détection, prise en soin des victimes et lutte contre la reproduction des violences.

La qualité et le déploiement dans l'ensemble des secteurs concernés du service public de ces recommandations sont d'ailleurs la première idée.

Cette commission, par son travail colossal de recueil de témoignages et de recommandations, est essentielle et doit être maintenue dans le temps. Je salue également la présence de Mié Kohiyama, cofondatrice du BeBrave Movement France, qui reviendra lors de cette table ronde sur les violences sexuelles en ligne.

La pornographie est une violence sexuelle qui, en plus d'être une violence diffusée, diffuse des représentations sociales erronées et misogynes des femmes et des hommes. Elle diffuse autre chose que le respect et le consentement. Elle renvoie vers une représentation dégradante des femmes et de la sexualité. Les violences envers elles et les enfants y sont banalisées, recherchées même, et les hommes acquièrent un sentiment d'impunité.

Le pourcentage des personnes qui pensent qu'une femme qui dit non, cela veut dire oui, est plus de deux fois plus important chez les jeunes que dans la population générale. 23 % des jeunes pensent que lorsqu'une femme dit « non », cela veut dire « oui ».

Et pour les hommes de 18 à 24 ans, le chiffre monte jusqu'à 34 %. Ce sont des chiffres de l'étude de Muriel Salmona. Ces chiffres grimpent à 45 % pour les hommes exposés à la pornographie avant l'âge de 11 ans, sachant que 57 % des jeunes sont maintenant exposés massivement à la pornographie avant l'âge de 15 ans. Ce chiffre a doublé au cours des dix dernières années. Il existe donc un lien très fort entre la pornocriminalité, la pornographie, les violences sexuelles et la reproduction des violences sexuelles et la prostitution.

Le rapport de la Délégation aux droits des femmes du Sénat, qui s'appelle "Porno, l'enfer du décor", l'a démontré.

Chaque année, entre 7 000 et 15 000 enfants seraient victimes de prostitution, majoritairement des jeunes filles de 15 à 17 ans, mineures donc. Ce phénomène, qui s'est développé de manière exponentielle ces dix dernières années, se renforce via la numérique, par des sites qui favorisent la prostitution des mineurs sur Internet, comme OnlyFans.

Plus largement, les photos diffusées peuvent servir au chantage pour contraindre les victimes à prodiguer des actes sexuels ensuite non consentis. Le Parlement européen a reconnu le caractère violent de la prostitution en septembre dernier, mais le lobbying pour la prostitution reste puissant, alors même que cette violence touche de plus en plus de mineurs, comme je l'évoquais à l'instant.

Nous devons lutter contre le modèle de société, où le corps des femmes deviendrait une marchandise, un objet à destination de jouissance d'un tiers. Sous couvert de défendre la liberté des femmes à disposer de leur corps, ce qui est une inversion totale des revendications des féministes, ces offensives prônent un modèle ultralibéral, qui menace les droits fondamentaux des femmes comme des hommes.

Ce sera tout l'objet de notre seconde table ronde de la journée, pornographie, prostitution, faux sexe et vraies violences, en présence de Laurence Cohen, ancienne sénatrice du Val-de-Marne, qui reviendra sur le rapport du Sénat, mais aussi d'Alyssa Ahrabare, responsable plaidoyers et juridiques du Réseau européen des femmes migrantes, qui démontrera la violence que revêt la prostitution sur les personnes qui en sont victimes et particulièrement sur les femmes migrantes.

Enfin, l'Association contre les violences sur mineurs nous présentera son enquête de victimisation en cours, une enquête que nous finançons pour enquêter auprès des jeunes particulièrement.

Quoi qu'il en soit, les représentations que j'évoquais avant, cette culture misogyne ancrée dans toutes les sphères de la société doit être transformée urgemment en culture du consentement et de l'égalité. Cela passe par l'éducation.

Pourtant, l'éducation à la vie sexuelle et affective, bien qu'inscrite par la loi, est encore trop peu développée auprès de la jeunesse, du fait d'un manque de budget et de volonté politique de l'État, et particulièrement de l'Éducation nationale, un manque de budget dédié pour organiser cette information qui est pourtant obligatoire.

À Paris, nous mettons en place des moyens dédiés, spécifiques pour organiser cette prévention.

Raphaëlle Champeau, Marianne Mignot-Ogliastri et Alexandra Girard, qui sont étudiantes à Sciences Po Paris, vont d'ailleurs nous présenter un rapport sur l'offre d'éducation sexuelle affective et à Paris, rapport qui est le fruit d'un travail de plusieurs mois grâce à Sciences Po Paris.

Les violences sexuelles sont là où on les attend le moins. Pourtant, ce sont là où elles sont les plus massives, c'est-à-dire à la maison. Les viols conjugaux représentent la majorité des viols. Ils peuvent être le fruit de cette absence de culture du consentement et de l'égalité que j'évoquais, ou plutôt de cette culture du viol et de la domination omniprésente. Les mariages forcés en font partie. S'il y a un mariage forcé, c'est qu'il y a un viol conjugal.

La Dr Emmanuelle Piet, présidente du Collectif féministe contre le viol, interviendra sur les questions des viols conjugaux, et Christine-Sarah Jama, directrice de l'association Voix de Femmes, nous parlera des mariages forcés. En France, les mariages forcés existent toujours. Nous estimons à 200 000 le nombre de femmes et de jeunes filles qui seraient piégées.

Les mutilations sexuelles féminines sont également une forme de violence sexuelle peu connue, mais que le travail de la Fédération nationale du GAMS a permis de mettre en lumière et qui nous éclaire aujourd'hui sur le sujet, en présence de Manon Descamps, chef de projet Île-de-France pour cette dernière table ronde.

Vous l'aurez compris, nous avons décidé de dédier cette journée de formation et de sensibilisation à la lutte contre toutes les violences sexuelles, et c'est pourquoi vous aurez un panorama tout au long de la journée des différentes formes que les violences sexuelles peuvent revêtir. Plus de la moitié, c'est-à-dire 52 % des victimes de viol ou de tentative de viol déclarent

que ces agressions leur ont causé des blessures physiques, visibles ou non. 72 % affirment souffrir de dommages psychologiques parfois très importants et pour 63 % des victimes, l'agression a entraîné des difficultés dans leur vie quotidienne, notamment dans leurs études, dans leur travail, et je pense que tous ces chiffres sont très largement sous-estimés.

Pour lutter efficacement contre ces violences, la société doit apprendre à repérer lorsqu'une personne, un ou une enfant, est victime de violences sexuelles. Pour cela, il faut les connaître. Dans les faits, les professionnels de toute la chaîne et les associations ne sont pas souvent en mesure de les repérer. Et très souvent, ils et elles n'ont pas non plus le temps et les moyens d'accompagner. La société doit apprendre à entendre, à accueillir la parole ou les non-dits. Le silence aussi des victimes, pour mener des politiques publiques en conséquence.

À Paris, nous avons la volonté politique d'agir à la racine de ces violences pour les éradiquer. Pour cela, cette volonté politique nous engage d'abord à former les professionnels. C'est vraiment la première étape. Former les professionnels pour repérer l'existence de ces violences. Poser la question est déjà une étape extrêmement importante. Et cela nous permettra ensuite de nous mettre en réseau et de démultiplier les moyens pour pouvoir agir.

Agir via la prévention auprès des Parisiennes et des Parisiens également. Nous sommes nombreux et nombreuses réunis ce jour dans ce même objectif commun. Et je salue à nouveau votre présence et, j'en suis sûre, votre détermination renforcée à la fin de cette journée.

De nombreux événements sont également organisés dans tous les arrondissements par les mairies et leurs partenaires jusqu'à la fin du mois de novembre pour sensibiliser les Parisiennes et les Parisiens. Des ateliers, des expositions, des conférences, des projections, des débats, des stands d'informations. Vous avez un livret qui recense toute une programmation. Je vous invite à vous rapprocher de vos arrondissements. Moi qui fais le tour de chaque arrondissement parisien pour aller voir au moins une action, je peux vous dire qu'il y a beaucoup de monde et que c'est extrêmement riche, grâce notamment au tissu associatif parisien.

Une affiche, que vous avez vue, qui est à la une des programmes aussi, dont le graphisme a été réalisé par une étudiante de l'EPSAA. Ce sont les étudiants de l'École de communication visuelle de la Ville de Paris qui font notre communication pour les 25 novembre.

Cette affiche rappelle que les violences sexuelles nous concernent toutes et tous et elle sera déployée dans les mairies.

Vous avez également une carte qui recense les contacts et les ressources utiles face aux violences sexuelles, notamment le numéro d'écoute géré par le Collectif féministe contre le viol. Et là, je le fais à la place d'Emmanuel Piet et de Marie-France Casalis. Viols, femmes, information 0800 05 95 95. Il faut toujours le diffuser. Je vous ai pris une partie de l'intervention, mais je suis sûre que vous en serez contentes. Il faut toujours diffuser ce numéro d'écoute extrêmement important pour toutes les victimes de violences sexuelles.

Enfin, parce qu'il est nécessaire de développer des outils grand public qui facilitent la libération de la parole, j'ai plaisir de voir le violentomètre ici à nouveau, outil que j'ai lancé en 2018 et que nous continuons de diffuser largement. Je l'ai encore vu partout cette semaine en faisant le tour des arrondissements. Cela a dépassé largement la Ville de Paris, bien au-delà la Ville de Paris. Mais j'en suis très heureuse. Cet outil reste extrêmement d'actualité.

Quelques mots pour terminer sur les enjeux budgétaires. D'ailleurs, nous terminerons notre journée aussi avec cela. 184,4 millions, c'est le budget d'État consacré, tout confondu, à la protection des victimes de violences conjugales sexuelles en France. Le budget dédié aux politiques publiques en faveur de la lutte contre les violences sexuelles s'élève à 12,7 millions. Cela paraît beaucoup, mais c'est en réalité, il s'agit d'une goutte d'eau face à l'immensité des besoins. Nous aurons l'occasion d'y revenir en fin de journée avec la présentation du rapport de la Fondation des femmes qui s'intitule "Où est l'argent contre les violences faites aux femmes ?", avec Floriane Volt, directrice des Affaires publiques et juridiques de la Fondation des femmes.

Et en cet instant, je veux penser aux 95 femmes victimes de féminicides dans le cadre conjugal depuis le début de l'année 2023, dont au moins cinq femmes à Paris.

Meurtre par conjoint ou ex-conjoint qui fait suite à des années de violence, dont des années de violence sexuelle. Je vous invite à venir commémorer avec nous, avec les familles des victimes, à célébrer leur mémoire et surtout exiger que des moyens soient enfin mis sur la table pour qu'il n'y en ait pas une de plus et que cessent enfin toutes ces violences, lors d'une cérémonie que j'organise ce samedi 25 novembre à 10h30 sur la place en hommage aux femmes victimes de violences, dans le 13e arrondissement. Cette cérémonie va se dérouler à 10h30 dans le 13e arrondissement, et l'après-midi, il y aura une grande manifestation contre les violences faites aux femmes, à laquelle je vous appelle aussi à venir, samedi après-midi à 14h à Nation.

Je ne vais pas être plus longue, je l'ai déjà été un peu, pour laisser maintenant la place à nos travaux, et je reviendrai en fin de journée sur toutes les autres

pistes d'action que nous avons identifiées pour poursuivre cette lutte contre toutes les violences sexuelles.

Je vous remercie.

M^{me} BINEAU : Bonjour à toutes et à tous, merci pour votre présence ce matin à la 9e Journée interprofessionnelle de l'Observatoire parisien de lutte contre les violences faites aux femmes. Pour débiter cette journée, nous avons le plaisir d'accueillir quatre intervenants et intervenantes qui vont nous permettre de mieux comprendre les spécificités des violences sexuelles, et ainsi mieux prendre en charge et accompagner les personnes victimes.

Je vais donc laisser la parole à Pierre-Alain Abadia, substitut au tribunal judiciaire de Paris, chargé des politiques partenariales auprès de la procureure de la République de Paris, pour nous présenter l'état des lieux de violences sexuelles à Paris, et aborder la prise en charge judiciaire pour lutter contre ce phénomène.


PÂRIS
TA FILLE
TA SŒUR
TA MAMAN
TA FEMME
TA COPINE

L'état des lieux des violences sexuelles à Paris



Pierre-Alain Abadia,
Substitut au tribunal judiciaire de Paris,
chargé des politiques partenariales
auprès de la Procureure de la
République de Paris

L'état des lieux des violences sexuelles à Paris :

Pierre-Alain Abadia, Substitut au tribunal judiciaire de Paris, chargé des politiques partenariales auprès de la procureure de la République de Paris.

Bonjour à tous et toutes. J'adresse d'abord mes remerciements à Madame la Maire, ainsi qu'à Madame Bineau, de l'Observatoire de violences faites aux femmes, pour l'organisation de cette journée dédiée aux violences sexuelles.

Parler aujourd'hui de violences sexuelles, c'est nécessairement parler d'une préoccupation sociétale majeure qui occupe la plus grande activité de l'autorité judiciaire, et sa plus grande attention.

Les chiffres relatifs à ce sujet sont suffisamment parlants pour en justifier. En effet, en 2019, 1 400 procédures portant sur des infractions de viol et d'agressions sexuelles ont été enregistrées au tribunal judiciaire de Paris. En 2022 ce chiffre s'élève à 2200. Cela représente une augmentation de 36 % d'affaires signalées sur une période de quatre ans.

Je me permettrais toutefois de formuler quelques remarques autour de ces chiffres, qui, selon moi, n'appréhendent pas la réalité du phénomène criminel.

Tout d'abord, aujourd'hui, nous parlons des violences au pluriel, parce que nous savons que la violence sexuelle est protéiforme. Nous parlons effectivement de l'infraction de viol, de l'agression sexuelle, mais nous devons aussi parler d'autres infractions, celles de harcèlement, de menaces, d'exploitation sexuelle. De plus, ces faits d'agression sexuelle se déroulent aussi en tout lieu, sur la voie publique, dans les transports, au travail, à domicile, dans le huis clos familial, ou même aujourd'hui par la voie dématérialisée. Ensuite, selon moi, ces chiffres ne permettent pas d'isoler les violences sexuelles dont les mineur-es sont les premières victimes, qu'il s'agisse d'actes incestueux, du proxénétisme, des mutilations sexuelles qui sont évoquées aussi, de la pédopornographie ou encore de ce nouveau phénomène dit du live streaming. Enfin, le chiffre repose sur les faits qui ont été signalés. Osons aujourd'hui parler du chiffre noir des violences sexuelles, de ces faits qui n'ont pas été portés à la connaissance de l'autorité judiciaire et osons parler des causes de ce silence à savoir la peur, la sidération, la honte, la stigmatisation ainsi que la méfiance envers les autorités. Il s'agit des entraves certaines à une parole totalement libérée.

Si je réduis à peau de chagrin le chiffre que je vous ai présenté, c'est pour une bonne raison, notamment pour vous montrer qu'il est difficile d'évaluer avec précision l'ampleur réelle du phénomène en question.

Cela rend d'autant plus difficile son appréhension et la mise en place de mesures efficaces pour les prévenir et pour les traiter.

Le Parquet de Paris que je représente, vous l'aurez compris, a pris acte de la nécessité d'une mobilisation commune. Le Parquet de Paris initie ou s'associe à la démarche partenariale, afin de répondre précisément à deux objectifs visant à mieux lutter contre les violences sexuelles.

Le premier objectif tient à la nécessité de sensibiliser et de communiquer l'information. Nous avons bien conscience que la libération de la parole doit être encouragée, qu'il s'agisse de la parole de la victime, mais également celle des professionnel·les qui reçoit les confidences de la victime. À ce titre, l'article 40 du Code de procédure pénale, qui est le support du signalement, fait l'objet d'une promotion systématique par le Parquet de Paris.

À titre d'exemple, la section des mineurs du Parquet de Paris, la fameuse section P4, compétente pour traiter les violences sexuelles commises à l'encontre des mineur·es, participe aux cellules de maltraitance qui sont organisées auprès de chaque hôpital pédiatrique du ressort parisien. La section des mineur·es participe aussi à la formation des internes en médecine pour rappeler la nécessité de rédiger un signalement, afin d'assurer en première intention la protection de l'enfant. Il s'agit d'une section renforcée. En effet, c'est la plus grande section des mineur·es de France. Elle est composée de 13 magistrats spécialisés dans la protection de l'enfance.

Cette section s'est organisée différemment des autres sections des mineur·es de France, car un nouveau niveau de permanence a été créé à savoir la permanence signalement. Par conséquent, un magistrat est exclusivement chargé au quotidien de traiter l'ensemble des signalements adressés, soit par la voie électronique, soit par la voie téléphonique. Je peux vous dire, ayant composé cette section des mineur·es et ayant été spécialisé dans le traitement des violences sexuelles à l'encontre des mineur·es, que nous recevons à peu près une trentaine de signalements par jour.

Cette section est un peu particulière aussi. Cela parce qu'un référent santé a été créé. C'est un magistrat qui est censé être l'interlocuteur judiciaire premier auprès du corps médical pour l'accompagnement dans la rédaction du signalement.

De plus, au sein de la section des mineur·es a été créé également un référent violences conjugales, au sens large, qu'il s'agisse des violences physiques ou

des violences sexuelles. Son objectif est de centraliser l'ensemble des procédures tenant aux violences sexuelles conjugales, pour mieux appréhender le phénomène et avoir une vision globale de ce dernier.

D'autres démarches ont été réalisées par cette section des mineur-es, l'idée étant de se mettre en lien avec nos institutions partenariales. Nous avons rédigé une convention, la convention dite RIMS, du rapport d'infraction au milieu scolaire, qui permet de transmettre l'information selon laquelle une infraction de nature sexuelle a été commise au sein des établissements scolaires, par exemple, ou lorsque les faits sont dénoncés dans le cadre du milieu scolaire. Un circuit a été établi, afin de transmettre l'information directement au Parquet et afin de traiter l'information.

S'agissant de la section des majeurs, deux sections, vous devez le comprendre, traitent ces infractions de nature sexuelle. Il s'agit d'abord de la section P12, qui gère les violences sexuelles qui sont commises en flagrance, puis la section P20 qui gère les infractions sexuelles en préliminaires. Chacune de ces sections est également composée d'un référent violences conjugales.

La section des majeurs a signé un protocole avec le Conseil de l'ordre des médecins, afin d'établir un circuit rapide de transmission du signalement, portant notamment sur les violences sexuelles conjugales. En outre, une journée de formation au bénéfice des médecins sera prochainement organisée, afin de sensibiliser les professionnel·les de santé à la nécessité de signaler ces infractions.

En ce qui concerne le second objectif, à savoir celui de l'autorité judiciaire, il vise nécessairement à réprimer les agissements de nature sexuelle qui ont été commis. En matière de répression, vous le savez, outre la question de la prescription, le principal obstacle aux poursuites est celui tenant à l'insuffisance de preuves. Vous devez comprendre qu'à la réalité sociologique, nous opposons la réalité juridique, la réalité judiciaire, qui se construit à partir d'éléments probatoires suffisants. L'autorité judiciaire, gardienne des libertés individuelles, instruit une enquête pénale à charge et à décharge.

Le Parquet, la procureure de la République, qui est saisie d'une dénonciation portant sur des violences sexuelles, s'attache à rechercher la manifestation de la vérité, à rechercher des éléments probatoires suffisants qui permettent de corroborer la dénonciation. Certaines preuves sont, par nature déterminantes, capitales. Il s'agit, par exemple, de la preuve scientifique, notamment celle qui est recherchée sur la base d'examens médicaux rigoureux. À ce titre, le rôle de l'unité médico-judiciaire vous sera présenté. J'anticipe également en disant qu'un protocole est en cours de réflexion, afin

de pouvoir préserver ces preuves scientifiques, même lorsque la victime qui est accueillie aux urgences refuse de déposer plainte. Toutefois, en l'absence de preuves dites objectives, que fait-on ?

Lorsque l'on manque de preuves objectives (c'est le cas quand les faits sont dénoncés trop tardivement), pour parvenir à la manifestation de la vérité, outre le retentissement psychologique, qui peut être aussi un élément probatoire, évalué par l'unité médico-judiciaire, les auditions et les témoignages seront alors déterminants. C'est la raison pour laquelle le Parquet de Paris saisit un service d'enquête spécialisé. Soulignons qu'il y a tout un panel de services d'enquête spécialisés sur le ressort parisien, et c'est notre richesse.

Nous pouvons saisir la brigade locale de protection de la famille ou bien la brigade de protection des mineur-es, qui est spécialisée dans le recueil de la parole de l'enfant. Nous pouvons saisir toutes les divisions de police judiciaire, spécialisées notamment dans les viols commis, pour le traitement des viols commis sur la voie publique. Nous pouvons également, et cela est une nouveauté, saisir l'office mineur-es, qui a été inauguré le lundi 20 novembre 2023, spécialisé dans le traitement de la pédocriminalité, et notamment la pédocriminalité commise sur Internet.

Voici quelques éléments pour initier une réflexion. Je vous prie de m'en excuser, il y a une présentation non exhaustive, je le sais, parce que le temps de parole qui m'est accordé ne me permet pas d'être suffisamment complet pour évoquer l'ensemble des défis que nous devons, que l'autorité judiciaire doit relever, afin de mieux lutter contre les violences sexuelles.

Mais je ne doute pas que les interventions à venir, à l'occasion des tables rondes notamment, sauront appréhender dans le détail la réalité du phénomène criminel. Je vous remercie.

M^{me} BINEAU : Merci, Monsieur Abadia, pour votre intervention, qui nous permet de mieux comprendre le rôle que peut jouer le Parquet dans la prise en charge des victimes de violences sexuelles. Nous allons maintenant accueillir Charlotte Gorgiard, médecin légiste à l'unité médico-judiciaire de l'hôpital de l'Hôtel-Dieu, qui va nous parler des examens médicaux-légaux et des premières constatations, qui sont des étapes très importantes dans le parcours d'une personne victime de violences sexuelles.



Les examens médicaux-légaux, les premières constatations



Charlotte Gorgiard,
Médecin légiste à l'unité médico-judiciaire
de l'hôpital de l'Hôtel-Dieu

Les examens médicaux-légaux, les premières constatations :
Charlotte Gorgiard, Médecin légiste à l'unité médico-judiciaire de
l'hôpital de l'Hôtel-Dieu.

Je remercie Mme Amandine Bineau pour l'organisation de cette journée, ainsi que Mme Carine Petit, Maire du 14^e arrondissement, de nous accueillir dans les locaux de la Mairie. Je remercie également Mme Hélène Bidard pour toutes les propositions d'évolution des prises en charge sur le territoire parisien.

Charlotte Gorgiard, je suis médecin légiste et cheffe de service de l'unité médico-judiciaire de l'Hôtel-Dieu de Paris. Je vais vous présenter, en quelques minutes, l'objectif de la prise en charge des victimes de violences sexuelles dans une unité médico-judiciaire.

Le service de l'Hôtel-Dieu est référent sur Paris intramuros pour la prise en charge des victimes de violences sexuelles, agressions sexuelles ou viols. Nous prenons en charge les victimes qui ont déposé plainte sur le ressort du Tribunal Judiciaire de Paris.

Concernant le fonctionnement de l'unité, notre service est ouvert 24h/24 et permet de prendre en charge des victimes à toute heure du jour ou de la nuit, parfois en urgence sur des faits de flagrant délits, mais uniquement sur réquisition judiciaire. Pour qu'une personne victime soit examinée à l'UMJ de l'Hôtel-Dieu, il faut une réquisition judiciaire rédigée à l'issue d'un dépôt de plainte ou d'une intervention en flagrance, par un officier-e de police judiciaire.

Les examens sont réalisés uniquement sur rendez-vous, même pour les urgences. Nous avons des créneaux d'urgence programmés toute la journée et la nuit, afin d'examiner les personnes le plus tôt possible, lorsqu'il s'agit de faits récents. Nous avons la possibilité de faire des examens médicaux dans les heures qui suivent une agression de nature sexuelle, lorsqu'il s'agit de faits récents de moins de 48 heures en particulier, grâce aux créneaux d'urgence : un créneau le matin, un créneau l'après-midi, un créneau de soirée et la possibilité d'examiner une personne toute la nuit.

Concernant les examens médicaux, l'objectif est de réaliser un examen médical complet. Comme M. Abadia vient de le rappeler, les premières constatations pour les faits récents vont être parfois décisives.

L'examen médical commence toujours par un entretien avec la victime, qui va nous décrire l'agression, afin d'orienter au mieux l'examen médico-légal. Nous essayons de comprendre le contexte de l'agression, de revenir sur les antécédents médicaux, gynécologiques en particulier, et parfois les

antécédents d'agressions antérieures, qui vont nous permettre de prendre en charge de façon globale une victime.

L'examen médical doit rechercher des éléments en faveur de violences physiques en particulier. Nous faisons un examen de l'ensemble du corps de la victime, en deux temps. Nous examinons d'abord le haut du corps de la personne et nous lui demandons se rhabiller. Puis nous examinons les jambes ; afin d'éviter qu'une victime se retrouve toute nue dans le box de consultation, ce qui pourrait être potentiellement traumatisant pour une victime qui vient de se faire agresser.

Nous attachons une attention particulière à toutes les zones de prise, les bras en particulier, le cou, les seins, les fesses, les cuisses, qui sont parfois le siège de certains types de lésions, en particulier des ecchymoses, des lésions de préemption.

Tous ces éléments seront inscrits dans le document que nous allons remettre à l'officier.e de police judiciaire. Ce seront des éléments extrêmement intéressants sur le plan d'enquête, puisqu'ils vont corroborer les déclarations d'une victime.

L'examen gynécologique et l'examen anal sont réalisés par la suite.

Tous les examens sont réalisés avec le consentement de la victime. Si une personne ne souhaite pas se faire examiner, parce que cela est son droit et cela peut parfaitement se comprendre après avoir été victime d'une agression, nous pouvons proposer de différer l'examen et de faire l'examen à un moment plus opportun pour la victime sur le plan psychologique.

Notre rôle est également de réaliser des prélèvements, prélèvements d'une part à visée judiciaire, et des prélèvements médicaux. Les prélèvements à visée judiciaire vont être intéressants pour rechercher du sperme, de l'ADN étranger, et pour rechercher une éventuelle soumission chimique. Nous allons réaliser des prélèvements toxicologiques qui seront conservés dans le service et qui vont être analysés par la suite en laboratoire spécialisé sur demande du Parquet.

Les prélèvements médicaux sont extrêmement importants afin de préserver la santé de la victime, et en particulier limiter le risque d'infection sexuellement transmissible. Nous réalisons des prélèvements sérologiques pour vérifier qu'il n'y a pas de contamination dans les suites d'une agression. Nous faisons des prélèvements pour dépister tout risque de grossesse.

Le suivi sérologique pourra être effectué dans le service. Nous redonnons rendez-vous aux victimes dans les suites d'une agression pour les suivre régulièrement, vérifier qu'il n'y a pas d'infection sexuellement transmissible dans les suites d'une agression.

Nous pouvons introduire une trithérapie dans les 48 heures qui suivent une agression. Il s'agit d'un traitement préventif de l'infection par le VIH qui permettra de limiter le risque d'infection par le VIH dans les suites d'une agression sexuelle avec pénétration.

Si une victime est présente dans un service d'urgence ou dans un autre lieu de soins, il faut impérativement penser à mettre en place la trithérapie au plus tôt, a fortiori lorsque l'examen ne peut pas être réalisé dans les heures qui suivent une agression.

Nous réalisons dans le service des examens de retentissement psychologique, réalisés par des médecins psychiatres formés à l'évaluation du psychotrauma. Il s'agit d'examens réalisés à distance des faits lorsqu'il s'agit de faits récents. Nous essayons d'évaluer les personnes dans les mois qui suivent une agression, ce qui peut paraître long pour les victimes, mais ce qui est plus pertinent sur le plan psychologique et psychiatrique, puisque nous savons que les symptômes, lorsqu'ils perdurent, sont d'autant plus intéressants sur le plan clinique.

Notre rôle en tant qu'unité médico-judiciaire est de préserver les preuves qui seront exploitées par la suite en laboratoire spécialisé, et de garantir la conservation et la traçabilité de ces preuves. Nous avons une procédure de recueil des preuves, des congélateurs qui permettent de conserver ces prélèvements, un suivi des prélèvements réalisés, et la possibilité de les mettre sous scellés en présence d'un.e officier.e de police judiciaire afin que ces prélèvements soient analysés. La conservation de ces preuves est importante, puisque dans certaines situations, elles peuvent être analysées plusieurs mois, plusieurs années après les faits. Il est donc extrêmement important que ces preuves soient conservées dans de bonnes conditions, et c'est ce que nous garantissons à l'unité médico-judiciaire.

Comme toute consultation médicale, notre rôle va au-delà d'un rôle technique. Notre rôle est de prendre en charge un patient ou une patiente au niveau global, au niveau de sa santé physique et psychologique. Notre rôle est d'accueillir ces victimes, de leur offrir un temps de parole, parce que nous sommes parfois les premières personnes, après les policier-es, auxquelles elles vont se confier. Elles peuvent se confier sur des situations extrêmement difficiles, lorsqu'il s'agit par exemple de faits de violences extrêmement régulières dans les contextes de violences conjugales.

Je tiens à aborder quelques idées reçues qu'il faut déconstruire. Évidemment, notre rôle est de donner un avis technique, de se prononcer sur la compatibilité entre les faits précisés par une victime et ce que nous constatons à l'examen. Notre rôle n'est en aucun cas de dire si un acte sexuel a été consenti ou pas consenti. C'est le premier message.

Le deuxième message est le suivant : en aucun cas un·e médecin, que ce soit un·e médecin légiste ou un·e médecin psychiatre, ne peut se prononcer sur la crédibilité d'une victime. Les policier·es sont ainsi de mieux en mieux formé·es et cessent de nous poser cette question : cette victime est-elle crédible ? Je ne sais pas ce que veut dire la crédibilité. Il faut éviter tous ces termes dans nos certificats, et nous tendons à améliorer nos contacts avec les magistrats et les policier·es pour ne plus sous-entendre le fait qu'une victime pourrait mentir. Les victimes qui mentent, intentionnellement, sont très rares dans les situations de violences sexuelles : lorsque la victime dit quelque chose, dans l'extrême majorité des cas, c'est vrai. La difficulté sera de prouver sur le plan « objectif » et « matériel » ce que dit la personne, ce qui est le rôle des enquêteur·rices.

Nous sommes là pour les orienter, avec la possibilité de s'appuyer sur un réseau associatif présent à l'unité médico-judiciaire. L'orientation à l'issue de la consultation peut être multiple. Nous avons des psychologues particulièrement formé·es à la prise en charge des victimes qui ont subi un traumatisme, un traumatisme physique ou d'ordre sexuel. Nous essayons aussi d'orienter les victimes lorsqu'elles le nécessitent vers le centre du psycho-trauma. Nous nous appuyons également beaucoup sur l'association Paris Aide aux Victimes, le collectif féministe contre le viol et le CIDFF.

Nous avons plus récemment organisé un partenariat avec la Maison des femmes de l'AP-HP.

L'AP-HP a structuré quatre maisons des femmes : une à Bichat, une à l'Hôtel-Dieu et une à la Pitié et la quatrième qui vient d'ouvrir au Kremlin-Bicêtre. Nous orientons les situations complexes qui justifient une prise en charge multidisciplinaire vers la maison des femmes de l'Hôtel-Dieu.

Trois autres idées reçues à déconstruire. La première idée reçue concerne les blessures physiques. Les blessures physiques sont rares. L'absence de blessures physiques ne doit en aucun cas remettre en question la survenue d'une agression. Une personne qui se fait agresser peut parfois ne pas se débattre, l'auteur de l'agression peut ne pas avoir besoin d'utiliser la force physique. Pourquoi, parce que la personne est sidérée, parce que la personne a peur, a peur des menaces, a peur des représailles.

Cette idée reçue est à déconstruire avec les policier·es, mais également lors des procès, puisque nous sommes appelés parfois à déposer en Cour d'Assises. Nous devons vraiment expliquer que ce n'est pas parce qu'une personne n'a pas de marque de coup qu'elle ne s'est pas fait agresser. Dans la grande majorité des situations que nous observons au quotidien, il n'y a pas de blessure physique.

La deuxième idée reçue concerne la soumission chimique. La vraie drogue du viol est l'alcool. Des personnes qui ont bu de leur plein gré une quantité d'alcool modérée à importante vont se faire agresser parce que l'auteur de l'agression va profiter de la vulnérabilité induite par l'alcool.

Ces victimes vont être d'autant plus traumatisées sur le plan psychologique, avec parfois une culpabilité très importante, parce qu'elles vont se dire : « J'ai bu de l'alcool, je me suis fait agresser, c'est de ma faute, parce que je n'aurais pas dû boire ». Il faut déconstruire cette idée auprès des victimes et à leur dire : « Boire de l'alcool est dangereux pour la santé, certes !, mais c'est l'auteur de l'agression qui est en tort, parce qu'il prend la responsabilité d'agresser une personne vulnérable, qui n'est pas en mesure de consentir à un quelconque acte sexuel. »

Nous sommes davantage dans des situations de vulnérabilité chimique, plus que de soumissions chimiques réelles, qui existent, mais sont plus rares.

Il y a aussi enfin la question de la virginité. Nous avons souvent des personnes pour lesquelles malheureusement l'agression va être parfois le premier rapport sexuel, et elles ont parfois beaucoup d'idées préconçues sur tout ce qui entoure le concept d'hymen. La première chose à rappeler, c'est qu'il n'y a pas systématiquement de rupture de l'hymen au moment des premiers rapports sexuels chez une femme pubère, et qu'un premier rapport sexuel n'occasionne pas forcément de lésion au niveau de l'hymen. Là aussi, il y a toute une pédagogie à avoir auprès des victimes et auprès des policier·es, pour leur expliquer que ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de saignement, qu'il n'y a pas eu de pénétration.

En droit français, on qualifie le viol par une pénétration, donc au niveau vaginal, il faut qu'il y ait un franchissement de l'hymen. S'il n'y a pas de franchissement de l'hymen, s'il n'y a pas de pénétration, c'est une agression sexuelle. Mais ce n'est pas moins grave de se faire agresser que de se faire violer, en tout cas sur le plan psychologique, les conséquences peuvent être les mêmes. Il faudrait évoluer à mon sens sur ce concept. Par exemple, aux États-Unis, où ce concept de franchissement de l'hymen n'existe pas, à partir du moment où il y a un contact sexuel, il s'agit d'une agression, et ce n'est pas plus grave qu'il y ait ou pas franchissement de l'hymen.

Pour les victimes mineur·es, la prise en charge est particulière, nous nous adaptons à l'âge du mineur·e, nous ne prenons pas en charge de la même façon un·e jeune mineur·e, un·e pré-adolescent·e, un·e adolescent·e, ou un·e adulte.

Nous nous adaptons à la particularité du mineur·e, nous prenons en charge le mineur·e et sa famille, puisque dans ces situations, les parents vont être souvent impactés, et vont avoir besoin d'un accompagnement.

La prise en charge du mineur·e se fait dans un lieu adapté. Nous avons une salle d'attente dédiée pour les mineur·es, nous avons la chance d'avoir une infirmière puéricultrice qui fait un entretien d'accueil, qui explique à la famille comment va se dérouler l'examen. Nous ne réinterrogeons pas les enfants. Monsieur Edouard Durand interviendra tout à l'heure, et je pense qu'il rappellera la difficulté d'auditionner les enfants mineur·es, car la parole du mineur·e doit être préservée, elle doit être recueillie dans de bonnes conditions par des professionnel·les formé·es. Pour ne pas parasiter un discours, nous ne réinterrogeons pas les mineur·es, nous nous appuyons sur des déclarations des parents, et parfois des procès-verbaux des auditions du mineur·e pour ne pas entraver l'enquête.

Le plus souvent, il y a l'absence de lésions, même chez les très jeunes enfants, puisque l'on sait que dans les situations de violences sexuelles sur les enfants, ce sont fréquemment des attouchements qui ne vont pas laisser de traces. Tous les résultats de l'examen sont expliqués à l'enfant, en fonction du degré de compréhension et de maturité, et à ses parents.

Je vais dire quelques mots des violences sexuelles conjugales et vous donner quelques chiffres : 28 à 68 % de femmes victimes de violences conjugales ont des violences sexuelles conjugales dans le cadre de leur couple, avec des chiffres qui peuvent être plus importants dans certaines sous-populations, je ne vais pas le détailler là.

Il y a des situations de viol caractérisées sur le plan pénal, mais dans la très grande majorité des cas, les situations de violences sexuelles conjugales consistent en la coercition sexuelle, qui vont être difficiles à mettre en évidence sur le plan pénal, puisque la coercition va être, par exemple, la négociation d'un acte sexuel. Une jeune femme me rapportait par exemple que son conjoint la pousse du lit tant qu'elle ne veut pas avoir l'acte sexuel avec lui. Vous imaginez dans quelle situation ces personnes peuvent se retrouver, avec, in fine, un acte qui va être, je mets beaucoup de guillemets, "consenti"? Nous ne pouvons pas parler de réel consentement, mais davantage de pseudo-consentement, puisque c'est un consentement qui a été obtenu à l'issue d'une pression, d'une pression souvent morale.

Les répercussions pour toutes les victimes de violences sexuelles conjugales sont souvent plus importantes que celles des violences sexuelles qui se déroulent en dehors du cadre conjugal. La perception de ces violences est extrêmement difficile, avec beaucoup de culpabilité, beaucoup de dénis de ces violences de la part des victimes. Et puis comment parler de consentement à un acte sexuel quand l'ensemble de la relation est violente?

La caractérisation des faits sera extrêmement compliquée, puisque les preuves dites « matérielles » d'une agression dans ces situations seront extrêmement rares.

Je vais dire quelques mots de la prise en charge des mutilations sexuelles à l'unité médico-judiciaire de l'Hôtel-Dieu. Nous réalisons des examens pour vérifier l'absence d'excision dans le cadre d'une demande d'asile d'une famille auprès de l'Office français de protection des réfugié·es apatrides. Nous avons parfois des demandes d'examens de mineur·es dans des situations de suspicion d'excision ou de risque d'excision dans le pays d'origine. Il s'agit d'une suspicion d'excision lorsqu'une grande sœur a eu un diagnostic d'excision par exemple. Parfois nous avons des demandes d'examens par la brigade des mineur·es pour vérifier que la fillette n'a pas été excisée au retour d'un séjour dans le pays d'origine de la famille. Nous avons également des situations de diagnostic d'excision au cours d'examens d'agression sexuelle. Dans ces situations-là, nous réalisons un signalement au procureur·e de la République.

La lutte contre les violences faites aux femmes à l'AP-HP est extrêmement active. Je vais rajouter quelques mots pour terminer sur les actions récentes menées au niveau de l'AP-HP.

Le recueil de preuves sans plainte est un dispositif attendu. Nous allons mettre en place la possibilité, pour les personnes qui ne souhaitent pas déposer plainte, de bénéficier de prélèvements médicaux légaux selon la même technique, avec les mêmes garanties de conservations, que si ces prélèvements étaient réalisés sur des réquisitions judiciaires. Ce processus est en cours de développement entre l'unité médico-judiciaire de l'Hôtel-Dieu et la Maison de femmes, site Hôtel-Dieu.

Une deuxième convention vient d'être signée au sein de l'AP-HP. Elle permet, pour les situations de violences conjugales, d'organiser un dépôt de plainte dans tous les services d'urgence de l'AP-HP. Une expérimentation avait été faite dans les hôpitaux de Saint-Antoine, de Tenon et d'Henri Mondor et le dispositif a été étendu, depuis début octobre 2023, à l'ensemble des services d'urgence de l'AP-HP.

Toute personne qui se présente pour une situation de violences conjugales dans un service d'urgence doit être questionner sur son souhait de déposer des plaintes, et si elle souhaite déposer plainte, le service se met directement en lien avec le commissariat de secteur. Par conséquent, un·e agent·e ou un·e officier·e de la police judiciaire, recueille la plainte directement dans le service d'urgence.

Enfin, il y a un dispositif à l'attention des soignant·es et des professionnel·les de l'AP-HP, qui assure la possibilité de signaler les actes de violences ou de

discrimination, de harcèlement pour les professionnel·les, entre professionnel·les. Ce n'est pas un dispositif utilisé pour signaler les violences commises par les patient·es et les familles, mais pour les situations de violences entre professionnel·les. Ce dispositif permet d'avoir une prise en charge rapide pour tous les personnels soignants.

Je vais ainsi terminer mon intervention et suis disponible pour toute question.

M^{me} BINEAU : Merci, Madame Gorgiard, pour votre intervention qui nous amène à réfléchir sur les représentations que nous pouvons avoir dans le cadre de violences sexuelles et également pour l'apport de ces éléments très concrets qui vont permettre aux professionnels de mieux accompagner les victimes. Je vais maintenant laisser la place à Madame Lascombes, chargée de mission au Collectif féministe contre le viol et à Mme Marie-France Casalis, cofondatrice du Collectif féministe contre le viol et responsable du pôle formation qui vont nous parler des différents types de violences sexuelles.

PARIS
TA FILLE
TA SŒUR
TA MAMAN
TA FEMME
TA COPINE

Les différents types de violences sexuelles



Marie-France Casalis, cofondatrice du Collectif féministe contre le viol et responsable du pôle formation et Sophie Lascombes, chargée de mission au Collectif féministe contre le viol

Les différents types de violences sexuelles :

Marie-France Casalis, cofondatrice du Collectif féministe contre le viol et responsable du pôle formation et Sophie Lascombes, chargée de mission au Collectif féministe contre le viol.

Diffusion d'une vidéo

M^{me} CASALIS : Vous avez peut-être aperçu ces spots. Ils sont réalisés gratuitement à des fréquences un peu rares, et ils passent gratuitement sur les chaînes de télévision, à des fréquences un peu rares également. Toutefois, à chaque fois que ces spots sont diffusés, le nombre d'appels à la permanence téléphonique augmente de façon notable. Cela nous attriste profondément, car cela révèle qu'encore aujourd'hui dans notre société, de nombreuses femmes, ayant été victimes de violences sexuelles et de viols, pensent que personne ne peut les entendre, personne ne peut les aider. Elles se disent : « Cela est arrivé, je dois reprendre mon chemin. » Cette question de féminisme et de viol remonte à quelques années. Le viol est un crime depuis longtemps.

Il y a bien longtemps, en 1985, en Île-de-France, une femme est victime de viol. C'était à bord du RER Juvisy-Paris, à midi moins le quart. Le wagon était occupé par quelques personnes assises, mais malheureusement, personne n'a réagi lorsqu'elle était violée devant tout le monde. Lorsqu'elle descend à la station Austerlitz, quelqu'un enfin lui demande : "Ça va aller ? » Elle répond : « Oui », elle porte plainte, et l'affaire fait l'objet d'un article dans la presse.

Cela suscite la colère des féministes parisiennes. À l'époque, je travaillais à l'association Planning familial, nous avons rédigé un communiqué de presse. Je me demandais : « C'est honteux, il y avait du monde, pourquoi personne n'a bougé ? »

Au mois d'août, une femme est violée sur le quai du RER-Châtelet, à 23 h lorsqu'il y a encore du monde présent. L'incident a lieu tout au bout du quai. Les trois garçons montent dans le RER suivant. La victime est par terre. Les témoins présents semblent adopter une attitude indifférente en se disant : « Les histoires entre les filles et les garçons, nous n'allons pas nous en mêler ». La femme porte plainte. Tout cela a lieu au mois d'août. Il y a des communiqués de presse des associations féministes. Certes, nous sommes en colère, mais nous sommes également en vacances, ce qui impacte la mobilisation.

En septembre, une femme est violée entre la gare du Nord et la gare de l'Est. Il est 20 h 30, toutes les fenêtres sont encore allumées, elle a hurlé, et pourtant personne n'a ouvert sa fenêtre... sans doute devant leur télévision. Elle est blessée. Elle marchera jusqu'à Lariboisière où elle est hospitalisée pendant plusieurs jours. La presse précise qu'elle a Elle porté plainte.

Les féministes parisiennes se réunissent. Qu'allons-nous faire, que pouvons-nous faire ? Première réaction : organisation d'une manifestation, de la gare du Nord à la gare Saint-Lazare, un samedi de rentrée scolaire. Devant les grands magasins, les familles qui venaient acheter des fournitures pour la rentrée cachaient le regard des enfants devant nos panneaux : "Le viol est un crime » « tu n'as pas le droit, papa", on dérangeait un peu.

Au bilan de la manifestation nous sommes satisfaites du nombre de participant-es. C'était bien mais ça ne suffit pas : que faire maintenant ? On nous avait dit que s'ouvraient dans des hôpitaux parisiens des consultations pour victimes de viol, donc on va à l'hôpital pour demander des renseignements sur l'initiative en question. La réponse obtenue est décevante : « Consultation pour victimes de viol ? » « Tu vois cela ? C'était peut-être du temps du docteur... » Bref, il n'y avait plus rien.

À la réunion suivante, à l'annonce de ce bilan l'une d'entre nous explose : « C'est scandaleux, Paris est la seule capitale où il n'y a pas d'accueil de victime de viol ». Nous décidons de faire quelque chose, et c'est à ce moment-là que l'idée d'une permanence téléphonique émerge.

Quel est l'avantage d'un téléphone ? De nombreux avantages ! On ne me voit pas quand je parle, je peux m'en saisir au moment où j'ai le courage de le faire, je n'ai pas besoin de prendre rendez-vous, et puis si ce que l'on me dit ne me plaît pas, je peux raccrocher. Cette approche est bien adaptée car si la victime est dans votre bureau, et que vous êtes complètement en dehors de la plaque, elle aura du mal à vous dire : « *Vous êtes très compétent·e, mais voilà...* »

Pour avoir des moyens nous allons solliciter Yvette Roudy ministre des Droits des femmes (enfin à l'époque secrétaire d'Etat... mais toujours aussi tonique). Nous lui faisons part de notre projet, et elle s'exclame : « Ce n'est pas trop tôt ! un téléphone c'est une bonne idée. Il sera national et gratuit. Vous l'ouvrirez le 8 mars 1986. »

Pendant la période entre novembre 1985 et mars suivant, je ne savais pas comment nous allions nous organiser entre nous. Nous venions d'associations diverses, certaines étaient là *pour les femmes qui portent plainte*, celles qui ne le faisaient pas étant perçues comme *complices des agresseurs* tandis que d'autres pensaient que le recours judiciaire était voué à l'échec...

Yvette Roudy nous avait prévenues : « A l'ouverture je ne serai plus ministre, parce que l'on va sûrement passer à droite ». La permanence a ouvert le 8 mars 1986 et effectivement, à ce moment-là, elle n'était plus ministre mais le relais a été pris par les ministres suivantes.

Et, entre novembre 85 et mars 86, nous avons suivi des formations accélérées bénéficiant notamment d'apports suédois et québécois

Viols-Femmes-Informations 0 800 05 95 95 ouvre le 8 mars 1986 à 10 heures et... le téléphone... sonne : la ministre avait diffusé l'information dans toute la France.

Le téléphone sonne, et, au bout du fil, nous n'avions pas du tout les victimes que l'on attendait : victimes de viol dans la rue, dans le métro, hier, il y a trois semaines, un mois. Au téléphone, des femmes, d'âge mûr, très mûr, nous confiaient des années de viols, dix ans de viols ...à la maison,....par Papa....

Les conseillères conjugales et animatrices du Planning familial dont je faisais partie, comme un certain nombre d'entre vous dans la salle, ont "changé de planète".

Avant d'ouvrir *Viols-Femmes-Informations*, nous avons appris que le viol était un crime, c'est interdit, c'est puni. Nous savions qu'il y avait des gens qui transgressaient, mais nous croyions qu'il s'agissait de personnalités plutôt *atypiques*. Cependant, les femmes qui se confiaient au 0 800 05 95 95, avaient été victimes de leur père, leur grand-père, leur oncle, leur cousinDes personnes par ailleurs : médecin, chef d'entreprise, ingénieurs, ... des personnes apparemment tout à fait « normales ».

Nous avons appris que l'inceste était rare, exceptionnel, pathologique et là on découvrait qu'en réalité, l'inceste était beaucoup plus fréquent que ce que l'on prétendait. On nous avait dit que lorsque cela se passait dans l'enfance, devenues adultes, les personnes qui en avaient été victimes passaient à autre chose, et là, à *Viols-Femmes-Informations* les témoignages montraient à quel point le viol détruit, abîme, atteint les victimes.

Nous avons commencé à travailler. Les appelantes de VFI nous ont fait comprendre la réalité du viol.

Aujourd'hui, nous essayons de transmettre les émotions que nous avons reçues, et ce que nous avons appris notamment, finalement, c'est que les agresseurs ont tous à peu près les mêmes priorités, nous allons y revenir.

Nous avons souhaité nous préparer sérieusement, donc nous avons préparé une présentation PowerPoint, pour laquelle j'ai une télécommande.

L'appel est anonyme et gratuit. À la fin de l'échange on demande à la personne qui appelle : "Pouvez-vous nous laisser votre prénom, votre pseudo et votre département, comme cela, quand vous rappelez, vous direz que vous êtes Joséphine du 33".

Nous pouvons travailler sur les éléments de la stratégie de l'agresseur, et surtout, l'écoutante peut prendre position contre le viol en s'appuyant sur la définition légale.

Tout à l'heure, Monsieur le Substitut ne nous a pas cité la définition légale, nous la citons très souvent au téléphone, parce que c'est ce qui permet à une victime qui est dans le brouillard de l'agression de se rendre compte que l'agresseur n'avait pas le droit de faire cela, c'est interdit, c'est puni, nous allons l'accompagner pour trouver l'aide dont elle a besoin.

Nous nous plaçons dans le cadre de la loi, et surtout, nous attribuons la responsabilité des actes de violence à la personne qui en est l'auteur. Vous allez dire que cela est bien normal. Toutefois, cela n'est pas la réaction habituelle d'une victime ou/et de son entourage.

Si vous êtes victime d'un étranger quelque part dehors, dans la rue, à minuit, alors que vous rentriez de votre travail, il se peut que vous ayez la capacité de penser qu'il n'avait vraiment pas le droit. Cependant, comme le docteur l'a souligné précédemment, la majorité des victimes de viol sont agressées à la maison, alors même qu'elles ont la bague au doigt. Honnêtement, il est difficile d'accepter l'idée que la personne que je connais, que j'aime, la personne dans laquelle j'apprécie certaines choses, puisse utiliser mon sexe, même quand je ne le veux pas.

Nous accordons une attention particulière à la sécurité de la victime. Nous y pensons souvent, surtout lorsqu'il s'agit des enfants ou des adolescents, mais il n'y a pas encore tous les recours et moyens nécessaires. Nous y reviendrons cet après-midi. Il est essentiel de disposer d'espaces où les personnes peuvent se rendre dans ces moments d'urgence sans être forcément cataloguées comme ayant été « victime de ».

Lorsque la victime ne souhaite pas porter plainte, nous allons l'aider à analyser les raisons de cette décision. Il peut y avoir des raisons valables et d'autres moins valables. Parmi ces dernières, il y a des raisonnements différents. Par exemple, *« J'y étais quand même pour quelque chose. C'est vrai que j'ai mis ma jupe verte. J'ai accepté de boire un verre, c'est vrai que cela faisait longtemps que je ne voulais pas que nous ayons d'acte sexuel. »* C'est tout un système d'auto-culpabilisation qui conduit au silence.

M^{me} LASCOMBES : Hier, nous avons accompagné une personne victime, au procès du mis en cause, pour viol et meurtre d'une autre personne. Celui-ci

s'était arrangé pour lui faire tenir une petite trottinette d'enfant, tout en imposant une discussion. Elle se sentait responsable d'avoir saisi la trottinette, sans vraiment savoir ni comment, ni pourquoi. Ce jouet d'enfant rendait la situation soit enfantine, soit absurde. Elle s'en voulait de ce premier geste, qui pour elle, prenait des apparences d'accord à l'échange. Elle disait : « à ce moment-là, je n'ai pas vu qu'il était aussi dangereux. Il avait tué un homme deux jours auparavant »

Cette scène était capturée sur les vidéos de surveillance. C'était la porte d'entrée pour l'agresseur afin de justifier une conversation voulue par les deux, une façon de pouvoir dire : « elle voulait tout ça ». C'était en réalité une volonté d'inverser la culpabilité.

M^{me} CASALIS : Sophie Lascombes est une grande spécialiste du soutien des victimes dans les audiences. Elle a des histoires impressionnantes. Les victimes qui souhaitent un accompagnement aux audiences, contactent notre association et peuvent bénéficier quand cela est possible d'un soutien solidaire et bienveillant de la part de notre équipe.

Je vous disais tout à l'heure que nous avons "changé de planète", et certaines réalités ont commencé à se dévoiler. En ce qui concerne l'âge des agresseurs, qu'en pensez-vous ? Quel âge ont-ils ? En réalité, tous les âges sont représentés : de 11 à 14 ans, de 15 à 18 ans, de 19 à 59 ans, et plus de 60 ans. Cela est difficile à accepter. Autour de nous, il y a forcément des personnes qui ont été dans la catégorie des personnes capables de dire *"tu n'étais pas tout à fait d'accord, mais avoue que c'était bien"*.

En ce qui concerne le statut socio-économique, dans les données recueillies au 0 800 05 95 95 les agresseurs sexuels de professions médicales et paramédicales représentent 23 %. Nous remarquons également des augmentations de visibilité de certains secteurs. Par exemple, les métiers de l'enseignement et de l'animation qui représentent 17 %. Nous y retrouvons les viols de mineures. Monsieur le Procureur nous a parlé de l'augmentation et de la très forte proportion des viols de mineur.es. Dans nos statistiques nous retrouvons aussi les métiers à responsabilité d'encadrement. C'est logique, car dans tous ces secteurs, il y a une hiérarchie, instaurant d'emblée une position de pouvoir de l'un sur l'autre, ce qui facilite, favorise et simplifie les actes. Puis, nous pouvons évoquer aussi les métiers de la loi et de l'ordre : 8,4 % des agresseurs des personnes qui nous appellent.

Les circonstances de l'agression ? C'est simple. Par exemple, le risque de viol c'est plutôt le jour ? la nuit ? Dans le bois ? Il faut savoir ces choses-là pour se protéger !

Où sommes-nous violé-es ? Au domicile, 64,7 %.

Les lieux publics, « Oui, il y a des lieux très dangereux, fais attention. Prends un taxi. »

La rue, 3,8 %. Le bois, 2,8 %. Le transport en commun ? N'hésitez pas, utilisez-le : 3 %. Le parking, 1,2 %. L'hôpital, 3,3 %. À l'hôpital c'est pratique : elle est installée, couchée, en demande, et quelquefois, elle est un petit peu... Vous voyez ce que je veux dire...

Les personnes qui sont violées dans des lieux inattendus pensent que leur parole ne sera pas crédible. C'est là-dessus que nous voulons attirer votre attention.

L'heure de l'agression, je vous le demandais tout à l'heure. Le jour, 49,1 %, la nuit, 50,9 %, nous avons égalité partout. Dans nos premières semaines d'appels, j'ai le souvenir d'une femme à qui nous avons demandé si elle pensait porter plainte. Elle a répondu : « Non, j'ai été violée à 12 h 45, rue de Rivoli, personne ne va me croire ». C'était sous un porche, il passait beaucoup de gens dans la rue, mais elle était incapable de crier. « Comment ma parole peut-elle être entendue devant la justice ? »

Chaque année, nous recevons environ 8 000 appels, dont un tiers concerne de nouvelles situations de viols, un tiers provient de personnes qui rappellent, et un tiers de personnes de l'entourage de la victime. Elles cherchent à savoir ce que nous pouvons faire avant de suggérer et d'encourager leur ami.e, leur conjoint.e, leur cousin.e à nous appeler. Parfois, elles disent : « Je vais vous la passer, elle est à côté de moi. »

Chaque jour 115 crimes sont dénoncés au 0 800 05 95 95. Nous avons reçu 76 000 témoignages de mars 1986 à janvier 2024.

Dans 50 % des situations, les agresseurs font partie du cercle familial. Ce n'est pas un type venu d'ailleurs ? Non, il s'agit de ton voisin, ton ami, l'homme qui habite à côté. À noter que 95 % des victimes sont des femmes ou des jeunes filles, et parmi elles, 42 % ont été agressées dans l'enfance. 95 % des victimes sont des femmes ou des jeunes filles, ça veut dire que 5 % des victimes de viol sont de sexe masculin.

Dès le premier jour, nous avons été confrontées à la situation inattendue d'avoir un homme au téléphone, ce que nous n'avions pas anticipé. Nous nous appelions "*Viols Femmes Informations*". Dans l'urgence, nous nous sommes regardées, et spontanément, nous avons remis le téléphone à la plus âgée d'entre nous, qui s'est avérée totalement démunie dans cette situation. Après cet appel, nous avons réalisé qu'il était impératif de prendre des mesures pour mieux répondre à de telles situations.

Nous avons commencé à travailler sur des agressions contre les garçons d'une façon intense et il n'y avait pas grand-chose. Les agressions contre les

garçons n'intéressaient pas beaucoup, car cela est impensable. Pourtant, eux aussi peuvent être agressés soit par d'autres garçons, soit par des femmes, car il y a aussi des femmes « agresseurs ».

À peine 15 % des viols sont perpétrés avec des coups ou sous la menace d'une arme. Nos enquêteurs et notre justice qui aiment bien les traces doivent apprendre à travailler différemment.

Parmi les appels que nous recevons 27 % sont relatifs à des viols conjugaux. Les chiffres relatifs aux viols dans le cadre du couple ont augmenté et constituent 45 % des situations dans la récente enquête de l'Observatoire National. Il est tellement plus difficile de dire que j'ai été violée par mon conjoint que de dire que j'ai été violée par un inconnu, avec lequel je n'ai pas d'autre relation.

Les agressions relatées par les victimes ont eu lieu quand elles étaient mineures dans 62 % des situations. Pourquoi nous appellent-elles alors qu'elles sont majeures à propos de quelque chose qui s'est passé il y a très longtemps ? C'est bizarre ! Est-ce qu'il y a très longtemps, elle a été entendue, quand elle était enfant ? Avons-nous vu ce qui s'est passé ?

Nous n'avons pas d'appelante qui nous dise : « J'ai été victime de viol quand j'avais 8 ans, il a été condamné, je vous téléphone pour dire que je vais bien ». Ce sont toutes les personnes qui, dans leur enfance, n'ont pas été entendues, n'ont pas été soutenues, n'ont pas été aidées qui ont besoin de notre aide, aujourd'hui.

Là, nous progressons dans notre société, mais nous pouvons encore progresser. Nous comptons sur vous.

M^{me} LASCOMBES : Dans les premières années de l'association, un film a été réalisé au Collectif Féministe contre le Viol, je trouve son titre très parlant. Il se nomme : « Inceste, la conspiration des oreilles bouchées ». Il nous dit ce que nous devons entendre. Ce n'est pas la parole qui se libère, les personnes ont pratiquement à chaque fois, déjà parlé, elles n'ont pour la plupart pas été entendues.

M^{me} CASALIS : Ce film a été réalisé dans le cadre du premier groupe de parole de femmes victimes de leur père, et ce sont elles qui ont trouvé ce titre, tout de suite. L'une d'entre elles s'était confiée à la directrice de son institution religieuse, et le père avait été convoqué, un notable, noble, médecin. Et il a été dit à la petite fille : « Qu'avez-vous dit tout à l'heure, mon enfant ? » L'enfant a répété ce qu'elle avait dit. Et là-dessus, le père a pris la parole, et cette femme adulte nous a dit : « Cela a duré à peu près 12 ou 15 minutes, et il a démolé tout ce que j'avais dit, et à la fin, la Mère supérieure m'a dit de lui demander pardon. J'ai demandé pardon d'avoir fait cela. » Et

la Mère supérieure a dit : « Non, mon enfant : d'avoir dit cela ». Elle a demandé *pardon d'avoir dit cela* et elle est rentrée à la maison, avec eux.

C'était dans les années 50, 60 nous sommes en 2023 à nous aujourd'hui d'entendre et d'agir pour protéger ces enfants.

Ne vous déprimez pas en voyant le chiffre des enfants victimes de violences sexuelles, je ne veux pas dire que cela me fait plaisir, mais je me dis : « Tant mieux, nous les voyons, nous les entendons, nous les aidons ». Il faut souligner que 92 % des agresseurs étaient majeurs, 7,5 % étaient mineurs. Cela est compliqué. Nous ne travaillons pas aujourd'hui sur les agresseurs, mais un agresseur c'est généralement quelqu'un qui a été abîmé autrefois.

Quelques chiffres à considérer : une femme sur cinq est victime au cours de sa vie, 20 % des femmes déclarent avoir subi au moins une forme de violence sexuelle.

M^{me} LASCOMBES : Je cite à nouveau le procès dont je parlais précédemment. Au-delà du premier contact qualifié au tribunal de *harcèlement* où l'agresseur a suivi la victime et imposé la trottinette en estimant qu'à partir de ce moment-là, ils étaient ensemble et que c'était sa femme, il est important de souligner que cela lui a servi à justifier le viol qu'il a commis par la suite. Lorsque les policiers et la justice lui ont demandé de répondre de ses actes, il a affirmé : « C'est une affaire privée. À partir du moment où nous sommes ensemble, cela ne vous regarde pas ».

Il est important de rappeler la loi qui souligne que ce n'est pas une affaire privée.

M^{me} CASALIS : Il s'agit de l'enquête de 2021 réalisée auprès de 94 000 femmes âgées de 18 à 75 ans. L'enquête révèle que 9 femmes sur 10 connaissent l'agresseur. Il faut garder cela en tête. Cela change complètement notre façon de considérer les choses ainsi que notre manière de soutenir les victimes. Voilà l'enquête de l'Observatoire national des violences faites aux femmes.

Selon l'enquête en question, dans 45 % des situations l'agresseur est le conjoint, l'ex-conjoint ou l'amoureux, quelqu'un que l'on connaît bien avec lequel on a des relations privilégiées. Un peu plus d'une victime sur 10 déclare avoir porté plainte.

Nous nous réjouissons d'augmenter les budgets de la justice pour que notre système judiciaire dispose du personnel nécessaire pour faire face à la demande.

Près de la moitié des victimes n'ont entrepris aucune démarche. De plus, 57 % des victimes de violences sexuelles connues des forces de sécurité sont

mineures dont 8 sur 10 sont des filles. Cela signifie que 2 sur 10 sont des garçons. Il faut prendre en considération également ces données.

Une agression sur trois commise sur mineur.e a eu lieu dans le cercle familial.

44 000 *auteurs présumés* ont été impliqués. Un chiffre important. Ce n'est pas mal. 9 000 ont fait l'objet de poursuite. 3 000 ont bénéficié d'un classement sans suite. Et, finalement, seulement 7 000 personnes ont été condamnées. Parmi elles 85 % sont de sexe masculin. Nous voyons l'entonnoir de 44 000 à 7 000 ...

Une personne condamnée sur deux l'est pour des faits commis sur des mineur.es de moins de 15 ans.

Le Code pénal définit le crime de viol.

M^{me} LASCOMBES : Le viol est défini par « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise ». Art. 222-23 du Code Pénal.

M^{me} CASALIS : Vous voyez sur la présentation PowerPoint en couleurs différentes les ajouts récents, datant d'avril 2021 ou août 2018. Ces ajouts revêtent une grande importance, notamment en ce qui concerne la question de la pénétration sexuelle.

Il faut déjà qu'il y ait : pénétration sexuelle. Cela va faire la différence entre le crime de viol et les délits d'agression sexuelle sans pénétration.

Cette distinction entre criminel ou délictuel a d'importantes implications en termes de juridiction, de sanction, de prescription c'est-à-dire du délai dont dispose la victime pour faire valoir ses droits en justice. Il est essentiel de noter que, pour qualifier un acte de viol, il suffit d'une des quatre conditions suivantes : « violence, contrainte, menace ou surprise ». Il n'en faut pas quatre. Une seule suffit. Ce qui va nous aider pour pouvoir l'établir c'est la parole de la victime.

C'est la raison pour laquelle l'audition, l'écoute, l'accompagnement de la victime avant même qu'elle porte plainte est très important. Si elle a déjà, une fois, réussi à se confier à quelqu'un en qui elle a confiance, elle pourra ensuite le dire aux policiers ou aux gendarmes.

M^{me} LASCOMBES : Lorsque nous avons accompagné une jeune femme au procès de son ex-conjoint, elle a exprimé ses difficultés à organiser ses actions dans les périodes de violences. Pour l'expliquer, elle nous a dit : "Pour bien penser, il faut être en sécurité". C'est une réflexion très utile à partager en formation avec les forces de police, qui reçoivent leur parole. Que

l'enquête soit à charge ou à décharge, il faut un endroit où la victime, pour pouvoir bien penser et bien s'exprimer, se sente en sécurité.

M^{me} CASALIS : Et pour se sentir en sécurité, il faut que sa parole soit reçue comme crédible.

Je me souviens d'un magistrat qui disait dans des formations : « La victime se présente à moi, je la crois. Je crois ce qu'elle me dit ». Tout le monde était content dans la salle. Puis, il continue et il dit : « Le mis en cause se présente à moi, je le crois, je crois ce qu'il me dit ». Cela rappelle des choses à certaines d'entre nous qui l'ont entendu.

Voilà la définition et les explications des différents thèmes, mais je ne pense pas que nous ayons le temps de le faire ce matin. Cela vaut la peine de comprendre un peu pour voir de quoi il s'agit. Je voulais surtout vous montrer les délais de prescription. Qu'est-ce que la prescription ? C'est « le délai au terme duquel je ne peux plus porter l'affaire en justice », ou plus exactement « où la justice ne pourra plus statuer sur les faits ».

Les agressions sexuelles sont considérées comme des délits et pour une victime mineure, la prescription est fixée à 20 ans à compter de la majorité depuis le 4 août 2014. Cela représente un progrès énorme, car lorsque nous avons ouvert le téléphone, la prescription débutait à la date des faits. À l'époque, si une personne était victime à l'âge de 6 ans, cela signifiait 10 ans de prescription pour les faits de viol et 3 ans pour les agressions sexuelles, ce qui assurait l'impunité des agresseurs. Pour les victimes majeures, la prescription est désormais de 6 ans à compter de la date des faits depuis le 27 février 2017, pour des délits.

En ce qui concerne le crime de viol, les délais de prescription ont été prolongés. Ils sont de 30 ans à compter de la majorité depuis le 3 août 2018 lorsque la victime est mineure, et de 20 ans à compter de la date des faits depuis le 27 février 2017 lorsque la victime est majeure.

La question de la prescription des crimes a été un terrain de lutte.

La prescription des crimes était très choquante pour nous quand la victime de ce crime est mineure. Comment pourrait-elle porter plainte ?? C'est la raison pour laquelle dans les premières années de *Viols-Femmes-Information*s nous sommes allées voir le ministre de la Justice pour demander l'imprescriptibilité des crimes contre les enfants. Appuyant notre revendication sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité, les enfants pouvant être considérés comme l'humanité de demain.

Ce raisonnement militant n'a pas recueilli le soutien espéré. Mais depuis cette période des avancées progressives d'importance se succèdent. La première étape a été de prendre comme point de départ du délai de

prescription la majorité de la victime. Puis, successivement ce délai a été élargi. Jusqu'à ce que nous venons de préciser.

Les agressions sexuelles sur mineurs sont des cas particuliers soumis à une prescription de 20 ans à compter de la majorité dans certaines circonstances. En cas de doute sur une situation, vous avez la possibilité de demander des renseignements au CFCV, au CIDFF, au Planning familial...

Après avoir entendu maintes situations, on se rend compte que finalement, les agresseurs adoptent tous à peu près la même stratégie. « C'est simple, au fond, ils font tous à peu près la même chose. »

D'abord, il choisit la personne dont il fera sa victime. Ce choix est crucial. Si une personne a été victime dans son enfance ou à l'adolescence et a toujours été considérée ainsi, elle sera facilement repérée comme quelqu'un qui n'aura pas la force de dire non.

M^{me} LASCOMBES : Hier, au procès, La personne victime, expliquait qu'au soir des faits, elle était dans la nécessité de sortir de chez elle et de pouvoir marcher la nuit. Elle avait des insomnies, elle avait vécu des violences sexuelles dans l'enfance. C'était pendant le confinement. Dans son quartier, la nuit, quand elle a voulu marcher, elle s'est trouvée isolée et ciblée.

M^{me} CASALIS : Isoler la victime est la première priorité **d'un** agresseur.

Le deuxième grand principe : est de la dévaloriser, l'utiliser comme un objet, l'affaiblir : humilier, dénigrer, critiquer, moquer, insulter avec pour double conséquence qu'elle ne répliquera plus, qu'elle perdra l'estime d'elle-même.

D'où vient l'estime que nous avons pour nous-mêmes ? « La belle petite fille, qu'elle est intelligente, elle a eu 10 en maths. » « Le beau petit garçon, il est gentil, il s'occupe bien de son petit frère », etc. Quand dans son enfance, on nous a dit : "Encore une poufiasse, j'en étais sûr » "On n'en fera jamais rien, elle est nulle"

Nous avons un capital d'estime de soi qui n'est pas le même.

Pour illustrer mon propos je vais évoquer les citernes, réservoirs d'eau, très utiles dans les pays arides ! Une solide citerne bien construite se remplit à la saison des pluies, et quand arrive la saison sèche il y a des ennuis, vous avez toujours suffisamment d'eau. En revanche, si votre citerne est mal bâtie, et si l'on fait des trous dedans, vous manquerez d'eau. Cette eau indispensable à la vie.

La citerne d'estime de soi se construit et se remplit principalement dans l'enfance. Pour certains, le réservoir d'estime de soi est mal bâti, et peu fourni.

Ce seront des personnes que les agresseurs repèrent très facilement, et dont ils feront leur victime, victime de violences conjugales ou de viol, de violences sexuelles.

Troisième grand principe, inverser la culpabilité. « Cela coûte cher d'être responsable d'un crime. Il vaudrait mieux que ce soit toi qui payes. » C'est complexe, parce que la victime de viol pense toujours qu'elle y est pour quelque chose, ce n'est pas facile de se dire que l'on a été utilisée comme un *sac à sperme*. Ce n'est pas valorisant. Cela va être un réel travail de ne se reconnaître aucune responsabilité dans le passage à la violence. Les victimes entendent des phrases comme : « Il y a des soirs où je ne peux pas faire autrement, tu es tellement séduisante ». Ou bien : « Elle l'a provoqué, elle souhaitait que je fasse cela, elle m'a énervée ». Je me souviens d'une dame qui disait : « Une fois qu'il a fait sa petite affaire, il dort et moi je suis tranquille. Je sors, je vais dans la salle de bain, j'essaie de boire quelque chose. » Cela ne s'appelle pas du désir partagé.

Le quatrième grand principe : instaurer un climat de peur et d'insécurité en se présentant comme tout puissant. « Tu veux aller voir les flics avec ça ? Je lui dirai, à l'adjutant, avec qui je prends un pot tous les samedis. Ils connaissent les filles comme toi, ils ont l'habitude ».

Cinquièmement : pour assurer son impunité, préoccupation fondamentale **d'un** délinquant, il va recruter des alliés, organiser une coalition contre les faibles, prévoir d'impliquer la victime dans le déroulement des faits et verrouiller le secret.

Que nous reste-t-il à faire, maintenant que vous voyez bien leur programme ? Vous dites que c'est terrible, mais enfin, ce n'est pas avec cela que l'on change le monde, il faut changer le monde, non ? Qu'est-ce qu'on va faire ?

M^{me} LASCOMBES : J'ai une idée.

M^{me} CASALIS : Oui, vas-y, dis-nous. Nous allons faire l'inverse. Il l'isole, que fais-tu ?

M^{me} LASCOMBES : Je me rapproche.

M^{me} CASALIS : Oui. Nous l'aidons à trouver des partenaires, nous la mettons en relation avec un réseau d'aide, nous lui disons qu'elle n'est pas seule, qu'elle peut revenir, etc. Il l'humilie, il la traite comme une moins que rien.

M^{me} LASCOMBES : Je la valorise.

M^{me} CASALIS : Que pouvons-nous lui dire ? Elle est courageuse, elle cherche de l'aide, elle s'est confiée à vous. D'accord, cela ne vous arrange pas, mais tant pis.

Elle envisage des possibilités, je salue son parcours, même si ce n'est pas décidé, je valide ses décisions. Cela veut dire que ce n'est pas nous qui allons piloter l'histoire, elle serait en droit de porter plainte, si elle ne veut pas, il ne faut pas lui dire : « C'est avec des femmes comme vous que les violeurs pensent qu'ils pourront faire cela toute leur vie ». Il faut faire attention. Je valide ses décisions.

M^{me} LASCOMBES : Au téléphone, nous ne disons pas : "Je vais vous aider", mais : "Nous allons vous aider à trouver l'aide dont vous avez besoin". C'est à partir de la demande de la personne que nous allons activer les ressources. Nous allons d'abord identifier sa demande et non pas répondre à sa place. Elle reprend à son rythme, le pouvoir sur sa situation.

M^{me} CASALIS : Il la rend responsable de la situation, que dois-je faire ?
« C'est celui qui dit qui y est, sinon hôpital psychiatrique ».

M^{me} LASCOMBES : Je remets la loi au centre de la situation et je m'appuie sur elle, pour attribuer à l'auteur la pleine et totale responsabilité de ses actes.

M^{me} CASALIS : Cela n'a l'air de rien, mais c'est capital.

M^{me} LASCOMBES : Nous ne disons pas : « c'est évident, c'est un viol », nous disons : « la loi appelle cela un viol. La loi dit que c'est grave ce qu'il a fait. »

M^{me} CASALIS : Donc ce n'est pas moi qui dis que l'homme est un horrible violeur. La loi appelle ça viol. Je ne dis pas : « Vous êtes victime de viol ».

Pire : « Il n'a pas pénétré, c'est bien, ce n'est pas un viol, c'est juste une agression sexuelle. »

La différence qu'instaure le Code pénal entre délit et crime est importante sur la prescription et la sanction mais pour les personnes qui subissent l'agression, certaines peuvent être davantage atteintes par une agression sexuelle qu'une autre par un viol. La gravité judiciaire n'est pas la gravité de l'impact sur la victime.

Il fait régner la terreur, que fais-tu ?

M^{me} LASCOMBES : Je veille à sa sécurité.

M^{me} CASALIS : Voilà. Cela veut dire que nous n'allons pas marcher dans la terreur. Parce qu'elle va nous décrire un type épouvantable. Mais il se montre comme cela avec la victime. Quand nous les voyons dans le box des accusés, ils sont beaucoup moins puissants voyants.

M^{me} LASCOMBES : Souvent, au fur et à mesure du procès, ils se tassent sur leur chaise et perdent en envergure face aux faits, et aux témoignages.

M^{me} CASALIS : Il cherche à assurer son impunité, notamment en recrutant des alliés, je ne vais donc pas me laisser recruter. Je résiste aux réflexes ancestraux, déni de la gravité des faits. « Cela n'est arrivé qu'une fois, vous avez bien fait de m'en parler. C'est fini maintenant. »

Déni de la gravité, recours au fatalisme, paresse à affronter les personnes dominatrices, choix de procédure relevant davantage de la médiation ou de la réciprocité.

M^{me} LASCOMBES : Hier, au procès, la cour a demandé à la personne victime ce qu'elle souhaitait du procès. Elle a dit : « Je souhaite qu'il s'explique. » Cela a été considéré comme une demande de pardon. Elle a insisté en disant qu'elle ne voulait pas son pardon, mais elle souhaitait qu'il s'explique.

M^{me} CASALIS : Nous vous proposons de vous « féminister » avec le Collectif féministe contre le viol.

Par exemple, ne dites plus « *Elle s'est fait violer* », elle s'est fait photographier, elle s'est fait faire une nouvelle robe mais "Elle a été **violée**" elle n'y est pour rien !

« *Une femme vous a avoué avoir été violée* ». C'est un coupable qui avoue. Elle, elle n'y est pour rien : « Elle vous a confié avoir été violée ».

On dit parfois : « *Les enfants sont victimes d'abus sexuels* ». Nous avons horreur du mot "abus", parce que cela veut dire : « Une fois, ça va, trois fois, bonjour les dégâts ». Nous dirons : « Les enfants sont victimes d'agression sexuelle ou de viol ».

« *Les agresseurs sexuels d'enfants sont des pédophiles*. » Pédophile veut dire "qui aime les enfants". Dites plutôt : « Les agresseurs sexuels **d'enfants** sont des pédocriminels ».

« *Le viol est une pulsion irrépressible* » Le violeur n'agit pas n'importe quand, n'importe où, sous nos yeux. Aidons les victimes à repérer et se libérer de la stratégie de l'agresseur.

« *Le viol est une relation sexuelle imposée* ». Dans une relation, nous sommes deux. Lorsqu'il n'y a pas d'échange, il y a un violeur et une victime que vous aiderez à faire valoir ses droits. « Le viol est un crime »

Ne croyez pas qu'il s'agisse de sexualité : « Le viol est pouvoir et domination ».

Ne croyez plus qu'une femme violée soit une « femme foutue » : les victimes de viol luttent avec courage pour reprendre pouvoir sur leur vie, reconstruire équilibre et confiance en elle et dans les autres.

Mais surtout, ce que l'on voudrait que vous puissiez retenir, en dehors de la stratégie de l'agresseur, c'est ce que nous pouvons répondre à une femme qui se confie à nous.

Cela est assez simple, qu'a-t-elle besoin de nous entendre dire ? : « Victime d'un viol, vous n'y êtes pour rien, le coupable, c'est lui, il n'avait pas le droit, c'est la loi, je vais vous aider à trouver l'aide dont vous avez besoin. »

Merci.

M^{me} BINEAU : Merci beaucoup, Mesdames, pour cet apport très complet, et surtout pour le partage de votre expérience. Nous allons accueillir maintenant Madame Myriam Lebkiri, qui est membre du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, et secrétaire confédérale de la CGT, en responsabilité sur les enjeux d'égalité au travail et dans la vie, ainsi que sur les luttes contre les violences sexistes et sexuelles.

PARIS
TA FILLE
TA SŒUR
TA MAMAN
TA FEMME
TA COPINE

Les spécificités des violences sexuelles au travail



Myriam Lebkiri,
membre du Haut Conseil à l'égalité
entre les femmes et les hommes,
et secrétaire confédérale de la CGT,
en responsabilité sur les enjeux d'égalité
au travail et dans la vie, ainsi que sur les
luttres contre les violences sexistes
et sexuelles

Les spécificités des violences sexuelles au travail :

Myriam Lebkiti, membre du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, et secrétaire confédérale de la CGT, en responsabilité sur les enjeux d'égalité au travail et dans la vie, ainsi que sur les luttes contre les violences sexistes et sexuelles.

Bonjour à toutes et tous, et merci de me laisser un petit moment d'intervention. Je voulais vous parler des violences sexistes et sexuelles au travail.

Je souhaite rappeler que la CGT a mis un très gros enjeu sur le combat contre les violences sexistes et sexuelles dans la société, mais au travail également, et que nous sommes organisme de formation pour les IRP, les représentants du personnel dans les entreprises.

Comme Hélène l'a dit dans son rapport introductif, les violences sexistes et sexuelles sont massives, quotidiennes et ancrées dans la société, et malheureusement, nous les retrouvons aussi bien présentes au travail.

Les violences sexistes et sexuelles au travail avec des éléments chiffrés. Nous retrouvons, selon les différents rapports et notamment les enquêtes de l'INSEE sur le cadre de vie et sécurité, des chiffres très importants. Au travail, connues en France, chaque année, 25 % des agressions sexuelles se sont déroulées sur le lieu de travail. Une agression sur quatre a lieu dans l'enceinte du travail, par les salariés eux-mêmes, quel que soit leur contrat, ou par les personnes intervenant sur les lieux de travail.

Cela concerne tout le monde, la sous-traitance, les intérimaires, etc. Presque 5 % de viols ont été perpétrés contre les femmes sur leur lieu de travail, ce qui est antinomique, car comme le disait Simone de Beauvoir, c'est le travail qui garantit la liberté concrète et de pouvoir s'échapper normalement des violences sexistes et sexuelles et notamment des violences conjugales.

Au travail, 20 % des femmes nous ont dit avoir déjà été victimes de harcèlement sexuel dans tous les secteurs confondus. Cela fait 2 millions de femmes en France. D'année en année, ce chiffre ne diminue pas, puisqu'il était déjà de 20 % en 1991 et il est toujours fixe, malgré toutes les campagnes de sensibilisation, les campagnes de formation, etc. Cela signifie que nous rencontrons vraiment des difficultés à combattre les violences sexistes et sexuelles au travail. 30 % des femmes harcelées se trouvaient dans une situation d'emploi précaire. Les rapports de domination au sein de l'entreprise sont visibles, sont palpables, et ils concernent notamment les

femmes qui ont des contrats précaires, les intérimaires, les CDD, et une sur-représentation des femmes migrantes, par exemple.

Il y a aussi des métiers dans lesquels nous voyons plus de violences sexistes et sexuelles, les métiers à prédominance masculine, les corps de métier, comme les pompiers, par exemple.

Il y a aussi des corps de métier, et tout à l'heure, nous en avons parlé dans le médico-social, des rapports de domination très importants, avec notamment la prédominance féminine dans des emplois dans le médico-social qui sont moins bien reconnus, sous-rémunérés, avec un rapport de domination plus important, par exemple, des médecins sur des aides-soignantes, par exemple.

Nous remarquons que 70 % des cas de harcèlement sexuel ne sont pas dénoncés à l'employeur, et ce chiffre doit nous interroger sur le recueil de la parole des victimes et sur la façon dont nous sanctionnons ou non les agresseurs. 29 % des victimes n'en parlent à personne du tout.

Dans le domaine du travail, quand une victime parle, simplement, en général, elle a l'impression que cela met le feu dans l'entreprise, que cela déstabilise complètement le cadre du travail et qu'il y a un évitement des employeurs et de la hiérarchie de mettre en place des mesures de protection, d'éloignement de l'agresseur et de sanction de l'agresseur.

C'est pour cette raison que les victimes, en général, parlent moins et dans la majorité des cas, elles estiment que lorsqu'elles ont parlé, le « problème » s'est résolu en leur défaveur. Elles ont dû démissionner de leur poste, ou de leur service, etc. C'est bien cette inversion de la responsabilité qui est un enjeu de bataille et de combat des violences sexistes et sexuelles à l'intérieur de l'entreprise.

Quel est l'auteur des violences ? Contrairement à ce que l'on croit, ce n'est pas forcément automatiquement le patron. C'est dans la moitié des cas presque des collègues de travail.

Ensuite, nous avons les patrons, les supérieurs hiérarchiques, les clients également, et les fournisseurs. Que cela révèle-t-il ? Son âge. Cela a été très bien dit, il n'y a pas d'auteur type, mais il y a une stratégie d'agresseur. Stratégie d'isolement, stratégie de retournement de la responsabilité, etc.

S'agissant des statistiques, 64 % des Françaises et des Français estiment qu'ils travaillent dans un environnement où il y a des blagues à caractère sexuel. Rappelons que l'employeur a pour obligation de garantir la sécurité et la santé des travailleurs, des travailleuses, et de toutes les personnes présentes dans les locaux de l'entreprise.

Nous nous apercevons aussi qu'il y a un continuum des violences. Dans un service, dans une entreprise où l'on tolère les blagues à caractère sexuel, les blagues sexistes, etc., ce seront les entreprises où il pourra y avoir un risque d'agression sexuelle ou de viol beaucoup plus important qu'ailleurs.

Sur les univers professionnels, j'en ai parlé juste un peu avant, il y a des professions qui exposent davantage les femmes, celles où il y a une prédominance masculine, mais celles aussi où se sont des métiers dévalorisés, par exemple, les salariées du ménage.

Dans les entreprises, on se bat pour que les ménages soient faits aux horaires de journée, quand il y a la présence de l'ensemble des salariés, que les ménages ne soient pas faits très tôt le matin, très tard le soir, où le tête-à-tête avec l'agresseur peut être facilement mis en place. L'agresseur peut repérer les lieux, les horaires, etc. C'est une mise en danger des salariés, des sous-traitants dans les entreprises.

Ce qui expose aussi plus les victimes, c'est le jeune âge, comme je vous disais, il s'agit de la responsabilité des employeurs. Il y a beaucoup de violences sexistes et sexuelles subies par les stagiaires, les apprentis des CAP, dans le cadre de leur apprentissage ou de leur alternance.

Les agresseurs profitent de leur jeune âge, de leur inexpérience, et du besoin qu'elles ont d'être dans l'entreprise, de valider leur stage, etc.

Lorsque nous sommes au sein des entreprises, nous demandons ce point de vigilance aux élus, d'avoir le regard acéré, de savoir ce qui se passe avec les stagiaires, avec les apprentis, etc.

Je le disais en creux, c'est la précarité des contrats de travail. Le chantage au travail auquel on a recours pour permettre à l'agresseur de pouvoir sévir.

Certaines agressions, mais pas la majorité, peuvent se faire dans le cadre d'accès à des positions supérieures dans l'entreprise ou à des grades supérieurs dans les administrations, et des violences sexistes et sexuelles qui peuvent avoir lieu à l'embauche.

Vous connaissez toutes et tous, mais au niveau de la CGT et dans beaucoup d'entreprises, nous travaillons avec l'AVFT, qui est notre association ressources, et aide, quand nous recevons des personnes victimes de violences sexistes et sexuelles sur le lieu de travail et quand cela a un rapport au travail. Nous demandons une responsabilité de l'employeur sur la prise en compte des violences conjugales. Pour s'en sortir et pouvoir fuir la violence conjugale, nous demandons le maintien dans l'emploi. L'emploi est charnière pour permettre de partir.

Au travail, 47 %, ce sont des chiffres AVFT, récents, qui datent de 2020 et qui sont assez inquiétants, puisque l'on remarque qu'en 10 ans, il n'y a pas eu d'évolution notable.

Sur 3 % des femmes sollicitées, un panel de sollicitations, 47 % avaient été victimes de harcèlement, 39 % qui ont été victimes d'agressions sexuelles, 11 % de viols et 3 % d'agissements sexistes. Ces chiffres n'ont pas diminué de manière significative en plusieurs années.

Il y a des conséquences graves pour les victimes, mais nous allons le voir tout au long de la journée, et des conséquences graves qui se retrouvent et qui découlent sur le travail.

Nous connaissons les conséquences psychologiques, physiques, des syndromes ou de la dépression, des troubles alimentaires, de sommeil, des maladies de peau, de la perte de confiance, etc. Ce sont autant de signaux qui doivent nous alerter dans les collectifs de travail.

Il y a des conséquences sur l'emploi. Parmi les victimes des agressions, de viols, de violences sexuelles, 95 % ont perdu leur emploi, ou sont parties, parce qu'elles ont estimé que l'employeur n'avait pas protégé et sanctionné, et qu'elles ne pouvaient plus retourner dans le collectif de travail de manière sereine.

Vous connaissez les conséquences sur le plan familial, je ne m'attarderai pas sur ce sujet.

Au niveau de la CGT, nous sommes référents sur les sites dans lesquels nous sommes élus, donc nous affichons toujours que nous sommes là pour aider les victimes, que nous les croyons, et que nous avons la capacité d'accueillir la parole et de ramener l'employeur vers ses objectifs qui sont des obligations de santé, sécurité.

L'employeur est obligé par le Code du travail d'informer, de protéger et de sanctionner. Nous estimons que 57 % des salariés des entreprises sont mal informés. 94 % des violences sont insuffisamment reconnues dans le monde du travail. 92 % pensent qu'il faut prendre des sanctions disciplinaires contre les auteurs des violences sexistes et sexuelles.

Souvent, quand nous nous retrouvons avec des rapports à l'entreprise compliqués, avec des rapports à l'employeur souvent compliqués, l'employeur, dans de nombreux cas, je ne m'avancerai pas en disant la majorité, je ne l'espère pas, mais j'ai des doutes, considère que les mesures de protection de la victime consistent en un éloignement. Le Code du travail prévoit la mise à pied de la personne mise en cause. Nous demandons la mise à pied conservatoire automatiquement, le temps de l'enquête, ce qui est rarement utilisé par l'employeur.

En général, ce qui l'arrange, c'est que la victime se mette en arrêt maladie et qu'elle ne vienne pas sur le site.

Le temps de l'enquête pour établir la réalité des faits, nous avons un agresseur qui a de l'emprise sur le reste du collectif de travail et qui continue à inverser la charge de la responsabilité.

Il y a des procédures avec des paroles bannies et des procédures bâillon contre beaucoup de victimes dans le cadre du travail.

Cela va peut-être être dit auprès d'autres participants et participantes au débat.

Nous vivons dans le travail, car nous ne sommes pas en dehors de la société lorsque nous sommes au travail. 63 % estiment qu'il est plus difficile pour un homme que pour une femme de maîtriser son désir sexuel. 21 %, lors d'une relation sexuelle, les femmes peuvent prendre du plaisir à être forcées. Et c'est même 31 % chez les jeunes. 19 %, lorsque nous essayons d'avoir des relations sexuelles avec elles, beaucoup de femmes disent non, mais cela veut dire oui. 40 % déresponsabilisent en partie l'agresseur si la victime a eu une attitude provocante envers lui. Dans le cadre du travail, nous avons souvent une stratégie de l'agresseur, lorsqu'il y a un lien de subordination, à dire que lorsqu'elles dénoncent un viol, une agression sexiste ou sexuelle, qu'elles veulent faire du mal à l'entreprise, qu'elles veulent se venger, etc. Nous retrouvons cela systématiquement.

Nous avons souvent, et cela se retrouve dans la société, des histoires qui ont pu être des histoires d'amour à une époque et qui se terminent en agression. L'agresseur remet en cause le fait qu'elle n'était pas consentante. Nous avons tout ce qui se passe dans la société, l'effet miroir au sein du travail. 38 % pensent que la responsabilité du violeur est atténuée si la victime a flirté avec lui, mais ne voulait pas de relations sexuelles. Dans le cadre du travail, il faut rappeler que l'obligation de l'employeur est de garantir la santé et la sécurité des travailleurs au sein de son entreprise, quel que soit son contrat, et notamment quand ce ne sont pas des salariés de l'entreprise. Nous pensons au personnel de ménage ou à n'importe quel sous-traitant qui intervient dans l'entreprise.

À la CGT, nous revendiquons l'information pour toutes et tous. Nous remarquons que l'employeur fait parfois des actions de sensibilisation, en distribuant parfois des violentomètres. Il est possible d'en discuter entre collègues, mais la sensibilisation de l'information systématique des salariés n'est pas toujours mise en place. Il faut aussi batailler pour mettre en place un plan de prévention. Les plans de prévention sont obligatoires dans les entreprises, mais quand cela concerne les violences sexistes et sexuelles, l'employeur hésite à mettre cela en place. Lorsqu'il y a une victime qui parle,

nous la croyons. Il faut mettre en place sa protection et des sanctions pour l'agresseur.

M^{me} BINEAU : Merci pour votre éclairage sur les spécificités des violences sexuelles dans le cadre du travail. Je vais laisser la parole à Hélène Bidard qui va animer la première table ronde de la matinée.


PÂRIS
TA FILLE
TA SŒUR
TA MAMAN
TA FEMME
TA COPINE

1^e Table ronde : Inceste et autres violences sexuelles **subies durant l'enfance**



Edouard Durand,
co-président de la Commission
indépendante sur l'inceste et les
violences sexuelles faites aux enfants
(CIIVISE)

Mié Kohiyama, co-fondatrice
du BeBrave Movement

Hélène Bidard, modératrice, adjointe à la
Maire de Paris, chargée de l'égalité
femmes-hommes, de la jeunesse et de
l'éducation populaire

Table ronde numéro 1 : inceste et autres violences sexuelles **subies durant l'enfance**

M^{me} BIDARD : Merci beaucoup, Amandine. Vont venir à côté de moi, et nous en sommes très heureux, Édouard Durand et Mié Kohiyama, que je vais présenter. Vous avez remarqué que la scène est très haute. Nous allons terminer cette table ronde à 12 h 30. Nous arrivons à la fin de la matinée qui était déjà chargée en informations.

Nous avons le plaisir d'accueillir Mié Kohiyama, cofondatrice du BeBrave Movement, qui va vous expliquer ce que c'est. Elle est aussi une survivante. Elle va nous parler de la lutte contre les violences sexuelles sur les enfants, particulièrement en ligne.

Et Édouard Durand, qui est co-président de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants, de la CIIVISE, j'en ai parlé en introduction, qui a permis de recueillir énormément de témoignages et qui a publié un rapport, je ne sais pas si tout le monde a pu lire, il y a une synthèse, et des recommandations très concrètes. Édouard Durand va pouvoir nous en parler.

Je vous propose de laisser d'abord la parole à Édouard Durand afin qu'il puisse nous donner un cadre global et puisse venir compléter sur la particularité de ce qui se passe sur Internet, avec le développement de la pédopornographie, notamment.

Edouard Durand, co-président de la Commission indépendante **sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE)**

Bonjour et merci, Mme Bidard, de votre invitation. Effectivement, lundi dernier, le 15 novembre, à la Maison de la Radio, la CIIVISE a présenté publiquement le rapport que je ne peux pas appeler « rapport final ». Appelons-le rapport d'État restituant trois années de travail de cette mission un peu particulière qui a été confiée à la CIIVISE en janvier 2021.

La CIIVISE est une instance publique atypique et qui est chargée d'une mission atypique, elle aussi. Vous vous souvenez que l'Église de France a créé la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église, la CIASE, qui était présidée par Jean-Marc Sauvé, pendant à peu près trois ans, elle aussi a mis en lumière les mécanismes de stratégie de l'agresseur dans une institution particulière, l'Église, c'était une commission d'enquête qui était chargée de dire combien et comment, pourquoi cela a été possible. Et dans le sillage de la CIASE, Adrien Taquet qui était secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance, en 2020, avait eu l'intuition qu'il n'y avait pas

que dans l'Église de France que les agresseurs violaient les enfants et qu'il fallait faire le même travail de manière générale, globale sans frontières institutionnelles, et donc il a proposé au président de la République la création d'une commission indépendante sur les violences sexuelles faites aux enfants, peut-être même au départ sur l'inceste spécifiquement.

Vous savez qu'une personnalité publique avait été désignée pour présider cette commission et au moment de la publication par Camille Kouchner, il s'est passé quelque chose de très fort dans la société de l'ordre de la révolte, y compris de la révolte collective contre nous-mêmes ce qui a conduit à ce qu'il y ait un changement à la tête de la commission et que le 23 janvier 2021, ma coprésidente et moi soyons désignés pour présider la commission qu'on appellera plus tard la CIIVISE, et avec ses mots, le président de la République, vous vous en souvenez, a dit, en s'adressant aux adultes qui avaient été victimes de violences sexuelles pendant leur enfance, notamment d'incestes : "On vous croit et vous ne serez plus jamais seuls".

D'une certaine manière, c'était le mot d'ordre de ce que nous appellerions plus tard la CIIVISE, "On vous croit".

Nous avons constitué la commission, nous avons commencé nos travaux et le 21 septembre 2021, nous avons ouvert un appel à témoignages, dans les locaux du Collectif féministe contre le viol, nous avons donné la possibilité de témoigner en téléphonant à la plateforme téléphonique « violences sexuelles dans l'enfance », organisée par l'équipe du CFCV, avec l'expérience de la CIIVISE, et en même temps que je vous parle ce matin, mes collègues sont en train de répondre. En renseignant un questionnaire en ligne, en faisant des auditions individuelles à la commission et dans nos réunions publiques. Je ne sais pas si vous êtes déjà venus.

Tous les mois, nous nous sommes déplacés en France, outremer compris, et quatre fois à Paris et pendant deux heures, il peut y avoir 400 personnes, 20 personnes et pendant 2 heures, le micro passe de main en main et puis les personnes se lèvent et disent : « Voilà ce qui s'est passé pour moi, mais ce soir, je suis debout devant vous ». Ce sont des moments d'une très grande intensité et en trois ans, nous avons recueilli 30 000 témoignages. Cela est énorme et cela signifie qu'il s'agit d'une multitude. Et en arrivant à la CIIVISE, je savais que je voulais que la CIIVISE devienne un espace de solidarité et de reconnaissance et j'ai découvert progressivement qu'elle devenait aussi un mouvement social.

C'est une chose de dire sur les réseaux sociaux « moi aussi », que c'est autre chose de le dire à une instance publique, sociale qui recueille la parole au nom de la société tout entière et même au nom de l'État, pour devenir un mouvement social.

À chaque fois qu'une personne est venue à la CIIVISE, elle l'a fait en se disant : « Je le fais pour moi et pour que les enfants ne vivent pas ce que j'ai vécu ». « Je le fais pour moi, c'est un besoin de reconnaissance ». « Je le fais pour que les enfants ne vivent pas ce que j'ai vécu ». C'est l'expérience que la reconnaissance personnelle va jusque-là, la légitimité de la parole va jusque-là.

Avec la CIIVISE, nous avons compris que les 160 000 enfants victimes de violences sexuelles chaque année, cela ne fait pas 160 000 affaires privées, 160 000 accidents malheureux de la vie, que ces 160 000 affaires personnelles sont un problème d'ordre public, un problème de santé publique, et donc un problème de politique publique. Cette parole est sortie de l'étouffoir du privé pour accéder à une reconnaissance sociale.

C'est pour cela que la CIIVISE a dû et a pu faire des préconisations. Nous avons fait des préconisations dès octobre 2021 sur l'inceste parental. La CIIVISE, c'est : "On vous croit". Si la société est prête à dire à une femme ou un homme de 50 ans en moyenne qui vient dire : « J'ai été victime de viol, j'ai été victime d'une agression sexuelle incestueuse dans mon enfance », que la société est capable de répondre : « On vous croit, on aurait dû vous protéger », c'est déjà bien, c'est déjà un progrès social. Mais il faut aller au bout de la logique. Si nous sommes capables de dire cela, nous aurions dû dire à la même personne, quand elle avait 7 ans, 8 ans, 3 mois ou 15 ans : « Je te crois ». Cela veut dire que nous sommes capables de dire aux enfants qui révèlent des violences maintenant « je te crois et je te protège ».

On m'a dit qu'un juge n'a pas le droit de dire que quand un enfant révèle des violences, il faut lui dire : « Je te crois ». On m'a dit : « Cher collègue, vous savez bien que tant qu'une juridiction impartiale après un procès équitable et contradictoire n'a pas reconnu que le mis en cause était déclaré coupable, vous ne pouvez pas dire que la personne qui révélait les violences a dit vrai ». J'ai compris que nous n'avions pas tout à fait gagné et que trois ans ne suffiraient pas. Parce que 70 % des plaintes sont classées sans suite, 3 % des pédo-criminels sont déclarés coupables, donc nous vivons dans un système d'impunité, que l'indemnisation est hors de la réalité.

Une femme que j'ai reçue en audition qui m'a dit qu'elle avait reçu 30 000 euros. L'agresseur avait été déclaré coupable et condamné.

Elle m'a dit : « Je viens compter pendant mon enfance, je pense que j'ai subi 1 000 viols, ce qui fait 30 euros le viol ». Nous sommes dans un système d'impunité et nous l'avons mis en évidence dans notre avis du 21 septembre 2021. Quand un enfant révèle des violences sexuelles, il y a trois types de réponses sociales. Pas seulement des réponses personnelles, que dit la mère, que dit le juge des enfants, que dit la pédiatre, le psychologue ou

l'éducatrice. Non, la politique publique est une chaîne institutionnelle. Il ne faut pas tout reporter sur les épaules d'une personne.

Il y a trois grands types de réponses sociales. La première réponse sociale est le soutien social positif : « Je te crois, je te protège ». La deuxième réponse sociale est le soutien social négatif : « Je te crois, mais c'est comme si tu n'avais rien dit ». Et la troisième réponse sociale, c'est l'absence de soutien social, c'est : « Tu mens ». À votre avis, quelle est la proportion de réponses de soutien social positif ? 8 %.

Aujourd'hui, nous avons progressé, comme nous ne sommes plus dans le même déni qu'avant, nous disons aux enfants : « Faites-nous confiance, surtout quand vous êtes victimes de violences sexuelles, il faut nous le dire ». Nous prenons 100 enfants, à qui nous allons dire qu'il faut révéler les violences. 10 enfants vont révéler les violences et à 9 enfants, on va dire : « C'est quand même plus compliqué que ce que l'on t'avait dit. On ne t'avait pas dit qu'on avait remplacé la vérité par la vérité judiciaire, qu'on avait remplacé la réalité par la réalité psychique, qu'on avait remplacé l'enfance par la majorité sexuelle. »

Le déni se cache dans la construction de réalité alternative. Quand un enfant révèle des violences à un professionnel comme moi, dans 60 % des cas, le professionnel ne fait rien. Même s'il dit à l'enfant : « Je te crois ». Rien ne se passe. On comprend pourquoi les enfants ne parlent pas, parce qu'ils sont encore plus en danger. Si la seule posture rationnelle, c'est : « Je te crois, je te protège », il n'y en a pas d'autres.

Dans notre rapport de la semaine dernière qui fait 750 pages, nous avons pu restituer cette aventure exceptionnelle, 30 000 témoignages, 30 réunions publiques dans tous les coins de la planète, audition de plus de 100 experts, 82 préconisations, et deux paroles m'ont bouleversé ces jours-ci. Lundi après-midi, au Studio 104, un monsieur vient témoigner à la CIIVISE, et il m'a dit : « J'ai lu le rapport et j'ai cru que vous aviez écrit mon autobiographie ».

Hier, j'étais en audition individuelle avec une femme et elle m'a dit la même chose. Parce que c'était sa vie, la fidélité à la parole donnée, c'est que ces enfants qui sont devenus des adultes se reconnaissent dans chaque page.

Nous avons chiffré le poids des aides des violences sexuelles faites aux enfants pour les dépenses publiques, ce sont 9,7 milliards d'euros par an. L'impunité des agresseurs, le déni social, cela coûte 9,7 milliards d'euros par an, et pour un tiers, ce sont les dépenses immédiates de court terme, l'hôpital, la police, le tribunal et pour les deux tiers, ce sont les conséquences à long terme et quasiment exclusivement les conséquences sur la santé des victimes jusqu'à l'âge adulte, y compris le fait d'arrêter la vie pour arrêter la souffrance. C'est le coût du psycho-trauma non soigné, le coût de la

protection non assurée, le coût des conséquences traumatiques, le coût de l'absence de retraite par impossibilité de travailler. Non seulement c'est 30 euros le viol, mais c'est tant pis pour la retraite, « cela vous regarde, cela est votre affaire, vous n'aviez qu'à travailler ».

Nous avons fait 82 préconisations sur les quatre axes fondamentaux du travail de la CIIVISE, le repérage, le traitement judiciaire, la réparation incluant le soin, et la prévention.

Sur la réparation, nous restons dans la ligne du repérage par le questionnement systématique et nous avons créé un outil de formation des professionnels, parce que l'on peut exiger des professionnels de faire beaucoup de choses à condition qu'ils soient soutenus.

Formation, moyens, protection contre les poursuites disciplinaires, avec l'obligation de signalement pour les médecins. Les règles doivent être claires. On dit aux professionnels : « Vous n'êtes ni policier ni gendarme, ce n'est pas à vous de faire l'enquête ». Nous ne sommes pas enquêteurs, sauf s'il y a parmi nous des policiers ou des gendarmes, ce n'est pas à l'institutrice, au juge des enfants, à l'éducateur, à la psychologue, de faire l'enquête. Si le médecin a la certitude de la connaissance avérée que l'enfant est victime de violences sexuelles, il doit signaler, sauf clause de confiance, s'il s'interroge sur d'éventuels éléments laissant suspecter que l'enfant pourrait être victime de violences sexuelles, il peut faire une information. Cela veut dire qu'il doit être très clair, parce que là, dans le cabinet, devant l'enfant réel en chair et en os, pas l'enfant imaginaire, il faut faire quelque chose. Or, nous ne savons jamais, parce que nous ne sommes jamais allés sur la scène. Seule l'obligation de signalement est conforme à une politique publique, ambitieuse et protectrice des professionnels et des enfants, à condition qu'il y ait une protection contre les poursuites disciplinaires.

J'ai accompagné un médecin à la Chambre disciplinaire d'un Conseil de l'ordre, car il a fait un signalement. J'avais honte. Je me suis dit : « Il faut choisir. Soit on protège les agresseurs, soit les victimes, mais on ne peut pas envoyer des injonctions paradoxales. » « Oui, parler des enfants, mais cela sera classé sans suite ». « Mais si vous révélez l'inceste, on dira que vous êtes menteuse, manipulatrice, aliénante, et puis on vous mettra en prison et on vous prendra les enfants et puis les professionnels, pour protéger les enfants, il faut faire des signalements, mais on ne vous dira pas ce que l'on en fait, et peut-être bien que vous serez sanctionnés ».

Les injonctions paradoxales ont un seul objectif : paralyser l'action. Nous avons dit, par exemple, qu'il faut créer un rendez-vous annuel minimum, mais garanti, d'évaluation du bien-être et du développement de l'enfant et du dépistage des violences, parce que nous ne savons pas si les enfants vont

chez le médecin une fois par an, tous les enfants ne vont pas à l'école et il y a des enfants qui sont accompagnés par tellement de professionnels que l'on ne sait pas qui fait quoi. On doit pouvoir justifier qu'au moins une fois par an, il y a eu un rendez-vous de dépistage et d'évaluation du développement.

Nous avons dit aussi que quand une mineure demande une IVG ou a une grossesse, il faut se poser la question du viol. Nous avons dit : « Y a-t-il des oubliés dans les oubliés, des invisibles dans les invisibles ? » Quand il y a un enfant issu du viol, il faut une préparation particulière et une protection particulière, et quand il s'agit d'un viol incestueux, nous disons qu'il faut empêcher la reconnaissance par le viol, parce que la passivité sociale est parfois de l'ordre du sadisme.

Vous connaissez des femmes qui ont été victimes de viol, qui ont un enfant issu du viol et à qui l'on dit : « C'est le père, il a l'autorité parentale, il doit pouvoir exercer son droit de visite ou d'hébergement », et nous disons non, que cela n'est pas normal, il faut l'interdire par la loi.

Sur le traitement judiciaire, je ne vais pas tout détailler, nous avons mis l'imprescriptibilité des violences sexuelles commises contre les enfants, nous avons dit que lorsqu'un enfant révèle des violences, il est protégé immédiatement et nous proposons de créer l'ordonnance de sûreté de l'enfant. C'est Maître Pascal Cussigh et CDP-Enfance qui nous ont apporté cette proposition sur le modèle de l'ordonnance de protection de violences conjugales, en cas d'inceste vraisemblable, nous ne devons pas pouvoir protéger le parent protecteur et nous avons beaucoup d'autres propositions sur le traitement judiciaire pour réduire les classements sans suite.

Sur la réparation, nous avons modélisé un parcours de soins spécialisés du psychotrauma pour faire une politique publique. Un parcours de soins spécialisé, cela est une grande injustice de ne pas donner des soins qui réparent le psychotrauma. Ces soins existent et ne sont pas dispensés par une des plus grandes puissances économiques du monde et nous avons dit que ces soins doivent être pris en charge par la solidarité nationale. Ce n'est pas normal que les personnes victimes ne soient pas soignées correctement ou ne peuvent pas se payer les soins.

Sur la prévention, nous avons dit qu'il fallait repérer les facteurs de risque. Par exemple, les violences conjugales. La fille d'un violent conjugal court 6,5 fois plus de risques qu'une autre fille d'être victime d'inceste par un violent conjugal, cela fait 650 %. Cela est un sacré facteur de risque. On protège pour moins que cela. Il y a aussi le contrôle social des agresseurs. Il faut savoir qui l'on protège, si ce sont des enfants, il faut que cela se voie.

Alors, j'espère que ce sera entendu, mais ce n'est pas gagné, mais j'espère que ce sera possible, car cela ne fait que commencer. En tout cas, merci de votre soutien.

M^{me} BIDARD : Merci beaucoup.

Je vais donner maintenant la parole à Mié Kohiyama qui est cofondatrice du BeBrave Movement, parce qu'au milieu de ce tableau noir, parce que, même s'il y a des propositions en tout cas, à ce tableau noir au niveau du contexte se rajoute une évolution dans la société, en même temps que nous avons vécu une révolution informationnelle, les agresseurs profitent de cette révolution informationnelle et des nouvelles mythologies, malheureusement. Et il y a du travail sur ces enjeux. Je te laisse la parole.

Mié Kohiyama, co-fondatrice du BeBrave Movement

Merci beaucoup, Hélène. J'ai le défi de prendre la parole après le juge Durand, que je remercie pour son travail incroyable à qui j'apporte tout mon soutien. Vous avez vraiment réussi à créer ce lieu de solidarité et de reconnaissance. Merci infiniment. Je vais me présenter et présenter aussi le BeBrave Movement.

Je suis moi-même survivante de violences sexuelles dans l'enfance, j'ai été violée par un cousin de 39 ans à l'âge de 5 ans. J'ai eu 32 ans d'amnésie traumatique et j'ai été une des premières victimes en France à porter la question de l'amnésie traumatique, cet oubli, entre guillemets, neurologique du cerveau qui fait qu'un enfant met de côté un crime aussi terrible qu'un viol, j'ai été une des premières victimes en France à porter la question de l'amnésie traumatique devant la Cour de cassation.

À la suite de cela, j'ai rejoint le mouvement collectif associatif de lutte contre la pédocriminalité et l'inceste. Plus récemment, j'ai également rejoint en tant que membre exécutif le BeBrave Movement, une organisation internationale présente dans les cinq continents, fondée par des survivantes et des survivants de violences sexuelles dans l'enfance. Pourquoi ce terme de « survivante », « survivant », qui, je sais, ne fait pas l'unanimité ? Il faut rappeler que c'est un terme qui est utilisé par l'ONU et c'est un terme qui désigne des personnes qui ont été victimes de violences sexuelles dans l'enfance indépendamment de leur parcours judiciaire et indépendamment de la reconnaissance légale juridique, puisque nous savons qu'il y a une impunité majeure.

Le Brave Movement a notamment soumis cette définition pour la révision de la directive européenne de 2011 sur les droits des victimes. Pour nous, c'est

très important que ce terme « survivant.e » soit inclus dans les lois et dans la reconnaissance, parce que cela va permettre de prendre en charge de nombreuses personnes qui ont été victimes de ces faits.

L'objectif du BeBrave Movement est de lutter contre les violences sexuelles commises sur les enfants à travers trois piliers : la prévention, la justice et le soin. Ce mouvement mène un plaidoyer politique. Nous avons commencé au G7 en Allemagne en 2022 et nous avons obtenu des dirigeant.es du G7 le premier engagement formel à intensifier la lutte contre les violences sexuelles sur les enfants.

Cela n'a l'air de rien, mais cet engagement politique a été suivi par le communiqué des ministres de l'Intérieur du G7 en novembre 2022 où les ministres de l'Intérieur du G7 se sont engagé.es à davantage prendre en compte la parole des survivant.es et des victimes.

C'est dans ce cadre que le Brave Movement s'est engagé sur ces questions des violences sexuelles en ligne, dont je souhaitais vous parler ici, notamment à travers un plaidoyer très important sur un règlement européen. C'est un crime transnational et pour pouvoir mieux détecter ces images et vidéos pédocriminelles, il faut agir au niveau transnational.

Il s'agit d'un fait aujourd'hui. C'est une criminalité exponentielle qui a un impact décuplé sur les survivant.es et les victimes, dont je parlerai plus tard et c'est aussi un fait que 77 % des 9 à 17 ans ont un smartphone, aujourd'hui, ce qui les expose à toutes sortes de prédateurs et de violences.

En 2022, 58 % des 11 à 12 ans et 65 % des 11 à 18 ans étaient présent.es sur les réseaux sociaux. Tandis que le temps passé sur Internet augmente, le risque de sollicitation par les pédocriminels s'accroît aussi, notamment sur les plateformes de jeux et de chat. C'est un fait aussi que dorénavant, les professionnel.les qui accompagnent les enfants victimes leur posent systématiquement la question sur les violences sexuelles en ligne et quasiment systématiquement la réponse est malheureusement positive.

Lorsque l'on parle de violences sexuelles en ligne de quoi parlons-nous ? Nous parlons d'images et de vidéos pédocriminelles, une majorité captée par les agresseurs faisant partie de l'environnement proche des enfants. Derrière ces images, il y a donc de vrais crimes sexuels et de vrais criminels.

Selon une étude citée dans le rapport de la CIIVISE (je n'ai pas lu les 700 pages, mais j'ai lu la synthèse de 36 pages), 1 sur 8 cyberpédocriminels qui visionnent ce type d'images possèdent un historique officiel d'infraction sexuelle contre un enfant et la moitié d'entre eux admet avoir commis ce type de délit ou de crime.

Donc il faut sortir du mythe, s'il existe encore, que ce sont uniquement des collectionneurs d'images ou des visionnaires d'images, car ce sont aussi des agresseurs.

Il s'agit malheureusement d'une pédocriminalité aussi exponentielle. Hélène a cité le chiffre de 2021. En 2022, le National Center For Exploitation of Missing Children, une ONG américaine, à qui la majorité des signalements d'images et vidéos pédocriminels sont faits dans le monde, a reçu le signalement de 88 millions d'images et vidéos pédocriminels qui circulaient dans le monde. Parfois, il s'agit des mêmes images et vidéos qui circulent, mais toujours est-il qu'il s'agit d'un crime. C'était en hausse de 3 millions par rapport à 2021.

Ce chiffre est très probablement très sous-estimé par rapport à la réalité. Malheureusement, il s'agit uniquement des signalements.

Ces contenus pédocriminels signalés dans le monde entre 2014 et 2021 ont été augmentés par 20, avec malheureusement une intensification notable pendant la pandémie du Covid-19.

Autre chiffre très important, Alyssa Ahrabare est là, est que ces images concernent 96 % de filles.

C'est aussi un combat féministe et je remercie le soutien de "Osez le féminisme", dans ce combat, et le travail formidable du Haut Conseil à l'Égalité mené par Céline Piques et Sylvie Pierre Brossolette.

Cela est terrible. Par ailleurs, je suis désolée d'accumuler les chiffres, mais ce sont des connaissances qu'il faut avoir. Les contenus partagés sont de plus en plus violents et concernent des enfants de plus en plus jeunes. D'après le dernier rapport de l'Internet Watch Foundation, 30 % des images pédocriminelles circulant en ligne dans le monde concernent des enfants de moins de 10 ans et 80 % des URL montrant les formes de violences les plus graves concernent les enfants dont l'âge est compris entre 0 et 2 ans.

La France se situe au 9ème rang des pays hébergeurs de ces contenus et le 5ème en Europe.

Parlons d'un autre chiffre exponentiel qui provient de l'Office mineur.es : entre le 1er janvier et le 4 octobre 2023, 108 508 signalements de contenus de violences sexuelles en ligne ont été reçus par cet office, ce qui a mené à l'ouverture d'une enquête.

Il est important de noter que 60 % de ces contenus pédocriminels sont hébergés sur des serveurs européens, soulignant ainsi le rôle central que l'Europe doit jouer dans le monde dans la lutte. Pour rappel, dans le monde, une fille sur quatre est victime de violences sexuelles, tandis qu'un garçon sur 13 l'est également.

Nous avons parlé de ces violences sexuelles. Elles sont de diverses sortes. Il y a notamment un phénomène qui est en augmentation dont nous avons un peu parlé, c'est le live streaming ou les violences en direct. C'est une criminalité exponentielle, parce qu'elle concerne les pays pauvres, et les commanditaires sont dans les pays riches. Ils commandent des viols en direct sur Internet. L'Office mineur.es dit qu'aux Philippines, par exemple, c'est un crime qui coûte entre 30 et 60 dollars pour un enfant de 4 à 9 ans, et 60 dollars dans certains quartiers, cela fait vivre une famille pendant un mois.

Cette criminalité est très difficile à détecter, parce que cela se passe en direct, donc parfois, il n'y a pas d'enregistrement. Seule l'enquête peut être menée sur les enregistrements. Il y a aussi un phénomène en augmentation et dont il faut être conscient à savoir le grooming C'est le fait pour les agresseurs adultes de manipuler des enfants pour obtenir des agressions sexuelles et parfois aussi des images nues des enfants. Il y a aussi le phénomène de sextorsion, c'est du chantage financier, pour menacer de diffuser ces images si les victimes ne consentent pas à donner de l'argent.

Quelles sont les conséquences pour les victimes ? Nous avons parlé des conséquences psychotraumatiques des viols dans l'enfance, on les connaît bien. Il faut avoir conscience que pour les victimes de pédocriminalité en ligne, le traumatisme est double. C'est un traumatisme en continu, chaque fois que les images circulent et recirculent, c'est un traumatisme supplémentaire. Nous avons les conséquences psychotraumatiques classiques, mais aussi les conséquences psychotraumatiques du fait de la recirculation de ces images.

NCMEC, l'ONG dont je vous parlais, à qui les signalements sont faits, cite souvent le cas de cette jeune fille qui a été victime d'inceste dans les années 90 et qui a maintenant plus de 30 ans. Jusqu'à très récemment, ce centre américain avait repéré que les images de ces crimes avaient circulé plus de 100 000 fois sur Internet, plus de 100 000 fois.

Aujourd'hui, c'est une jeune fille qui a plus d'une trentaine d'années qui ne sort plus de chez elle. Elle a des conséquences psychotraumatiques terribles et la phobie d'Internet. Elle a la phobie aussi d'être simplement reconnue dans la rue.

Il faut bien comprendre que les victimes de pédophilie en ligne, qui sont souvent jeunes, ont vraiment des conséquences sociales et psychotraumatiques encore plus accentuées.

Comment peut-on lutter contre les violences sexuelles en ligne ? Nous avons parlé de l'Office mineur.es qui vient d'être créée, l'OFMIN qui peut déclencher des enquêtes à partir de signalements qui leur sont transmis.

Nous parlons souvent d'un manque de moyens qui ont été récemment un petit peu augmentés, une recommandation de la CIIVISE.

Les institutions financières peuvent transmettre des renseignements sur des transactions financières de pédocriminels.

Les entreprises et les plateformes Internet peuvent détecter, signaler les contenus illégaux et les tentatives de grooming via des technologies qui sont connues et prouvées.

Il y a une technologie qui s'appelle le photoDNA, une sorte d'empreinte digitale mise sur la photo et pour les contenus connus. Cette empreinte digitale peut être vite repérée et les services de police peuvent signaler aux plateformes ces photos qui circulent. Logiquement, à la suite du signalement, les plateformes peuvent les retirer.

Le signalement et le retrait des images sont primordiaux pour les victimes et les survivants.

La réglementation européenne en cours recommande aux plateformes sur la base du volontariat de détecter, signaler et retirer ces images. Cette réglementation expire en août 2024. C'est une réglementation intérimaire. C'est là où entre en jeu notre combat.

La Commission européenne a présenté, en mai 2022, une proposition de règlement qui vise à contraindre (ce n'est plus du volontariat) les plateformes à détecter, signaler et retirer les contenus pédocriminels après avoir pris un certain nombre de mesures de prévention. Si ces mesures de prévention, notamment les systèmes technologiques préventifs, ne suffisent pas, l'ordre de détection serait donné.

Actuellement, ce projet de règlement est encore en cours. Nous avons eu beaucoup d'oppositions, notamment de certains pays où les lobbies de vie privée sont extrêmement forts, notamment en Allemagne, aux Pays-Bas, en Autriche. C'est un combat très compliqué.

La Commissaire aux Affaires européennes, Ylva Johansson, a été fortement harcelée, y compris par des menaces de mort, depuis qu'elle a présenté cette proposition de règlement, et je lui rends hommage. Dans son texte, elle a eu le courage de dire que cette proposition de règlement devait être technologiquement neutre. Cela signifie qu'il ne faut pas exclure les services de chiffrement de bout en bout. Cela est crucial, car la majorité des pédocriminels en ligne repèrent les enfants sur des plateformes en clear web, puis les attirent vers des services de chiffrement de bout en bout tels que WhatsApp, etc.

Le courage de la Commissaire a été de faire une proposition de règlement technologiquement neutre, en insistant sur la non-exclusion des services

chiffrés de bout en bout. Si le règlement exclut ces services, cela ouvrira un paradis pour les pédocriminels en Europe.

Je ne vous cache pas que ce combat est très difficile. Les lois européennes et les règlements européens sont à la fois examinés par le Parlement européen et par le Conseil de l'Union Européenne qui regroupe les États membres.

Un compromis a été voté au Parlement européen fin 2023, mais il n'est pas satisfaisant. Ce compromis se limite à la détection des images de personnes suspectes, ce qui représente un recul par rapport au règlement intérimaire actuel, qui prévoyait une détection généralisée. Il s'agit donc uniquement de la détection des personnes suspectes. Le grooming a été exclu, les services chiffrés de bout en bout ont été exclus. Ce texte de compromis qui a été voté au Parlement est une première étape. La deuxième étape implique le Conseil de l'Union Européenne, où nous sommes dans une situation de blocage. C'est là que nous avons besoin du soutien de la France.

Le Président de la République s'est engagé à faire de la lutte contre les violences sexuelles envers les enfants la grande cause de son quinquennat.

Cependant, nous attendons toujours la position de la France au sein du Conseil de l'Union Européenne, parce que nous savons très bien à quel point la France a une position politique importante. Jusqu'à présent, la France n'a pas exprimé de position officielle, ce qui bloque l'avancement du texte. Les ministres des Affaires intérieures et de la Justice sont responsables de ce dossier au sein du Conseil de l'Union Européenne, et malgré les réunions ministérielles qui ont eu lieu, dont une le 19 octobre et une autre le 4 décembre, la position de la France reste inconnue. Cette situation crée une impasse.

J'en terminerai par dire qu'il y a une majorité d'Européen·nes qui soutiennent ce projet de règlement. Un baromètre européen a été publié récemment. Je vais mettre à disposition ces données. Vous les aurez, ainsi que toutes les ressources. Une pétition en ligne de Child Safety ON ! circule actuellement et a déjà recueilli plus de 500 000 signatures de citoyennes et citoyens européen·nes. Je vous encourage vivement à la signer. Le Brave Movement agit pour ce plaidoyer européen au sein d'une coalition, dont je salue ma camarade et partenaire Guilhemette Vuillard de ECPAT France.

C'est une coalition qui réunit 60 organisations des droits d'enfants dont ECPAT International, Terre des Hommes et d'autres. C'est une opportunité historique. Je vous appelle tous dans vos associations à vous mobiliser. Je remercie également les féministes. Le 25 novembre, nous serons là avec une bannière contre la pédocriminalité en ligne, avec une bannière disant : « 96

% des filles sont victimes de pédocriminalité en ligne ». Je compte sur vous pour soutenir ce combat. Merci beaucoup.

M^{me} BIDARD : Nous pouvons prendre le temps de nous poser des questions si cela vous convient. Il y a peut-être une ou deux personnes qui veulent lever la main et poser des questions.

M^{me} PRUDHOMME : Bonjour, je suis le Docteur Prudhomme. Je dirige actuellement un service de santé étudiant, mais ce n'est pas à ce titre que je voudrais intervenir, mais plutôt pour aller dans le sens de la difficulté aujourd'hui de la pénalisation des plaintes en direction des médecins et des personnels soignants, qui sont systématiquement relayées par les conseils de l'ordre, pour la bonne et simple raison que les conseils de l'ordre n'ont pas la possibilité de traiter les poursuites.

Aujourd'hui, alors que le Code pénal est plutôt protecteur et impose aux professionnels de santé de parler et de protéger les victimes, les conseils de l'ordre, dès qu'ils ont une plainte des auteurs, en général, des mis en cause, entament des poursuites et cela passe systématiquement en chambre disciplinaire régionale, avec une procédure qui dure souvent entre 2 et 3 ans pour le professionnel pendant lesquels il est toujours très mal sans savoir s'il va pouvoir poursuivre son activité, etc. Il s'agit d'une grosse difficulté.

Nous devons, au niveau des associations et de l'ensemble des personnes qui se mobilisent pour cette cause de lutte contre les violences, demander avec force et fracas une modification du fonctionnement des conseils de l'ordre. Autant, nous pouvons leur demander de valider le contenu d'une attestation médicale ou d'un certificat médical qui décrit les violences subies et des modèles ont été mis en ligne et il y a des recommandations professionnelles sur la rédaction de ces certificats, autant, nous ne pouvons pas accepter qu'ils poursuivent leurs auteurs, quand leurs auteurs n'ont fait que faire leur travail, c'est-à-dire constater les violences, et a permis à la victime d'aller en justice, de réclamer une réparation par rapport à ces violences qui ont été constatées médicalement.

M^{me} BIDARD : Merci beaucoup. Une deuxième question de l'autre côté.

Une intervenante : Bonjour, j'ai une question très simple : où trouver la pétition ?

M^{me} BIDARD : C'est une question très concrète, nous allons regarder.

M^{me} KOHIYAMA : Je vais vous répondre très rapidement, sur le site. Encore une fois, vous allez être destinataires de toutes ces ressources, mais le site s'appelle Child Safety ON ! Vous trouverez la pétition, je crois que nous en sommes à 514 000 signatures. Merci beaucoup de la signer et de la partager.

M^{me} BIDARD : Je vous redonne la parole sur la protection des professionnels.

M. DURAND : Je ne suis pas totalement d'accord avec ce que vous avez dit, Madame. Qu'il y ait une hypothèse, après une enquête pénale sur des révélations de violences sexuelles, d'un manquement, nous pouvons l'imaginer, de la part d'un médecin qui craint les poursuites pénales, d'un médecin mal intentionné que le procureur de la République serait en mesure de poursuivre. Mais il n'y a aucune raison qu'il y ait la possibilité de sanctions disciplinaires. Voilà pourquoi il faut demander l'immunité totale.

Je suis d'accord avec vous sur le fait que la procédure par elle-même est une procédure vulnérable à l'instrumentalisation perverse des agresseurs. Sa construction est déjà une atteinte à la probité et à la liberté du praticien. Merci beaucoup.

M^{me} BIDARD : Merci. Est-ce que l'on s'arrête là ?

Un intervenant : J'ai une question pour Monsieur Durand. Vous avez dit que dans 60 % des cas, le praticien ne va rien faire quand il écoute le témoignage d'un enfant qui va lui parler de viol.

Cela est énorme. N'y a-t-il pas une non-assistance à personne en danger ?

M. DURAND : Oui, c'est l'injonction paradoxale. Le déni se manifeste. Il se traduit. Il est collectif, il est général. C'est un fait anthropologique. Marie-France Casalis est là. C'est la cascade des tabous. Et cela se voit dans les pratiques professionnelles. Les enfants victimes de violences sexuelles, ce n'est pas pour cette raison qu'ils sont repérés à l'école, au tribunal, à l'hôpital ou ailleurs. Il faut organiser mieux les pratiques professionnelles. Nous avons dit, par exemple, qu'il fallait clarifier la chaîne de signalement. Si l'enfant révèle des violences à son institutrice, il ne faut pas que la chaîne du signalement dans l'administration concernée conduise à un écrit à son supérieur hiérarchique, qui a écrit à son supérieur hiérarchique, qui a écrit à son supérieur hiérarchique, que cela se perde quelque part, tout en assurant un soutien professionnel.

Il m'est arrivé, comme juge des enfants, de me trouver dans une audience avec un enfant qui dit : "Je ne veux pas rentrer ce soir". Et vous avez trois minutes. La loi doit être beaucoup plus claire pour sécuriser les professionnels. Quand on ne sait pas, c'est l'enfant que l'on protège.

La loi doit l'écrire, pour que les professionnels soient beaucoup mieux guidés et sécurisés dans leur action. Et ensuite, il y a des professionnels qui ne veulent pas voir, qui ne veulent pas entendre.

Hors du cadre professionnel, c'est l'absence de soutien social, c'est humain. Dans ces cas-là, oui, il faut créer des circuits de révélation et de protection.

C'est pour cela que nous avons parlé de ce rendez-vous annuel. Pour qu'aucun enfant ne passe hors des circuits.

Est-ce que je réponde à votre question ? Il y a des professionnels qui ont aidé à la présentation publique du rapport, l'un des membres de la CIIVISE, un haut magistrat, qui avait poursuivi les professionnels, pour non-dénonciation. Mais j'insiste, ce n'est pas d'abord une question de responsabilité individuelle. Est-ce que je suis un bon professionnel ? Est-ce que je suis un mauvais professionnel ? C'est une question de politique, claire. Sinon, c'est trop lourd à porter. On ne peut pas, soi-même, sur ses épaules, porter le déni collectif.

M^{me} BIDARD : Merci d'avoir tenu le choc ce matin. C'était intense et avec énormément de chiffres. Sur votre programme, il est marqué que nous reprenons à 14 h 00. Nous allons reprendre un petit peu avant, à 13 h 45, puisque nous venons d'apprendre qu'une délégation de survivantes ukrainiennes de la prostitution va pouvoir venir parmi nous. Nous les écouterons de 13 h 45 à 14 h 15, puisqu'après, elles vont à l'Assemblée nationale pour être écoutées là-bas aussi. Je vous encourage à revenir à 13 h 45. Nous aurons un café, nous pourrons écouter ces femmes ukrainiennes juste avant la table ronde sur la pornographie et la prostitution.

Merci beaucoup.

PAUSE DÉJEUNER

M^{me} BIDARD : Merci à celles et ceux qui sont d'ores et déjà dans la salle. Vous avez eu peu de temps pour déjeuner. Tout le monde va arriver au fur et à mesure. Nous avons eu une matinée très intense. Et je suis vraiment fière de vous. Nous avons bousculé notre agenda pour les femmes qui vont prendre la parole juste après. Nous allons leur demander si nous pouvons prendre des photos et des images.

Avant la seconde table ronde de la journée, intitulée : pornographie, prostitution, faux sexe et vraies violences, avec Laurence Cohen, Alyssa Ahrabare, et Mélanie Dupuis, je suis très heureuse de pouvoir accueillir Jonathan Machler de CAP International, Claire Quidet du Mouvement du Nid et trois femmes de la délégation ukrainienne, défenseuses des droits des femmes.


PÂRIS
TA FILLE
TA SŒUR
TA MAMAN
TA FEMME
TA COPINE

Interventions



Jonathan Machler
de CAP International,
Claire Quidet du Mouvement du Nid et
Délégation de femmes ukrainiennes

Jonathan Machler de CAP International

M. MACHLER : Merci beaucoup, merci, Hélène, merci à la mairie de Paris d'organiser ce temps et de nous laisser cet espace.

Je représente CAP International, la Coalition pour l'Abolition de la Prostitution. Cette coalition réunit actuellement 35 associations de terrain, dans 28 pays. L'an dernier, nos membres ont soutenu près de 18 000 personnes en situation de prostitution, quasi exclusivement des femmes et des filles issues des milieux les plus marginalisés. Nous avons souhaité inviter cette délégation d'activistes, d'expertes et de survivantes venues d'Ukraine, parce qu'il y a une urgence actuellement, créée par la guerre en Ukraine, concernant les femmes ukrainiennes - soit en Ukraine, soit Europe- qui sont particulièrement ciblées par le système prostitutionnel, par le réseau proxénète et par les hommes qui expriment une demande pour l'achat d'actes sexuels vis-à-vis de ces femmes qui fuient la guerre.

Pour donner quelques chiffres, dans le Quartier rouge de Berlin, là où la prostitution a été légalisée, on dénombre aujourd'hui cinq fois plus de femmes ukrainiennes exploitées dans les bordels de Berlin qu'avant la guerre. Des recherches montrent que la demande en ligne pour la recherche d'actes sexuels par des femmes en situation de prostitution ukrainienne a explosé de plusieurs centaines de pourcents, 200 %, 300 %. L'OSCE estime que les femmes ukrainiennes sont 10 fois plus ciblées, 10 fois plus vulnérables aux réseaux de proxénètes qu'avant la guerre.

Cette délégation et cette initiative que nous faisons ensemble, c'est une envie de partager, de se retrouver et d'avoir des moments de solidarité avec nos ami.es, nos camarades en Ukraine. C'est l'occasion de lancer un appel à une mobilisation en solidarité des femmes ukrainiennes particulièrement exposées au système prostitutionnel, et globalement vis-à-vis de l'ensemble des femmes exposées au système prostitutionnel. Je vous remercie.

Claire Quidet du Mouvement du Nid

M^{me} QUIDET : Merci beaucoup, Hélène. Je suis Claire Quidet, présidente du Mouvement du Nid. C'est une association de terrain qui, depuis plus de 80 ans en France, travaille auprès des personnes en situation de prostitution, tout en luttant contre le système prostitutionnel. C'est une association

féministe. Je le rappelle, parce qu'il semblerait que cela ne se soit pas encore rentré dans tous les esprits.

Chaque année, nous rencontrons entre 4 et 5 000 personnes prostituées. Cela nous donne une photographie assez précise de ce qu'est la prostitution en France aujourd'hui. Je n'en dirai pas beaucoup plus sur nos actions.

Ce matin, nous avons eu une matinée d'échanges et de travail avec la délégation ukrainienne, ce qui est été intéressant et très important, parce qu'elles viennent chercher des informations pour savoir comment la question de la prostitution est traitée en France, sachant que depuis 2016, nous avons une loi qui nous a donné des outils complètement nouveaux, inédits, permettant de faire du travail auprès des personnes en situation de prostitution et surtout, qui a fixé une norme dans la société française, qui est de dire que l'on n'achète pas un acte sexuel.

Elles sont très intéressées pour essayer de promouvoir aussi en Ukraine des politiques qui aillent dans ce sens. Nous avons pu échanger sur tout ce que cette loi a apporté à nos associations de terrain, en terme de travail que l'on peut faire auprès des personnes en situation de prostitution, mais aussi ce qui pêche encore un peu, ce sur quoi elles peuvent, en fonction de leur environnement, essayer d'apporter encore des modifications.

Je voudrais terminer en disant que c'est toujours une très grande satisfaction pour nous de voir à quel point les pays étrangers regardent notre loi, en sont envieux et veulent s'en inspirer. Il semblerait que chez nous, notre propre gouvernement ne soit pas aussi prompt à la mettre en œuvre. C'est toujours une situation étrange pour nous de faire la promotion de notre belle loi, et de voir qu'en France, dans notre propre pays, il faut se battre pour qu'elle soit acceptée. Je vous remercie beaucoup.

M^{me} BIDARD : Merci. Comme elles doivent partir à l'Assemblée nationale, je vous propose de leur laisser pleinement la parole jusqu'à 14h15. Vous traduisez pour elles.

Délégation de femmes ukrainiennes

Propos d'une intervenante en anglais

M. MACHLER : Elle est avocate en Ukraine. Elle remercie la France pour son soutien aux femmes ukrainiennes et son soutien en temps de guerre.

Propos d'une intervenante en anglais

M. MACHLER : Elle apprécie particulièrement l'aide et le soutien de la part des mouvements féministes des autres pays, en France, au Canada et en Suède.

Propos d'une intervenante en anglais

M. MACHLER : Elles sont ici pour comprendre comment la législation française fonctionne, comment les femmes en situation de prostitution sont soutenues, et comment les organisations de terrain fonctionnent.

Propos d'une intervenante en anglais

M. MACHLER : Il est important de se soutenir les unes et les autres, que les mouvements en France et en Ukraine puissent se retrouver. Vous êtes invité.es, après la guerre, à venir en Ukraine. Une loi se prépare en Ukraine. Si la loi passe, elle espère pouvoir travailler avec vous.

Propos d'une intervenante en anglais

M. MACHLER : Peu importe l'âge des femmes et des filles avec qui elle travaille, elle constate que beaucoup de femmes ont été violées, notamment par les soldats, et il est difficile pour elles d'en parler, à cause des stigmates.

Propos d'une intervenante en anglais

M. MACHLER : Elle précise qu'il y a une autre organisation en Ukraine qui a une opinion opposée sur la prostitution. C'est la première organisation de survivantes, de personnes impliquées dans la prostitution, et qui a été créée, qui travaille depuis plus de 20 ans.

Propos d'une intervenante en anglais

M. MACHLER : Elle est une survivante, elle a été en situation de prostitutions pendant plusieurs années, et elle sait très bien comment fonctionne la prostitution en Ukraine et dans différents pays. L'organisation travaille pour soutenir les personnes en situation de prostitution.

Propos d'une intervenante en anglais

M. MACHLER : Elle était avocate, et elle plaide pour l'adoption du modèle abolitionniste. Elle était au Parlement européen pour l'adoption d'une résolution sur le sujet, qui a appelé l'ensemble des pays à adopter le modèle abolitionniste, et elle souhaite que ce modèle soit appliqué en Ukraine.

Propos d'une intervenante en anglais

M. MACHLER : Elle dit qu'en Ukraine, elles ont beaucoup de pression de la part du gouvernement et de la police. Les femmes victimes de prostitution sont criminalisées, et la police participe à la prostitution des femmes, en utilisant la loi et la criminalisation pour les manipuler et profiter d'elles.

Propos d'une intervenante en anglais

M. MACHLER : Actuellement, lorsqu'une femme en situation de prostitution en Ukraine est agressée, victime de violence, elle ne peut pas aller chercher de la protection auprès de la police, car elle va être criminalisée en tant que personne prostituée.

Propos d'une intervenante en anglais

M. MACHLER : Pour les femmes qui quittent l'Ukraine, cela est difficile, car elles ne connaissent pas les droits, la loi, le langage dans les pays où elles arrivent. Cela demande une entraide globale.

Propos d'une intervenante en anglais

M. MACHLER : Elle est avocate, chercheuse également, experte sur les questions de l'égalité, l'égalité des chances au Parlement ukrainien.

Propos d'une intervenante en anglais

M. MACHLER : Elle a entendu qu'il y avait de nombreuses personnes issues des ONG et de la société civile, et des autorités locales, et elle a deux messages à faire passer.

Propos d'une intervenante en anglais

M. MACHLER : Elle sait à quel point cela est difficile pour les personnes qui travaillent dans des ONG, de voir le résultat concret, l'impact de ce que l'on fait, si l'on fait une différence ou pas, et ce qu'elle voulait vous dire, c'est qu'elle voit la différence concernant ce qui est réalisé ici, et que cela a un tel impact qu'elles en entendent parler jusqu'en Ukraine.

Propos d'une intervenante en anglais

M. MACHLER : Lorsque l'on parle des réfugié.es, on parle de l'ensemble des réfugié.es ukrainiens et ukrainiennes, de l'ensemble des victimes de toutes les guerres.

Propos d'une intervenante en anglais

M. MACHLER : Elle demande que lorsque vous organisez des choses avec des réfugiées ukrainiennes, vous soyez attentifs à ne pas forcément organiser des choses dans les mêmes espaces avec des personnes russes, parce que souvent, les personnes qui ont vécu des crimes sont traumatisées par ce qu'elles ont vécu.

Propos d'une intervenante en anglais

M. MACHLER : Dans la mentalité, on ne parle pas des violences sexuelles. Cela est difficile d'attendre de la part des personnes qui ont vécu cela qu'elles s'expriment sur ce sujet.

Propos d'une intervenante en anglais

M. MACHLER : Concernant les autorités locales, essayez de garder en tête que quand vous rencontrez les autorités ukrainiennes, elles ont besoin d'entendre votre expérience et votre expertise dans la lutte contre la prostitution. N'hésitez pas à la partager.

M^{me} BIDARD : Nous les remercions et nous pouvons les applaudir à nouveau.

PARIS
TA FILLE
TA SŒUR
TA MAMAN
TA FEMME
TA COPINE

2^e Table ronde: Pornographie/ prostitution : faux sexe et vraies violences



Laurence Cohen,
ancienne sénatrice du Val-de-Marne,
Alyssa Ahrabare, responsable plaidoyer
et juridique du Réseau européen des
femmes migrantes,
Mélanie Dupont, présidente du CVM
Sarah Pepe, modératrice, Chargée de
projets égalité femmes-hommes à la Ville
de Paris (SEII – DDCT)

2ème Table ronde : pornographie/prostitution : faux sexe et vraies violences

M^{me} BIDARD : Il va être difficile d'enchaîner, mais je vais inviter à venir nous rejoindre, Laurence Cohen, Alyssa Ahrabare, Mélanie Dupuis, et Sarah Pèpe, du service Égalité, Intégration et Inclusion, qui va animer cette table ronde.

Mme PEPE : Bonjour, la 2^{ème} table ronde s'intitule « faux sexe et vraies violences ». Elle va aborder des questions relatives à la prostitution et à l'industrie pornographique. Si ces deux sujets se retrouvent au sein de la même table ronde, c'est parce qu'il y a des porosités en termes de violences subies, mais aussi parce que ce sont souvent les mêmes réseaux et/ou les mêmes méthodes d'exploitation.

Concernant la pornographie, nous savons qu'aujourd'hui, la confrontation avec des images pornographiques, très facilement accessibles, intervient de plus en plus tôt. Cela n'est pas sans conséquence sur les pratiques, la banalisation des violences sexuelles et la santé psychologique des jeunes. 80 % des mineur.es ont déjà vu des contenus pornographiques et à 12 ans, près d'un enfant sur trois a été exposé à de telles images.

Laurence Cohen, vous avez été sénatrice du Val-de-Marne de 2011 à 2023 et au Sénat, au nom de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, vous avez été plusieurs sénatrices, Annick Billon, Alexandra Borchio Fontimp, Laurence Rossignol et vous-même, à avoir mené une enquête sur l'industrie de la pornographie. Vous nous présentez aujourd'hui les principales conclusions du rapport rédigé à l'issue de ce travail d'investigation : « Porno, l'enfer du décor. »

Laurence Cohen, ancienne sénatrice du Val-de-Marne

M^{me} COHEN : Bonjour à toutes et à tous. Nous avons rendu notre rapport d'information sur l'industrie pornographique en septembre 2022. Je veux souligner ici devant vous que nous avons, en quelque sorte, donné un coup de pied dans la fourmilière, si je peux m'exprimer ainsi, puisque c'est le premier rapport parlementaire qui a eu lieu sur ce sujet.

Cela peut paraître assez extraordinaire, mais jusqu'à ce que la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances au Sénat se penche sur cette

question, personne au niveau du Parlement, que ce soit à l'Assemblée nationale et au Sénat, n'avait émis un rapport sur cette question.

J'ai été très heureuse de voir, parce que nous avons aussi travaillé avec le Haut Conseil à l'Égalité, que dans la continuité de notre rapport, un travail a été réalisé, extrêmement important, qui conforte nos recommandations et qui creuse les pistes que nous avons ouvertes, parce que quand nous sommes féministes et attachées à la lutte contre les violences faites aux femmes, nous allons dans le même sens.

Nous avons eu six mois d'audition avec différents professionnel·les. Normalement, les auditions au niveau du Sénat sont publiques, et vous pouvez y avoir accès en allant sur le site du Sénat, mais nous avons eu une audition extrêmement difficile à huis clos des victimes de l'affaire dite « French Bukkake » parce que nous ne pouvions pas la rendre publique, et cela a conforté le fait qu'en analysant les différents contenus pornographiques qui sont en ligne, on peut conclure que la pornographie génère des violences systémiques à l'encontre des femmes. C'est vraiment un système de violence qui est infligé aux femmes, et il est important de pouvoir disséquer au niveau du Parlement les différents phénomènes.

Il y a eu, au moment où nous passions nos auditions, des actions qui ont été faites par l'industrie pornographique pour démontrer qu'il n'y avait pas de violence, que tout cela se faisait entre adultes consentants.

Il y a un bouleversement de l'industrie pornographique, à peu près à partir des années 2000, avec l'apparition de YouTube, des grandes plateformes numériques, qui ont pu diffuser des milliers de vidéos pornographiques. C'est une massification de la diffusion du porno sur Internet.

Ce qui conduit à cette massification, à cette mondialisation de l'industrie pornographique, c'est l'appât du gain.

Ce sont des milliards et des milliards d'euros, et en général, l'industrie pornographique est dans les mains de multinationales, souvent réfugiées dans des paradis fiscaux, vous vous en doutez.

Au cours du temps, c'est-à-dire à partir des années 2000, nous avons pu voir des contenus de plus en plus violents, de plus en plus trashes, malheureusement accessibles à toutes et à tous, et sans du tout avoir le moindre contrôle, ni le moindre regard sur les conditions de tournage. C'est vraiment une marchandisation du sexe et du corps des femmes.

Les violences sexuelles et sexistes qui sont tournées dans les films pornos, cet élément peut vous paraître évident, mais il n'est vraiment pas évident pour tout le monde, ne se font pas dans les conditions du cinéma traditionnel. Les scènes qui sont tournées ne sont pas des scènes simulées.

Quand une femme pleure, elle pleure parce qu'elle a mal. Quand vous assistez à un viol, elle est vraiment violée.

On est dans une culture du viol : la femme dit non, mais en réalité, cela veut dire oui, et elle peut en tirer du plaisir.

Ce sont ces images qui sont véhiculées, et nous avons pu voir que 90 % des contenus pornographiques, je dis bien 90 %, sont violents. Et ce n'est pas les quatre rapportrices que nous étions qui l'avons décidé, cela a été un constat de la procureure du Parquet de Paris, Laura Lecour, quand elle a fait elle-même de nombreuses confrontations et auditions.

Nous voyons une véritable porosité entre l'industrie pornographique et la prostitution. Ce sont exactement les mêmes approches concernant les victimes, c'est-à-dire qu'ils vont choisir des proies faciles, tout cela entre guillemets bien évidemment, des femmes parfois très jeunes, vulnérables, sur le plan économique, mais aussi sur le plan psychologique. On va leur faire miroiter la possibilité de gagner très bien, très vite de l'argent, et surtout avec le plus grand respect.

Pendant nos auditions, il y avait deux affaires : French Bukkake et Jacquie et Michel. Si ces deux affaires ont vu le jour, si nous vous avons fait notre rapport d'information sur cette industrie pornographique, c'est grâce aux associations féministes auxquelles je rends hommage, notamment à trois d'entre elles, Osez le féminisme, Le mouvement du Nid, et Les Effrontées, qui nous ont alertés ; de même, s'il y a des poursuites dans les affaires que je viens de citer, c'est grâce à l'opiniâtreté d'une équipe de policiers et de magistrats qui sont allés jusqu'au bout et auxquels je veux rendre hommage. Il s'agit d'un élément important à souligner.

Au départ, nous sommes quatre rapportrices, c'est toujours la tradition au niveau du Sénat. Nous sommes de sensibilités politiques différentes et il peut y avoir différentes appréciations sur ce sujet, par rapport aux violences faites aux femmes, à la porosité entre l'industrie pornographique et la prostitution. Au début, plusieurs collègues étaient plutôt très sensibilisées sur le fait de prendre comme focus le fait que l'industrie pornographique exposait beaucoup les mineur.es à des images violentes. Après discussion entre nous, nous avons pu modifier le sens premier du rapport pour montrer que ce qui est porté par l'industrie pornographique façonne la société. Nous voyons des femmes soumises, essentiellement au désir et au fantasme masculin, qui sont là pour obéir, qui sont dominées. Ce n'est pas possible de vouloir bâtir une société de pleine égalité, si l'on tolère ce genre de violence.

Et je le redis, parce que cela me semble important dans un pays comme la France, nous sommes là à nouveau dans une culture du viol des femmes.

Notre rapport a à la fois dénoncé les conséquences sur les mineur.es, mais aussi les conséquences pour la société tout entière.

Nous avons vu que cela ne plaisait pas à tout le monde et vous pouvez continuer à le voir dans les différentes émissions radiophoniques ou télévisuelles, où l'on essaye de nous vendre l'existence d'une pornographie éthique. Lorsque nous émettons des doutes sur sa possibilité on nous renvoie une image de femmes coincées et moralisatrices ; nous en avons l'habitude en tant que militantes féministe, mais cela ne nous fait pas reculer. Plusieurs producteurs et une majorité de productrices, d'anciennes actrices du porno, nous ont dit qu'elles allaient avoir une autre approche, proposer des contrats de travail. Les militantes qui s'élèvent contre la prostitution connaissent bien cela : « on va faire des contrats de travail, on va adoucir les conditions de travail », comme si cela était possible, comme s'il y avait un consentement des femmes, etc. Et l'on va même mettre sur le tournage des coordinateurs d'intimité, c'est-à-dire des personnes qui seraient présentes tout le temps et qui respecteraient les tournages en demandant à chaque fois si la femme consent ou pas, jusqu'où l'on peut aller, etc.

Il semble quand même qu'il s'agisse d'une espèce de légende, parce qu'en réalité sur le tournage, nous n'avons pas eu ce retour, en tout cas des principales intéressées. Mais même si elle existe, il faut dire que cette industrie pornographique est très peu développée, extrêmement minoritaire, parce qu'elle n'est pas demandée. Je vous l'ai dit tout à l'heure dans mon propos, il y a une recherche de plus en plus forte de contenus violents, et cette pornographie-là n'intéresse pas, elle n'est pas rentable.

Il existe des chiffres extrêmement parlants concernant la consommation de l'industrie pornographique, qui est toxique, banalisée ; cela est vrai pour les adultes, et cela est décuplé pour les enfants et les adolescent.es.

Nous constatons que 11 % de garçons ont accès à des images pornographiques avant 11 ans, et 10 % de filles, ce qui est assez énorme, et cela est bien plus important avant 18 ans. Dans la consommation de la pornographie, deux tiers des enfants de moins de 15 ans et un tiers des enfants de moins de 12 ans ont eu accès à des images pornographiques. J'ai pu le constater avec les autres rapportrices, puisque nous sommes allées dans des établissements scolaires, dans des collèges, pour interroger des filles et des garçons.

La France est le troisième pays consommateur de pornographie, et la consommation de cette industrie est généralisée. Ce sont des chiffres extrêmement parlants, et nous n'en avons pas conscience. Il y a 19 millions

de visiteurs uniques de sites pornographiques chaque mois en France, et près d'un tiers des garçons de moins de 15 ans.

Ce sont des chiffres très importants, et cela a été érigé en quelque sorte en norme pour les adolescent.es, pour les mineur.es, qui regardent ce genre de films. Il y a donc des pratiques sexuelles qui deviennent normatives et qui induisent des comportements extrêmement préjudiciables.

Nous avons parfois des demandes de consultation de garçons et de filles. Quand les garçons voient des hommes extrêmement performants, très facilement en érection, pour le dire de cette manière, ils vont avoir des complexes par rapport à leurs propres comportements, ou parce qu'ils trouvent leur verge trop petite, et certains vont même aller jusqu'à demander à des chirurgiens esthétiques de pouvoir intervenir sur leur anatomie. Les filles vont comparer leurs lèvres à ce qu'elles voient, et vont solliciter également des interventions chirurgicales. Vous voyez combien les choses peuvent aller extrêmement loin, et ce sont des conséquences très graves pour les filles et pour les garçons.

Je souhaite attirer votre attention aussi sur le fait que les contenus extrêmement violents, favorisent non seulement les stéréotypes sexistes, mais encouragent aussi le racisme, l'homophobie, l'inceste. Par exemple, vous allez avoir un film qui va montrer que la fille a des rapports avec son beau-père, avec le beau-frère, etc. Nous en avons parlé ce matin, il y a tout l'engagement que nous devons avoir contre la pédocriminalité parce qu'au niveau de la pornographie, il y a aussi la pédopornographie.

Parce que l'on se saisit de tous les véhicules législatifs pour essayer de faire progresser les droits des femmes, et de faire reculer les violences qui leur sont infligées, nous avons demandé au Sénat d'introduire des amendements pour pouvoir poursuivre à partir du moment où il y a un encouragement à l'inceste ; on nous répond que « l'actrice n'est pas mineure, elle joue l'enfant mais elle est majeure, donc on ne poursuit pas ». Mais pour nous, ce qui compte, ce n'est pas seulement le fait que la jeune femme soit majeure ou mineure, c'est l'intention. Il faut quand même stopper et arrêter tout de suite cette vidéo, parce que cela encourage les pratiques d'inceste et d'autres, et c'est ce que je voulais dénoncer.

Comme je l'ai dit, il y a des conséquences extrêmement dramatiques, multiples, des traumatismes, des troubles du sommeil, de l'alimentation, une sexualité précoce, le développement de conduites à risque ou de conduites violentes. Nous avons même eu des consommateur·rices de pornographie qui nous demandaient d'intervenir, parce qu'ils et elles se sentaient complètement addict.es à cette industrie de plus en plus violente, qu'ils et elles n'arrivaient pas à s'en détacher, à s'en sortir, et demandaient

une action pour les aider, pour les accompagner, et pour les suivre au niveau psychologique.

Cela est d'autant plus important que la plupart des jeunes vont volontiers sur ce genre de site, parce que c'est aussi une façon de faire leur éducation sexuelle, et là, on se heurte à l'indigence de l'Éducation nationale, avec de très grandes inégalités suivant les établissements. Dans certains, des choses sont faites et bien faites grâce à la volonté des enseignant.es, aux directions qui font appel à des associations féministes, mais cela est très inégal, il n'y a rien d'obligatoire. C'est largement insuffisant.

Pour faire face à cette industrie, nous avons non seulement voté à l'unanimité ce rapport d'information au niveau du Sénat, en septembre 2022, mais nous avons aussi fait en sorte, le 1er mars 2023, de le faire adopter en séance plénière, c'est-à-dire que ce n'est plus seulement la délégation aux droits des femmes, mais tout le Sénat. Et je crois qu'il y a une unanimité également, une résolution, où nous avons voulu que les violences pornographiques soient une priorité de politique publique.

Je vous dis tout cela, car ce sont des points d'appui importants pour nos batailles, et ce n'est pas courant qu'un rapport parlementaire puisse non seulement se saisir de cette question, mais surtout avec une volonté d'adopter des recommandations pour qu'elles soient suivies d'effets. Comme il a été dit ce matin, les recommandations sont indispensables, car c'est un point d'appui pour les militantes féministes, y compris les institutions, etc. Mais ce ne sont que des recommandations. Elles ne sont pas obligatoirement suivies, parce qu'après, il faut une volonté politique de la part des gouvernements pour que cela soit adopté.

Nous avons pris notre bâton de pèlerin, pour aller voir les différents ministères concernés, que ce soit à l'égalité aux droits des femmes - à ce moment-là, c'était Élisabeth Rome qui nous a bien entendues, mais malheureusement n'est plus ministre - le ministère de la Justice, de l'Éducation nationale, l'Enfance, etc. pour qu'il y ait une écoute et que les différent.es ministres ou secrétaires d'État puissent s'emparer des recommandations.

Nous avons fait 23 recommandations, autour de quatre axes.

Le premier axe, c'est imposer la lutte contre les violences pornographiques dans le débat public, ce qui nous paraissait extrêmement important. Je ne vais pas, compte tenu du temps imparti, revenir sur chacune des recommandations de ce premier axe, mais ce qui me paraît important, c'est de faire en sorte d'avoir beaucoup plus de moyens humains et financiers pour les services d'enquêteur.rices et magistrat.es, afin qu'ils et elles puissent traiter ces violences spécifiques.

Nous demandons beaucoup au 3919, mais aujourd'hui, il est complètement submergé, donc il faudrait pouvoir traiter et être à l'écoute de ces plaintes spécifiques et de ces violences pornographiques.

Je dois ajouter, parce que cela vous concerne, en tant que professionnel·les, qu'il est très compliqué pour une femme victime de violences, de porter plainte, d'être prise au sérieux, d'être écoutée, d'être entendue, surtout pour une personne qui débarque dans un commissariat en disant qu'elle a tourné des scènes de porno, car on pensera que si elle tourne des scènes de porno, c'est parce qu'elle le veut bien, elle ne peut pas se plaindre. Il faut travailler sur ce sujet, faire en sorte d'imposer aux sites pornographiques des messages d'avertissement concernant les contenus violents, en précisant qu'il s'agit d'actes sexuels qui ne sont pas simulés, et un certain nombre d'autres recommandations que je vous laisse lire.

Le deuxième axe est la facilité de supprimer les contenus illicites et le droit à l'oubli. Il faut absolument imposer aux diffuseurs de contenus illicites, aux plateformes, comme aux réseaux sociaux, des amendes qui soient réellement dissuasives. Je vous le répète, ce sont des milliards d'euros qui sont générés par cette industrie.

Il faut imposer un dispositif qui dit que tant que l'âge de l'internaute n'a pas été vérifié, il y a un écran noir. Il faut de véritables dispositifs de vérification d'âge, ce qui est possible. En 2022, ils ont cherché à nous enfumer en disant qu'il n'était pas possible de contrôler, en raison du droit à la liberté. Je ne suis pas performante au niveau informatique, mais regardez ce qu'il se passe au niveau des banques : pour vérifier, sécuriser, etc, il y a plein de codes, ils ont trouvé tout de suite. Mais pour les contenus pornographiques, cela est très compliqué. En 2023, il y a eu des progrès, nous nous sommes appuyées sur ce qu'a fait la CNIL et il y a des dispositifs. Maintenant, il faut la volonté politique de les faire appliquer. Par défaut, le contrôle parental doit pouvoir être actionné, dès qu'un abonnement téléphonique est souscrit par un ou une mineure.

Il faut aussi créer une catégorie de violences sexuelles dans les signalements à Pharos. Cette plateforme est plutôt destinée à combattre, et cela est très bien, tout ce qui est contenu terroriste. Ils sont assez performants, et quand il y a un contenu terroriste, ils interviennent et le retirent. Nous souhaiterions que Pharos ait le même pouvoir par rapport au contenu pornographique.

Non seulement cela est très difficile, et je vous renvoie au débat que nous avons eu ce matin, mais de surcroît, aujourd'hui quand une jeune femme demande le retrait de sa vidéo, il lui est demandé en retour qu'elle paie au moins 5 000 euros ; ce qu'elle ne peut pas faire, puisque c'est même plus que ce qu'elle a touché pour tourner la scène. Il faudrait imposer aux

plateformes le retrait gratuit de toute vidéo sur demande des personnes filmées.

Le troisième axe, c'est appliquer la loi sur l'interdiction d'accès des mineur.es pour protéger la jeunesse. Là encore, il faut donner des moyens aux différentes plateformes, qui sont un peu les gendarmes des infractions passées au niveau visuel, et à donner aussi à l'ARCOM la possibilité d'indiquer des sanctions administratives et financières.

Enfin, le dernier axe de recommandations, c'est l'éducation. Éduquer, éduquer, éduquer, c'est ce que nous avons répété dans notre rapport, avec la publication d'une évaluation annuelle de l'application de la loi concernant la vie sexuelle et affective, en désignant notamment un ou une déléguée à l'égalité et à la sexualité, car aujourd'hui, nous ne savons pas comment cette loi est appliquée au niveau des établissements scolaires. Qu'il y ait dans les séances d'éducation les sujets qui abordent la marchandisation des corps et la pornographie, cela est très important. Et il faut faire connaître aux jeunes les ressources qu'ils et elles peuvent avoir, pour que nous puissions répondre à leurs questions concernant la sexualité.

C'était l'objet, rapidement brossé, de notre rapport d'informations. Nous continuons à essayer de le populariser, de le vulgariser, pour que ce soit autant de points d'appui pour les batailles que nous avons à mener, parce qu'il faut faire en sorte que cette industrie pornographique ne puisse pas continuer à perdurer. Je vous remercie.

M^{me} PEPE : Je vais laisser la parole maintenant à Alyssa Ahrabare.

Vous êtes juriste et consultante internationale pour les droits des femmes, vice-consultante de la Coordination française pour le lobby européen de femmes, et coordonnatrice du groupe Oser le féminisme Europe. Vous travaillez au sein du Réseau européen des femmes migrantes en tant que responsable plaidoyer et juridique. Je rappelle que le Réseau européen des femmes migrantes est une plateforme qui rassemble une cinquantaine d'organisations membres, dont l'objet principal est la défense des droits des femmes dans 26 pays d'Europe. Ce sont principalement des organisations de terrain qui viennent en aide aux femmes migrantes pour les accompagner dans les différentes étapes de leur parcours d'intégration, ainsi que des associations de plaidoyer, comme Oser le féminisme, et des femmes engagées à titre individuel qui viennent de tous les continents.

Les missions principales sont d'augmenter la capacité d'agir à travers la participation et l'écriture de rapports et documents de recherche, de mettre en œuvre des projets à l'échelle européenne contre le trafic humain pour la participation politique des femmes migrantes, leur intégration économique,

etc. Et d'effectuer un travail de plaidoyer auprès de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe.

Vous allez aujourd'hui aborder la réalité de la prostitution pour les femmes migrantes, ainsi que les actions mises en place pour lutter contre les violences et les discriminations cumulées. Merci beaucoup.

Alyssa Ahrabare, responsable plaidoyer et juridique du Réseau européen des femmes migrantes

M^{me} AHRABARE : Je voudrais commencer par une citation d'une survivante de la prostitution en France, qui s'appelle Alexine Solis.

« Dans la prostitution, je n'avais pas le libre usage de mon corps, je ne choisisais pas avec qui je le faisais, je n'avais absolument aucun contrôle. J'avais tout le temps peur de mourir. Non, ce n'était pas agréable. Non, ce n'était pas de l'argent facile. En d'autres termes, la prostitution c'est mon corps, mais c'est son choix. »

Cette citation illustre la réalité de la prostitution pour la majorité des victimes. Je vais commencer par expliquer en quoi la prostitution est une forme de violence, que l'on dit inter-sectionnelle, puisqu'elle cible les personnes les plus vulnérables dans notre société.

En premier lieu, la prostitution est une forme de violence masculine contre les filles et les femmes.

L'ensemble des rapports de tous les pays de l'Europe et du monde sur la question montrent, et ce sont les chiffres officiels du Parlement européen et de l'Institut européen de l'égalité de genre, que 95 % des personnes en situation de prostitution sont des filles et des femmes, et à peu près 99 % des acheteurs d'actes sexuels sont des hommes. Les groupes les plus discriminés dans la société sont les plus impactés, donc en particulier les filles et les femmes autochtones, pauvres, migrantes, déplacées ou réfugiées, mais aussi les minorités et les classes opprimées, les femmes en zone de conflit, et également les femmes porteuses de handicaps.

Quelques exemples : en Bulgarie et en Slovaquie, la moitié des femmes en situation de prostitution appartiennent à la minorité Rom. Ce chiffre est cité dans l'étude « Last Girl First » de Héma Sibi, portée par CAP International, que vous avez entendu en début de journée.

Dans l'ensemble de l'Union européenne, plus de la moitié des personnes en situation de prostitution sont des femmes migrantes. Ce sont aussi les chiffres du Parlement européen. Après le déclenchement de la guerre en Ukraine, cela a été très bien dit, les proxénètes et les trafiquants d'êtres humains ont pris pour cibles les réfugiées ukrainiennes. Notamment, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe a fait un gros travail sur le sujet et a constaté une augmentation de 600 % de la demande en ligne de la part d'hommes souhaitant acheter des femmes ukrainiennes, spécifiquement à des fins de prostitution. Ce sont des femmes en grande vulnérabilité, qui se sont retrouvées et qui restent encore aujourd'hui dans des pays où elles ne parlent pas toujours la langue, où elles ne connaissent pas nécessairement leurs droits, où elles n'ont pas forcément de réseaux de soutien, et elles sont particulièrement vulnérables à ces réseaux qui les ciblent spécifiquement. Pourquoi ? Parce qu'il y a une demande. Cela est très important.

Les enfants, et en particulier les filles, sont aussi les premières victimes de ce système d'exploitation puisque, en Europe -ce sont toujours les chiffres du Parlement européen- 70 % des personnes dans la prostitution sont des filles et de jeunes femmes âgées de 13 à 25 ans. Dont 80% sont migrantes, comme nous l'avons dit.

La prostitution des mineur.es, je ne vais pas insister, car je pense que cela sera développé juste après, mais elle s'appuie sur des stratégies pédo-criminelles, de mise en confiance et d'isolement, de manipulation à travers notamment la technique dite du « lover boy ». Les proxénètes ciblent des personnes ayant des carences affectives, les jeunes femmes, les filles, comme c'est le cas dans la pornographie, qui sont particulièrement vulnérables soit du fait de la situation économique, ou parce qu'elles ont subi des violences pédo-criminelles, incestueuses, ou psychologiques.

Beaucoup de prostitution des mineur.es va commencer en ligne, et ensuite se déplacer. La prostitution est ancrée aussi dans la domination de classe. La pauvreté et l'absence de domicile fixe sont des facteurs de vulnérabilité. Nous avons vu, par exemple, lors de la crise économique en Grèce, que les femmes étaient surreprésentées parmi les personnes au chômage, et il y avait dans le même temps une augmentation de 150 % du nombre de femmes grecques prostituées.

Cependant, la prostitution n'est pas un moyen de sortir de la pauvreté pour la plupart des femmes. C'est aussi un mythe de la prostitution qui va permettre de rendre riche, mythe qui va largement renforcer la traite des êtres humains. Ce mythe est très présent au Nigéria, qui est l'un des

principaux pays source de la traite humaine à des fins d'exploitation sexuelle en Europe.

Ce mythe va permettre de manipuler de jeunes femmes dans le besoin économique pour pouvoir leur dire : "Venez en Europe, travaillez dans la prostitution, dans d'autres secteurs - on ne leur dit pas toujours que ce sera la prostitution - et vous deviendrez riches".

Mais le revenu d'une femme prostituée ne lui appartient pas entièrement. Il est exploité par les proxénètes, les gardes de corps, les trafiquants de drogue, les petits amis et les maris exploiters. Les femmes qui sont exposées dans des vitrines, ce qui constitue une grave atteinte à la dignité humaine, et doivent payer des loyers pour être exposées dans ces vitrines.

Par exemple, à Bruxelles, là d'où je viens, c'est 250 euros en moyenne pour être exposée dans une vitrine par jour. À voir combien de clients il faut avoir par jour pour pouvoir entrer dans ses frais.

La prostitution est souvent considérée comme une bonne chose, car elle offrirait aux femmes migrantes la possibilité d'exercer une activité génératrice de revenus dans l'Union européenne.

Les femmes migrantes sont surreprésentées dans la prostitution. Nous entendons souvent cet argument : « Si nous luttons contre la prostitution, que vont faire ces femmes migrantes ? Comment auront-elles accès à de l'argent ? »

C'est aussi un argument que l'on va entendre pour la communauté LGBT, notamment les personnes trans.

Pour le Réseau européen des femmes migrantes, cette conception est profondément dangereuse, puisque nous aspirons à une société où il y a de véritables choix et opportunités qui sont accessibles quelles que soient les origines des personnes. Toutes les femmes doivent pouvoir intégrer l'ensemble des secteurs professionnels à tous les niveaux et non pas être cantonnées à l'exploitation pour pouvoir survivre.

Reconnaître la prostitution comme un emploi est contraire aux droits sociaux, aux avancées féministes de la dernière décennie dans le domaine du travail. Car imposer un acte sexuel doit être qualifié d'agression sexuelle ou de viol, selon le cas. Par quel artifice la réglementation de la prostitution parvient-elle à définir un domaine qui serait dans le champ du travail, mais qui échapperait au droit social ?

Reconnaître la prostitution comme un travail brouille les pistes entre le harcèlement et la sollicitation d'une personne dans le cadre soi-disant d'une activité économique. Cela rend beaucoup plus difficile la reconnaissance des victimes en tant que telles.

L'expression « plus vieux métier du monde » nous dit qu'au lieu d'aspirer légitimement à intégrer l'ensemble des secteurs professionnels, les femmes sont assignées à un rôle d'objet au service du désir des hommes. Il ne suffit pas de légiférer pour éradiquer la criminalité, mais faut-il renoncer à interdire ou abolir l'esclavage ou le meurtre ? Je ne crois pas.

La loi fixe ce qui n'est pas toléré par la société et joue un rôle aussi éducatif.

C'est une forme de violence inter-sectionnelle qui cible les personnes les plus vulnérables dans la société. C'est aussi une partie du continuum de violence contre les filles et les femmes. Nous parlons de continuum, parce que, comme je l'expliquais à l'instant, les personnes qui vont se retrouver dans la prostitution sont bien souvent des filles et des femmes qui ont déjà subi des violences. Des violences qui, par mécanisme psycho-traumatique associé, vont les rendre vulnérables à des personnes qui vont les cibler et les manipuler, parce qu'elles ont été identifiées comme telles. Ensuite, une fois dans un système d'exploitation, elles vont continuer de subir des violences, de leurs agresseurs directs, proxénètes et clients, mais également des violences administratives, des violences policières. Même lorsqu'elles sortiront de la prostitution, ces femmes vont continuer de subir des violences tout au long de leur vie.

Encore une fois, lorsque l'on est polytraumatisée, malheureusement, les agresseurs ont les repères et les signaux pour nous cibler.

Dans une étude menée en 2017 par Monica O'Connor, sur des femmes en situation de prostitution, l'ensemble des femmes interrogées ont fait état d'expériences de coercition, d'abus, de violences graves et de viols dans la prostitution, que ce soit la prostitution de rue ou dans des maisons closes.

Leur récit démontre qu'il est essentiel de reconnaître le contexte coercitif dans lequel le consentement est donné dans la prostitution. Nous allons retrouver un parallèle avec l'industrie porno-criminelle. Dans ces deux industries, on va nous dire qu'il n'y a pas de victimes, parce qu'il y avait consentement. Mais dans quel contexte le consentement est-il donné ?

Lorsqu'il y a une hiérarchie de pouvoir entre les personnes ? Lorsqu'il y a une dépendance économique ? Lorsqu'il y a une dépendance à des drogues ? Lorsqu'il y a une dépendance aussi administrative dans les cas de la traite humaine, avec des papiers qui vont être confisqués, etc. ?

Ce consentement, quelle valeur a-t-il véritablement ? Cela nous amène aussi à une réflexion plus globale dans le champ des violences sexistes et sexuelles. Qu'est-ce que le consentement ? Peut-on véritablement consentir à des violences ? Et comment intégrer une définition du consentement qui

soit satisfaisante ou protectrice, dans nos cadres légaux ? Ce débat a lieu à l'Union Européenne en ce moment.

La grande majorité des personnes en situation de prostitution sont victimes de violences, y compris dans les pays réglementaristes. Cette approche réglementariste vient nous dire : « Il s'agit d'un métier et un marché comme un autre, si on les légalise, on va mettre des règles et les femmes seront protégées ». Le ministère allemand compétent nous explique que les femmes qui sont prostituées sont exposées à 87 % de la violence physique, 82 % de violences psychologiques, 92 % de harcèlement sexuel, 51 % de violences sexuelles et moins d'un pour cent d'entre elles ont signé des contrats de travail qui les protègent.

Une étude récente de Nordic Model Now démontre aussi une corrélation entre le nombre de féminicides de personnes en situation de prostitution et le modèle législatif. Dans les pays où la prostitution est légalisée, il y a davantage de femmes dans la prostitution qui sont tuées par leurs clients, davantage par exemple dans les Pays-Bas et en Allemagne, qu'en France, en Norvège et en Suède qui sont des pays abolitionnistes.

Le docteur Judith Trinquart, qui est française, nous explique que l'espérance de vie des personnes prostituées est estimée à environ 40 ans. Les conséquences sociales sont nombreuses, isolement, pauvreté, difficulté d'accès aux soins, au logement, à l'emploi, dysplasie, collapsus, blessures, dépression, agression, suicide. Nous retrouvons exactement les mêmes conséquences que dans l'industrie pédo-criminelle. Une chercheuse américaine, Mélissa Farley, qui a récemment sorti une étude en Suède sur trois ans, a interrogé 105 personnes victimes de l'industrie pornographique, qui démontre que ces conséquences sont même multipliées dans l'industrie porno-criminelle, puisqu'il y a le traumatisme supplémentaire de la vidéo qui échappe au contrôle des victimes et qui a des conséquences sur leur vie future.

La prostitution est une atteinte à la dignité humaine. Comme la pornographie, elle joue sur une division, une hiérarchisation des catégories de femmes. Dans la pornographie, vous le savez sans doute, il existe énormément de « tag words » et de mises en scène qui vont jouer sur l'origine ethnique des personnes filmées, qui seront consécutives d'incitations à la haine raciale et d'injures racistes, notamment le terme beurette, qui est un terme extrêmement recherché sur ces sites. Cela va conditionner le ciblage par l'industrie porno-criminelle et prostitutionnelle, de femmes racisées, spécifiquement, pour répondre à une demande. On va chercher des femmes noires qui vont être considérées comme bestiales, sauvages, et des femmes asiatiques qui vont être considérées comme

passives, dociles, etc. Tout cela nourrit des stéréotypes racistes, et dans la prostitution, cette hiérarchie va être marquée par différents types de prix, entre des femmes prostituées blanches, des femmes prostituées noires, des femmes prostituées jeunes, des femmes prostituées plus âgées.

Nous allons vraiment donner une valeur, même monétaire, différente, à chaque femme, en fonction de leurs origines, de leur âge, de leurs caractéristiques.

Il existe de forts liens entre la prostitution et la traite des êtres humains. La traite humaine, c'est : « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement, et l'accueil des personnes à des fins d'exploitation sexuelle », c'est la définition résumée du protocole de Palerme. L'exploitation selon le protocole de Palerme comprend au minimum l'exploitation de la prostitution d'autrui.

51 % des cas de traite dans l'Union européenne sont destinés à l'exploitation sexuelle. Les femmes et les filles représentent 87 % de ces victimes, encore une fois, ce sont les chiffres du Parlement européen.

La Commission européenne reconnaît que, parmi les secteurs à haut risque d'exploitation sexuelle, on trouve la prostitution, les agences d'escortes, et l'industrie pornographique.

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime note que les filles mineures constituent le groupe de victimes de la traite qui connaît la croissance la plus rapide, 23 % contre 5 % pour les garçons, et notamment parce qu'elles sont ciblées par les proxénètes, et parce que les acheteurs d'actes sexuels demandent des filles mineures, des femmes plus jeunes, parce que déjà, ils vont minimiser le risque d'IST en achetant des jeunes filles vierges, et tout simplement, avec la vision de la société et les idées qui sont également véhiculées par l'industrie porno-criminelle.

Ce que l'on vend dans le concept progressiste est une logique ultralibérale poussée à l'extrême, le stade suprême du capitalisme, la marchandisation qui s'impose jusque dans les relations intimes, dans toutes les dimensions de nos vies, et nous arrivons à considérer nos corps et nos esprits comme des produits de consommation.

La prostitution va créer des catégories de femmes qui n'ont pas accès à leurs droits fondamentaux. Ce que l'on vient de dire, en légalisant la prostitution, en ne luttant pas contre la prostitution, si nous faisons partie d'une catégorie de femmes privilégiées, nées en Europe, qui ont une aisance économique, qui n'ont pas subi de violence sexuelle dans l'enfance, nous pouvons jouir de nos droits fondamentaux, mais si nous sommes plus précarisées,

vulnérables, si nous sommes une femme migrante, nous sommes susceptibles d'être exploitées dans la prostitution.

Je vais conclure avec cela. La solution législative appropriée au sens du Réseau européen des femmes migrantes, est le modèle abolitionniste, le modèle français de la loi de 2016 qui va décriminaliser les femmes et les personnes en situation de prostitution, pour qu'elles puissent ensuite déposer plainte et trouver de l'aide lorsqu'elles sont victimes de violence.

La criminalisation, non seulement des trafiquants humains, des proxénètes, mais aussi des clients de la prostitution, est extrêmement importante, puisque ce sont les clients qui sont à l'origine de la demande, donc de la traite et de l'exploitation sexuelle.

Et les parcours de sortie, pour donner une aide à la fois administrative, juridique, économique, accès aux soins, etc., aux personnes en situation de prostitution, qui le souhaitent, pour leur donner de véritables alternatives, et leur permettre d'atteindre l'égalité.

C'est aussi la recommandation du Parlement européen, dans sa résolution de septembre dernier, en 2023, et du Comité CEDAW (Convention on the Elimination of all forms of Discriminations Against Women), pour l'application de la convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans son article 6, et sa recommandation générale 38 qui date de 2020. Merci beaucoup.

Mme PÈPE : Nous allons maintenant aborder plus spécifiquement la prostitution des mineur.es, avec Mélanie Dupont. Mélanie Dupont, vous êtes psychologue à l'Unité Médico-Judiciaire de Paris, à l'AP-HP, et présidente de l'Association contre les violences sur mineur.es, CVM. Cette association a été créée en 2008, et a pour objet la prévention des violences sur mineur.es par l'information, la formation, et la recherche. Elle regroupe des professionnel·les, bénévoles, impliqués dans la protection de l'enfance, des médecins, des pédiatres, des psychologues, des infirmières, assistantes sociales, etc.

Face aux alertes, qui émanent aussi bien des associations, de la police, de la justice, que des établissements scolaires, des structures accueillant des jeunes, concernant la prostitution des mineur.es, la Ville de Paris avait soutenu une recherche d'actions sur ce phénomène, qui s'est déroulée de 2020 à 2022, avec la remise d'un rapport final de ressources numériques pédagogiques, que vous pouvez consulter et qui sont disponibles gratuitement sur le site Internet de l'association CVM.

Vous souhaitez, aujourd'hui, prolonger ce travail en réalisant une enquête épidémiologique sur les comportements sexuels et les violences sexuelles

chez les adolescent.es et les jeunes adultes parisiennes. Vous allez, aujourd'hui, nous présenter plus précisément les modalités et les enjeux de cette enquête. Merci beaucoup.

Mélanie Dupont, présidente du CVM

M^{me} DUPONT : Bonjour à toutes et tous. Merci beaucoup de cette invitation, merci à Mme Bidard, et merci du soutien renouvelé de la Ville à l'association CVM, que vous avez extrêmement bien présentée. Aujourd'hui, je vais vous parler de notre première recherche-action avant de vous présenter la nouvelle enquête que nous menons. Nous nous sommes employées à dresser un état des lieux, le plus exhaustif possible, sur la prostitution des mineur.es en France. Cette problématique a émergé en 2018, avec des remontés d'associations, d'acteur.rices de terrain, qui commençaient à tirer la sonnette d'alarme. La prostitution des mineur.es existe certes depuis longtemps, mais on assiste à une évolution des pratiques.

Cette recherche a été financée par de multiples subventionneurs, et au-delà de les remercier, c'est surtout de signifier l'importance de la pluridisciplinarité dans l'approche de cette problématique, car il faut être plusieurs pour pouvoir avoir une compréhension, et porter les messages de recommandation. La méthodologie de la recherche repose en effet sur une approche pluridisciplinaire avec, à la fois, un versant sociologique, un versant médical et un versant psychologique.

Nous nous sommes baladées un peu partout en France, dans les grandes métropoles, pour faire un état des lieux national. Ma collègue sociologue a rencontré des professionnel.les au contact des mineur.es, auprès des associations, de l'aide sociale à l'enfance, des magistrat.es, des personnels de l'Éducation nationale. Ma collègue médecin et moi avons pu rencontrer des mineur.es dans le cadre d'entretiens professionnels. J'ai pu par ailleurs, rencontrer des parents.

Nous voulions avoir des données quantitatives, statistiquement fiables. Nous avons travaillé avec les services statistiques du ministère de l'Intérieur et de la Justice. Cela a été passionnant, mais complexe.

Le rapport issu de cette recherche a été transmis à l'été 2022, et autant vous dire que qu'il est déjà obsolète, car nous voyons que les pratiques ont bien changé.

En termes de résultats, nous avons des données statistiques qui ne sont clairement pas satisfaisantes du tout. Pour exemple, en 2020, il y avait moins de 250 affaires rapportées aux services de police et de gendarmerie en France. La même année, la brigade de protection des mineur.es de Paris rapportait avoir environ 130 affaires de prostitution de mineurs. De 2016 à 2020, nous avons constaté une évolution du nombre de victimes mineures. Il y a tout un travail des services statistiques qui est en cours, pour essayer d'obtenir ces données.

Les conclusions à en tirer, c'est cette question d'invisibilité de cette problématique, notamment au niveau judiciaire.

Il y a toute une partie sur la compréhension du phénomène. Nous avons essayé de faire des débats croisés, qui montrent le caractère protéiforme du système de prostitution. Il y a en effet de multiples manières de faire, tant du côté de la mise en contact avec les victimes, du comportement des proxénètes, des clients, de la durée, que de la fréquence, ou la tarification.

Le point à souligner, c'est la rapidité et la facilité de mise en relation des un.es et des autres. Vous pouvez être en contact avec quelqu'un via Internet à 15 h 15, vous le rencontrez à 16 h 30 et vous êtes mise en prostitution à 17 h 00. Ce qui rend difficile la prise en charge judiciaire, c'est qu'il n'y a plus de frontières au niveau des mineures victimes et des proxénètes, puisque nous avons des personnes qui se déplacent beaucoup. Aujourd'hui, vous êtes à Paris, demain, vous êtes à Marseille, le surlendemain, vous êtes en Suisse. Nous avons aussi de grandes difficultés, et c'est l'enjeu de la police judiciaire et policière, à appréhender les méthodologies d'investigation, les logiques d'approche. À l'époque, nous ne nous sommes pas beaucoup intéressé-es à internet, notre objectif étant de pouvoir coller à la définition légale de la prostitution.

Une autre dimension, est la prise en charge du phénomène. Alyssa a parlé de la question des victimes. Nous retrouvons le même profil, d'autres rapports ont démontré des profils de personnes extrêmement vulnérables, vulnérabilisées par rapport à des événements antérieurs qu'elles ont pu subir. Je suis psychologue et nous parlons beaucoup de psychotraumatisme, de traumatismes complexes ; cela montre les blessures émotionnelles et relationnelles, multiples, liées la trahison d'un, de plusieurs êtres humains.

La campagne de Monsieur Taquet, où l'on voyait une jeune femme ponctuer son parcours par des « je gère » permettait de comprendre la problématique de mécanismes psychologiques, la question de la perception, de la conception, de l'anesthésie émotionnelle et de la dissociation.

Nous avons essayé de hiérarchiser des recommandations en pôles et de les rendre visibles. Le rapport a été transmis, il est accessible, et nous avons organisé un colloque au sein du ministère de la Santé, pour la restitution des travaux. Vous pourrez retrouver tout cela sur Internet.

Comme nous l'avons dit en introduction, il s'agit d'une recherche-action, dont l'objectif est d'avoir des données scientifiques pour concevoir des outils, des ressources numériques pédagogiques. Nous proposons des mallettes pédagogiques, regroupant les outils créés par le CVM mais aussi d'autres outils, l'objectif étant d'être pratico-pratiques et de centraliser tout ce qui se fait et qui peut aider les un.es et les autres. Vous trouverez des tutoriels vidéo répondant aux nombreuses questions que se posent les professionnel·les par rapport à ces violences extrêmes, et permettant de les rassurer et de renforcer leurs compétences. Parfois on oublie juste de poser la question de savoir comment le ou la jeune va, car nous sommes sidéré.es. Nous allons aussi par exemple, rappeler la différence entre la CRIP et le parquet. Souvent, c'est confus. Nous ne savons plus qui fait quoi, alors que ces deux entités jouent un rôle bien spécifique, elles se complètent énormément. Comment bien les utiliser, l'un et l'autre, comment aider une mineure victime de prostitution ? il y a un projet qui va sortir, je l'espère, d'ici la fin de l'année, sur les conséquences que cela implique.

Vous pourrez donc trouver ces tutoriels, un guide papier imprimable, à destination des professionnel·les, pour les guider dans leur démarche, qui aborde tous les signes de repérage et propose une trame d'entretien et des arbres décisionnaires « qu'est-ce que je peux faire dans telle ou telle situation ? » permettant d'envisager tous les facteurs de vulnérabilité antérieure, et surtout, de protéger, d'orienter vers des structures spécialisées ou signaler au procureur de la République.

Nous essayons de continuer à œuvrer pour prévenir, lutter contre cette violence, et nous nous sommes rapprochées de l'association Colosse aux pieds d'argile, qui a plus une vocation d'intervention et de sensibilisation à destination des professionnel·les, des jeunes, et des parents. Nous avons mis en place une sensibilisation concernant la prostitution des mineur.es. Nous n'intervenons pas mais nous venons les outiller davantage.

Nous avons créé des petits tutoriels à destination des jeunes, pour qu'ils et elles puissent les utiliser lors de leur sensibilisation. Ce n'est pas encore disponible sur Internet, sur la chaîne YouTube du CVM, parce que nous sommes dans une phase d'expérimentation auprès des jeunes, pour voir ce qu'ils et elles en disent, comment ils et elles l'utilisent, avant d'en faire une diffusion plus large. Il y a beaucoup de situations qui amènent le jeune à rentrer dans ces pratiques, beaucoup de profils différents, mais nous avons

proposé quatre situations non exhaustives : l'inconnu, la copine, le copain virtuel ou le petit copain. Le point commun étant qu'ils et elles ont subi des événements antérieurs problématiques.

J'en arrive à vous présenter la nouvelle enquête que nous sommes en train de mener avec le soutien de la Ville de Paris, de Mme Bidard et Mme Versini, autour de la sexualité et des violences sexuelles chez les 15-21 ans parisien·nes. Nous savons bien que les majeur·es qui se prostituent ont démarré ces actes prostitutionnels durant leur minorité. Nous sommes partis de l'idée que, pour comprendre une problématique, il faut disposer de données statistiques fiables. Les chiffres qui sont véhiculés et qui émanent du milieu associatif, ne sont qu'une estimation, utile pour interpeller les pouvoirs publics, mais nous n'avons aucune donnée précise en France, ce qui est hallucinant. D'autres pays en ont, notamment nos collègues suédois, qui sont assez forts sur le sujet. C'est pour cela que nous souhaitons quantifier le phénomène. L'équipe de recherches est constituée de sociologues, de psychologues et de médecins, et une épidémiologiste pour avoir une compréhension globale, puisque nous sommes sur une enquête épidémiologique.

Nous avons plusieurs objectifs. Connaître les comportements sexuels des adolescent·es et des jeunes adultes parisiens. Nous nous sommes beaucoup interrogées sur la manière de poser les questions, car cela est complexe de questionner les jeunes, surtout quand ils et elles sont mineur·es. « Qu'est-ce que la violence ? Comment la définir ? » De manière descriptive ? Si l'on demande : « Avez-vous été violenté ? », nous n'aurons pas de réponse. Nous sommes sur un questionnaire avec des données sociodémographiques, mais surtout sur les comportements sexuels, les actes sexuels, les premiers actes sexuels consentis, tout ce qui est réseaux, notamment les envois de nude, est-ce qu'ils et elles ont déjà envoyé ? De manière consentie ? Est-ce qu'ils et elles se sont déjà filmé·es ? Est-ce qu'ils et elles ont déjà diffusé cela sur des réseaux ? Nous abordons également la pornographie. L'objectif, c'est d'avoir des données brutes : il y a tant de jeunes qui pratiquent telle chose, tant de jeunes qui déclarent se prostituer. Surtout, il s'agit de faire des corrélations pour voir s'il y a des liens entre ces différentes entités, la pornographie, les violences physiques et sexuelles, les cyberviolences sexuelles et la question de la prostitution.

Notre questionnaire a une petite particularité, puisque nous demandons à la fois tout ce qui est subi et tout ce qui est agi. Pour pouvoir questionner à la fois les violences sexuelles que le et la jeune a pu avoir, et pour savoir s'ils sont clients de la prostitution. L'idée, en termes de résultat, c'est de pouvoir recenser cela, d'avoir des données quantitatives, et d'étudier le lien entre les violences et la santé. Les données chiffrées obtenues permettront

d'améliorer les politiques publiques en termes de prévention, de sensibilisation et d'accompagnement. Nous avons pour ambition d'élargir ensuite l'enquête au niveau national.

En termes méthodologiques, il s'agit d'un questionnaire anonyme, disponible par QR code, par un lien Internet. C'est une enquête confidentielle - nous ne recueillons aucune donnée nominative - pour laquelle nous avons reçu l'accord du Comité d'éthique de la Sorbonne.

Nous avons par ailleurs des affiches, disponibles dans plusieurs structures parisiennes, qu'il s'agisse de celles accueillant de jeunes parisiennes ou de celles de l'aide sociale à l'enfance. Une fois l'affiche posée, nous allons présenter l'enquête aux équipes de professionnelles de la Ville de Paris, puisque ce sont elles et eux qui la portent auprès des jeunes. Pour information, il est possible de questionner les plus de 15 ans, juste en informant les parents, car l'accord parental n'est pas obligatoire.

L'objectif, c'est d'avoir un certain nombre de répondants et répondantes, permettant d'avoir des statistiques significatives.

Vous avez l'adresse e-mail qui apparaît, le site Internet, qui contient beaucoup de références et il y a une chaîne YouTube. N'hésitez pas à y aller, vous allez retrouver de nombreuses informations sur la prostitution des mineur.es. Je vous remercie.

Site : <https://association-cvm.org/>

Chaîne Youtube : <https://www.youtube.com/@associationcvm/videos>

M^{me} BIDARD : Merci, Mesdames. Nous allons prendre une ou deux questions de la salle

Question 1 : J'avais une question sur l'enquête. Est-ce que vous ciblez aussi les lycées ? par ailleurs, vous avez parlé de Français : nous sommes bien sur tous les jeunes, peu importe la nationalité ?

M^{me} DUPONT : Sur cette d'enquête, il s'agit en effet de toutes les jeunes Parisiennes. Concernant les lycées, nous aimerions pouvoir y installer les affiches de l'enquête.

Question 2 : Merci beaucoup. J'ai écouté avec intérêt votre présentation. Il y a véritablement un problème avec les réseaux sociaux, car passe un peu en dehors de la loi. Par exemple, j'ai découvert tout à fait par hasard des sites qui ciblaient la prostitution de jeunes étudiantes, de très jeunes filles avec des messieurs beaucoup plus âgés. Ma question est de savoir de quelle manière nous pouvons agir légalement, puisque ces sites sont souvent hébergés hors de France. Merci.

M^{me} COHEN : Je l'avais dit dans mon introduction, il y a une porosité entre la prostitution et la pornographie. Nous assistons aux mêmes façons de cibler. Je veux encore souligner cela. Il ne faut pas cloisonner les choses. Tout est lié. Les jeunes que nous avons pu voir dans les établissements scolaires, nous ont dit qu'elles étaient aussi approchées pour se dénuder, qu'elles touchaient de l'argent pour faire circuler une photo et puis tombaient dans un engrenage. Ce petit appareil qui nous suit partout est un outil extraordinaire pour se documenter, mais cela peut être source de beaucoup de pièges tordus et de dangers pour les mineur.es.

Le ministre au Numérique dit qu'il va suivre un certain nombre de recommandations, que nous avons pu faire dans notre rapport sénatorial, mais les choses restent encore timides. Il faut vraiment une volonté politique plus affirmée

Ce qui m'interpelle, et que je veux vous livrer, c'est que les réponses et arguments que l'on nous a données, notamment pour interrompre tel ou tel site, sont, outre la liberté, d'expression, le fait que les choses étant mondialisées, c'est très compliqué, car ils vont aller à l'étranger, on ne pourra pas les récupérer, etc. Techniquement, on peut le faire, mais il faut en avoir la volonté,

Je pense, et d'ailleurs, nous pouvons le voir dans toutes les luttes que nous menons pour l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les violences, qu'un pays comme la France peut faire des choses et avoir une valeur d'entraînement. Comme la Suède, par exemple, qui a eu des actions dans tel ou tel domaine, il ne faut pas attendre et il faut se lancer.

Il y a une volonté partout dans le monde de travailler sur cette question, - on nous a du reste demandé de traduire notre rapport en anglais pour pouvoir le faire circuler. De mon point de vue, ce n'est pas tant la technicité qui manque que la volonté politique de dire qu'à un moment donné, on va arrêter tout cela. Parce que la prostitution et la pornographie engendrent des milliards et des milliards d'euros. Il y a danger.

M^{me} AHRABARE : Je vais complètement dans le sens de Laurence Cohen : les moyens techniques pour suspendre l'accès à un site, un contenu Internet, hébergés dans un autre pays, existent. Tout à l'heure, vous mentionniez Pharos, qui dépend du ministère de l'Intérieur, et qui a une compétence sur les contenus terroristes, mais aussi sur les contenus de pédo-criminalité en ligne. Si on constate que cela ne pose aucun problème de faire retirer la vidéo avec des contenus violents, faisant l'apologie du terrorisme, montrant des scènes de torture, et d'en supprimer l'accès, il y a en revanche un réel problème de volonté et de moyens, lorsqu'il s'agit de

contenus pédo-criminels. Je fais partie de l'association Osez le féminisme, et nous avons beaucoup travaillé sur la lutte contre la pédo-criminalité ces dernières années ; nous avons réalisé des centaines de signalements de contenus pédo-criminels sur des sites pornographiques, et lors de nos rendez-vous avec Pharos, on nous a expliqué que Pharos intervenait seulement dans le cas où la victime était manifestement mineure, prépubère, ce qui est contraire à la définition de la pédo-criminalité en droit européen. Il nous a été également expliqué que ce sont des questions de moyens et qu'ils n'ont pas la capacité humaine de répondre à la quantité de contenus pédo-criminels et violents qui se trouvent sur les sites pornographiques. Il s'agit bien d'un enjeu de volonté politique.

Je voulais faire le parallèle avec l'Union européenne ; la France, au sein du Conseil de l'Union européenne, tient une position actuellement qui n'est pas favorable à la protection des femmes et des enfants en ligne. Il y a une sorte de vide juridique sur ces questions. Ce ne sont pas des sujets avec des infractions qui ont été définies et criminalisées dans la plupart des pays, et dans le droit international non plus. En droit international, en ce qui concerne les violences contre les femmes, nous avons notamment la Convention d'Istanbul qui ne mentionne pas du tout ce sujet, parce que c'était anachronique à l'époque. Aujourd'hui, il y a un projet de directive contre les violences sur les filles et les femmes à l'Union européenne et il y a quatre articles qui portent sur les violences en ligne, dont le partage d'images à caractère sexuel sans consentement. La France soutient les amendements qui viennent limiter la possibilité de cette criminalisation à des préjudices sérieux, un partage qui serait uniquement public, en excluant les groupes WhatsApp privés, les programmes privés, et dans la limite de la liberté d'expression. Un partage d'images à caractère sexuel sans le consentement de la victime doit être balancé avec la liberté d'expression, la liberté. Cela vient en parallèle du projet de règlement européen sur les contenus pédo-criminels en ligne où il y a énormément de recul et de résistance de la part de l'État.

C'est possible techniquement, d'avoir ces contrôles, mais il y a une résistance de l'État, il y a des lobbys de droit à la vie privée, des arguments de la liberté d'expression qui sont systématiquement avancés. On refuse de sortir de cette zone de non-droit, qui est Internet, avec des risques démesurés pour les enfants, en particulier les filles et les femmes. Et pour répondre spécifiquement à votre question, ce que vous avez décrit, le sugaring, avec les sugar daddys, c'est une forme de prostitution, de proxénétisme, car la définition juridique du proxénétisme, c'est profiter de la prostitution d'autrui. Ces sites peuvent et doivent être signalés à l'ARCOM, aux entités de

contrôle de contenus en ligne. Est-ce qu'il y a les moyens suffisants pour que les sites soient effectivement bloqués ? C'est un autre sujet.

M^{me} BIDARD : Merci beaucoup Mesdames.



Présentation conjointe du rapport sur l'offre d'éducation sexuelle et affective à Paris



Raphaëlle Champeau, Marianne
Mignot Ogliastrì et Alexandra Girard,
étudiantes à Sciences Po Paris

Présentation conjointe du rapport sur l'offre d'éducation sexuelle et affective à Paris.

M^{me} BIDARD : Nous allons avoir maintenant la présentation conjointe du rapport sur l'offre d'éducation sexuelle et affective à Paris, présentée par trois étudiantes de Sciences Po Paris, Raphaëlle Champeau, Marianne Mignot-Ogliastri et Alexandra Girard. Si vous voulez bien me rejoindre.

Mme CHAMPEAU : Bonjour à toutes et à tous. Nous allons vous présenter un sujet qui fait écho à la table précédente.

Nous sommes étudiantes à Sciences Po, et avec quatre autres étudiantes, nous avons réalisé un rapport sur l'offre de l'éducation affective et sexuelle à Paris, et nous allons parler d'EVAS, l'éducation à la vie affective et sexuelle. Mme Bidard nous a demandé ce rapport, du fait du constat partagé par de nombreux acteurs engagés sur la prostitution, sur l'importance de l'éducation, comme nous l'avons vu à la table ronde précédente, aujourd'hui, la pornographie remplace l'éducation de la vie affective et sexuelle que nous savons absente. La question qui a guidé notre travail, c'est de comprendre les freins à une EVAS effective en milieu scolaire, notamment, et ce que peuvent faire les pouvoirs publics pour y remédier.

Nous avons rendu deux travaux, le rapport dont nous allons vous faire le résumé aujourd'hui et une carte interactive non exhaustive qui présente l'offre d'EVAS sur le territoire parisien.

Pour réaliser notre travail, nous avons rencontré énormément d'acteurs et d'actrices différents sur le sujet, nous nous sommes rendues au ministère, nous avons rencontré des agents de la mairie, énormément d'associations et nous avons prévenu le rectorat de notre démarche. Voilà pour l'introduction.

Nous nous sommes d'abord intéressées à ce que disait la loi sur l'EVAS, et en effet, le droit français s'est saisi de cette question, puisque depuis 2001, c'est transposé aujourd'hui dans le Code de l'éducation. La loi prévoit trois séances d'EVAS par an, par groupe d'âge homogène, et précise le contenu de cette signification de la vie affective et sexuelle, qui doit prôner l'égalité entre les femmes et les hommes, apporter des informations sur la santé sexuelle et participer à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Nous savons toutes et tous dans cette salle que l'éducation à la vie affective et sexuelle est aujourd'hui vraiment absente, et c'est d'ailleurs pour cela qu'en novembre 2022, le gouvernement a publié une circulaire, afin de mettre en place un suivi de cette éducation.

Ensuite, nous nous sommes intéressées à savoir si ce suivi avait été réalisé et dans quelle mesure la loi était appliquée.

Le constat dont je parlais tout à l'heure sur l'absence d'éducation est partagé par les institutions et par les associations. Une enquête du collectif Nul doute en 2021 a montré que moins de 13 % de cette formation obligatoire était réalisée et ce constat a été corroboré par l'inspection générale de l'Éducation, la même année dans un rapport qui n'a pas été publié par le gouvernement, qui a montré que moins de 13 % de ces cours étaient vraiment dispensés.

Déjà en 2016, le Conseil à l'égalité critiquait le contenu de cette éducation qui était strictement biologique en cours de SVT et qui ne reflétait pas la loi, qui appelle à une éducation à la vie affective et sexuelle transversale, qui doit aborder les enjeux biologiques, juridico-sociaux et psycho-émotionnels d'une véritable éducation affective et sexuelle.

Trouvant cela désastreux, trois associations ont porté plainte contre l'État en 2023, pour absence de mise en œuvre de la loi, le planning familial, SOS homophobie et Sidaction.

Et cela est d'autant plus grave que l'on observe, selon le Conseil à l'Égalité encore une fois, une montée du sexisme, notamment dans les jeunes générations, puisque dans leur enquête en 2023 sur l'état du sexisme en France, elle montrait que, parmi les jeunes hommes de moins de 35 ans, 23 % d'entre eux pensaient qu'il fallait parfois être violents pour se faire respecter.

Je vais laisser la parole à Marianne pour évoquer les causes que l'on a trouvées à cette carence de l'État.

M^{me} MIGNOT-OGLIASTRI : Concrètement, qu'est-ce qui bloque ? Qu'avons-nous trouvé ? Quels sont les principaux freins à la mise en œuvre d'une EVAS efficace ? Il y en a évidemment plusieurs.

Nous ne les citerons pas tous, évidemment. La question des financements était assez intéressante, parce que contre toute attente, nous avons relevé différentes opinions assez contrastées concernant ce frein. Certaines associations nous ont dit que cela était un frein très important, pour d'autres, ce n'était pas tellement le cas.

Pour celles qui l'ont citée comme un frein, nous avons relevé de nombreux blocages, notamment la question du coût des interventions pour les lycées et les établissements scolaires en général, qui n'ont pas toujours les moyens de se payer trois interventions d'éducation à la vie affective et sexuelle par an. Cela était un point de blocage assez important.

Il y a aussi plutôt au niveau interne des problèmes de financements liés au recrutement du personnel dans les associations. Nous avons une association, par exemple, qui nous expliquait qu'eux ne disposaient pas de personnel qualifié en gestion et que cela était très compliqué, parce que l'association était autodidacte. Elle disait qu'il était compliqué de réussir à savoir exactement à quel financement elle a accès, et qu'elle n'a pas non plus assez de financements pour pouvoir recruter des gens spécialisés en la matière et pouvant les éclairer. Voilà la question des financements.

Ensuite, le deuxième frein assez important a été l'idée de l'acceptabilité politique et du volontarisme politique en général, où là, nous avons relevé un sentiment de frustration de la part des associations et des autres acteurs en raison d'un décalage entre paroles et actes, entre un discours que l'on peut porter à l'échelle nationale et ce qui est réellement mis en place et réellement réalisé.

Un autre point intéressant, la question des représailles. Beaucoup d'associations nous ont dit qu'au sein des établissements, il y a une crainte des responsables des établissements à s'emparer de ces sujets, parce qu'il y a une peur de la réaction des parents, et que les parents, les représentants de parents d'élèves ont un poids significatif. Pour le dire un peu familièrement, au sein des établissements, on n'ose pas se « mouiller et s'attaquer à ces sujets-là ». C'est une des raisons pour lesquelles les séances ne sont pas faites.

Ce qui est intéressant et important de rappeler, c'est le frein de la question du volontarisme public, qui est monté très souvent, beaucoup plus que la question du financement, à tel point que pour beaucoup d'associations, cela constituait le frein principal à la mise en place d'une éducation à la vie affective et sexuelle efficace, avant même cette question du financement.

Nous avons été confrontées à un frein qui était la réticence des acteurs en général à s'emparer de ce sujet. Nous avons souvent été redirigées quand nous voulions réaliser les entretiens, on s'est confrontées à des acteurs qui nous disaient : « Cela est très intéressant, c'est super, mais ce n'est pas vraiment notre prérogative, allez parler à l'acteur B », et l'acteur B nous disait : « Cela est vraiment super, mais en même temps, ce n'est pas trop notre prérogative, allez parler à l'acteur C », et nous nous sommes retrouvées prises dans une espèce de cercle vicieux qui, à nos yeux, était assez révélateur de cette difficulté de dialogue entre les différents acteurs clés du secteur de l'éducation à la vie affective et sexuelle.

La dernière question que j'évoquerai à ce niveau, nous n'avons pas des gens qui s'opposent très frontalement à la mise en place de l'éducation à la vie affective et sexuelle, mais pour beaucoup, ce n'est pas une priorité.

L'idée, c'est une forme de léthargie des différents acteurs qui ne sont pas forcément opposés à cette mise en œuvre, mais qui ne s'intéressent pas, qui disent que ce n'est pas une priorité.

Cette question du volontariat politique est retenue assez souvent. Nous avons été aussi confrontées à des freins administratifs et logistiques sur lesquels je vais passer relativement rapidement.

La question de l'obtention d'un agrément pour les différentes associations, mais un agrément dont la plus-value est obscure, pour la plupart, dont l'obtention est chronophage, etc. Des difficultés de coopération entre les différents établissements, des difficultés logistiques liées au manque de places, dans les établissements, quand l'on veut mettre en place certaines interventions de manière originale, par exemple, sous le format de pièces de théâtre, etc. En général, nous remarquons beaucoup de freins administratifs et logistiques.

Le frein principal qu'il me semble assez important de souligner, c'est la question de la nature de l'éducation à la vie affective et sexuelle. Nous relevons des freins tant sur la forme que doit prendre l'EVAS que sur le fond. Camille Aumont-Carnel est, si vous la connaissez, une étoile montante de la sexologie. Elle tient aussi le compte Instagram Jemenbatsleclito, et nous nous sommes entretenues sur la question de la forme que doit prendre l'éducation à la vie affective et sexuelle, et elle avait beaucoup de choses à dire.

Elle nous a dit, par exemple, qu'elle avait réalisé un sondage sur Instagram avant l'écriture de son livre « Adosexo », un sondage auprès de collégiens, de lycéens, etc., sur la thématique de l'EVAS et ils lui ont presque tous remonté un sentiment de gêne, en lui disant : « Nous trouvons cela extrêmement gênant que notre professeur de mathématiques, par exemple, se retrouve soudainement à nous parler d'éducation à la vie affective et sexuelle. C'est un sujet qui est très intime, nous ne sommes pas forcément à l'aise ».

La position de Camille Aumont-Carnel était de dire que cette intervention ne devait pas être réalisée par les enseignants, mais quelqu'un d'extérieur, parce qu'il y a une question de problèmes de codes sociaux que les enseignants n'ont pas forcément. C'était sa position.

Et à l'été, des associations, au contraire, nous ont dit qu'elles avaient eu de super retours d'étudiants d'établissements, qui nous ont dit : « C'est génial que ce soit nos professeurs qui se chargent de ces interventions, parce que nous avons un lien de confiance avec eux, on se sent à l'aise avec eux ».

On se retrouvait face à ce double constat, à cette différence d'opinion sur la forme que doit prendre l'éducation affective et sexuelle.

Mais il y a aussi un débat sur le fond, et c'est mon dernier point. Par exemple, c'est la question de la nature de ce que doit être l'éducation à la vie affective et sexuelle, et ce qu'elle doit contenir. Les acteurs n'arrivent pas à se mettre d'accord non plus. La position de Camille Aumont-Carmel, par exemple, était de dire que l'EVAS doit inclure des notions comme le plaisir sexuel. Nous sommes entretenues également avec Nicolas Turquier, l'ancien conseiller de l'ancienne ministre Isabelle Rome, qui pointait cette difficulté en disant que comme pour beaucoup d'acteurs, l'EVAS doit rester neutre, au contraire, avoir des notions limite biologiques, parler potentiellement de consentement, mais de pas aller plus loin, et c'est vraiment une difficulté absolument clé.

Quand nous ne savons pas ce que l'on peut mettre dans l'éducation à la vie affective et sexuelle, comment réussir à la mettre en œuvre de manière efficace ?

Je vais laisser Alexandra vous expliquer rapidement les recommandations que nous avons faites à la suite de ce rapport.

M^{me} GIRARD : Après ce constat, nous avons émis quelques recommandations pour améliorer la situation. Nous avons constaté que le cadre légal en l'état est pertinent, le problème est qu'il n'est absolument pas appliqué.

Pour son application, il faut d'abord améliorer le pilotage entre les différents acteurs institutionnels, entre les associations, entre les professeurs qui interviennent, et il faut également améliorer le pilotage du contenu.

Afin de ne pas avoir uniquement des cours purement biologiques, mais des cours complémentaires et qui permettent de couvrir au maximum toute la matière.

Nous recommandons, c'est notre deuxième point, d'élaborer un programme de ces séances. De les prévoir dans l'emploi du temps, ce qui permet de s'assurer que chaque élève aura bien les trois séances annuelles. Nous pensons que le Conseil supérieur des programmes pourrait mettre un avis en ce sens, afin de déterminer un programme. Pour ce faire, il faudrait inclure les associations, puisqu'elles connaissent les besoins et savent ce qui fonctionne ou pas, et également les associations de parents d'élèves. Cela a été fait en Autriche et cela permet, après, d'éviter la polémique. Si les parents d'élèves ou leurs représentants ont déjà donné

leur consentement à un programme, cela permet un peu d'étouffer l'opposition et le bâclage qu'il peut y avoir après.

Au niveau du contenu de ces programmes, comme la loi en dispose actuellement, il faut prendre en compte les aspects biologiques, les aspects aussi de la vie affective et les questions de genre, et que ce soit régulièrement révisé, afin d'être actualisé, notamment, actuellement, pour inclure tous les enjeux autour de la pornographie.

Cela nous emmène sur notre troisième point, qui est d'accentuer la formation du personnel. Actuellement, le personnel scolaire et périscolaire est extrêmement peu formé. Le personnel scolaire doit être formé au niveau de la formation initiale, comme continue, pour être en mesure de dispenser les séances. On ne va pas demander la même chose à chaque professeur. Un professeur de SVT va apporter quelque chose de différent par rapport à un professeur d'histoire ou un professeur de SES. Mais nous pensons que chacun a quelque chose à apporter sur cette thématique. Nous pensons aussi que les acteurs du périscolaire doivent être formés. Pourquoi ? Pour être en mesure de répondre aux questions qui peuvent leur être posées. C'est un lien de confiance différent. Et également, d'orienter les élèves qui auraient des questions.

Cela nous emmène à notre quatrième point, qui est de communiquer davantage sur l'existant. Des choses existent, notamment des outils mis en place par l'État, comme le portail éducation à la sexualité sur Eduscol, ou la plateforme Onsexprime. Il faut une campagne de communication importante sur les sujets existants, aussi bien dans les rues, par exemple, via l'illustration des arrêts de bus dans Paris, que les informations soient transmises à la rentrée, lors de la rentrée des professeurs, des réunions parents-professeurs, de la rentrée des élèves, afin qu'il y ait toutes les informations, et une fois les séances dispensées, ces informations doivent être transmises lors des séances.

Pour ce programme ambitieux, il faut mieux aiguiller et soutenir les établissements, et il faut analyser les besoins. Pour ce faire, la mairie pourrait organiser une consultation des différents référents égalité, de manière à voir ce qui pose un problème et mener une enquête encore plus large. Un partage de bonnes pratiques devrait pouvoir se mettre en place, entre les différents acteurs.

Et surtout, et cela serait plutôt le travail de l'État, et notamment du rectorat, de soutenir les établissements en cas de difficulté.

Le problème, c'est que le corps professoral et les directeurs d'établissement ne se sentent pas soutenus lorsqu'il y a une opposition autour de l'EVAS.

C'est important qu'ils se sentent soutenus si nous voulons que les choses changent.

Pour finir, il faut accompagner les associations, dans les différents freins qu'elles rencontrent, pour mettre en place ce programme d'EVAS. Il faut accorder plus de financements, mais également permettre aux associations d'accéder aux financements existants. La meilleure solution serait la mise en place d'un portail unique. Les associations, en expliquant l'activité qu'elles fournissent, le fait de produire des séances d'EVAS, pourraient voir tous les fonds des différents acteurs auxquels elles peuvent prétendre.

Une cartographie des différentes actions qui sont menées et les différents établissements concernés pourrait être également bénéfique, pour que tout le tissu associatif sache où intervenir et où il y a des lacunes.

M^{me} BIDARD : Je vais vous dire un mot, merci beaucoup, vraiment, à vous et à tout le groupe qui a travaillé là-dessus. Sciences Po nous a proposé de travailler sur un sujet sur l'égalité femmes-hommes. Moi, je leur ai proposé de s'atteler à l'éducation à l'égalité. Nous avons eu rarement autant d'oppositions.

Cela a rarement été aussi dur d'avoir des portes ouvertes que sur ce sujet, et notamment avec l'Éducation nationale. Tout le groupe de Sciences Po s'est vraiment battu, avec tout le monde, parce qu'elles n'ont eu que des portes fermées. Personne ne voulait leur permettre d'avoir une cartographie de l'éducation à la vie sexuelle et affective à Paris. En soi, cela dit quelque chose sur le sujet. Cela a été tellement compliqué pour vous. Franchement, pour un super résultat, je suis vraiment très heureuse de votre présentation, du travail que vous avez réalisé. C'est une grande fierté de vous avoir à nos côtés pour faire cela.

M^{me} BIDARD : En effet, nous disons que la loi n'est pas appliquée. Avec la Ville de Paris, nous finançons un appel à projets qui s'appelle « Collège pour l'égalité » où la Ville de Paris finance pour 200 000 euros des associations qui sont à disposition pour intervenir dans les collèges sur l'éducation à l'égalité. S'il y a des professeurs volontaires et des proviseurs qui, eux, sont volontaires, nous arrivons à ouvrir les portes, mais globalement, les cours d'éducation, et encore moins sur le consentement, qui sont obligatoires du fait de la loi, quand nous posons la question aux jeunes, ils n'ont pas lieu, comme ils devraient avoir lieu par rapport par la loi.

Merci beaucoup, Mesdames.



3e Table ronde : en finir avec les mutilations sexuelles féminines, les mariages forcés et les viols conjugaux



Christine-Sarah Jama, directrice
de l'association Voix de Femmes
Manon Descamps, cheffe de projet Île-
de-France auprès de la Fédération
Nationale du GAMS,
Docteure Emmanuelle Piet, présidente
du Collectif Féministe Contre le Viol,
Amandine Bineau, modératrice, Chargée
de projet lutte contre les violences faites
aux femmes / Observatoire parisien des
violences faites aux femmes à la Ville de
Paris (SEII –DDCT)

3^e Table ronde : en finir avec les mutilations sexuelles féminines, les mariages forcés et les viols conjugaux

M^{me} BINEAU : Pour cette troisième et dernière table ronde de la journée, nous avons le plaisir d'accueillir trois intervenantes venant du secteur associatif. Manon Descamps, cheffe de projet Île-de-France auprès de la Fédération Nationale du GAMS, la Docteure Emmanuelle Piet, présidente du Collectif Féministe Contre le Viol et Christine-Sarah Jama, directrice de l'association Voix de Femmes.

Dans les situations de mutilation sexuelle féminine, les mariages forcés et les viols conjugaux, le consentement est absent et les femmes victimes sont contraintes. Comment pouvons-nous prévenir et lutter contre cette violence ? Quelles actions sont possibles pour en finir ? En France, selon les derniers chiffres, 125 000 femmes et filles sont aujourd'hui concernées par les mutilations sexuelles féminines. Plusieurs dizaines de milliers de filles et de femmes sont concernées par les mariages forcés. Selon la dernière enquête, cadre de vie et sécurité, 94 000 femmes majeures déclarent avoir été victimes de viols ou de tentatives de viols sur une année. Parmi elles, 62 000 déclarent avoir subi au moins un viol. 9 victimes sur 10 connaissent l'agresseur. Et dans 45 % des situations, l'agresseur est le conjoint ou l'ex-conjoint de la victime.

Sans plus tarder, nous allons laisser la parole à Manon Descamps pour parler de la prévention et de la lutte contre les mutilations sexuelles féminines.

Manon Descamps, cheffe de projet Île-de-France auprès de la Fédération Nationale du GAMS

M^{me} DESCAMPS : Bonjour. Je voudrais commencer par remercier Madame Bidard et plus largement l'équipe de l'Observatoire parisien des violences faites aux femmes pour l'organisation de cet événement. Pour celles et ceux qui ne connaissent pas, la Fédération nationale GAMS est une association basée à Paris et qui a sept autres antennes régionales en France, qui a été fondée il y a plus de 40 ans par des femmes africaines résidant en France et des femmes françaises.

Nous avons deux objectifs essentiels. Tout d'abord, lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes, aux adolescentes et aux filles, en éradiquant les pratiques traditionnelles néfastes, dont les mutilations sexuelles féminines. Ensuite, promouvoir la santé maternelle et infantile auprès des populations immigrées et issues des émigrations.

Pour vous y parvenir, nous menons notamment des actions de sensibilisation en milieu scolaire et des actions de formation initiale et continue. Et nous créons des outils adaptés à la prévention de ces violences. Vous pouvez trouver sur la prochaine slide nos coordonnées si vous voulez avoir plus d'informations.

Cela a été rappelé ce matin, lorsqu'il est question des violences sexistes et sexuelles, les mutilations sexuelles féminines sont souvent oubliées. Pourtant, elles constituent une violation directe et grave des droits fondamentaux, puisqu'elles recouvrent, selon l'Organisation mondiale de la santé, toutes les interventions incluant l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou toute autre lésion des organes génitaux féminins qui sont pratiquées pour des raisons non médicales.

Il en existe quatre types : l'excision de type 1, décrite parfois comme a-minima (ablation du prépuce qui entoure le gland du clitoris, avec parfois, ablation de tout ou partie du gland clitoris) et l'excision de type 2, : ablation du prépuce, du gland clitoridien et des petites lèvres de la vulve féminine qui est la plus répandue, puisqu'elle concerne 80 % des cas.

Il y a également l'infibulation et tous les autres procédés de mutilation sexuelle féminine qui sont considérés comme des pratiques traditionnelles néfastes. Avant de passer à la suite, pour un peu plus de clarté, je vous propose de visionner une vidéo qui modélise cette typologie et les types de mutilations sexuelles féminines.

Diffusion d'une vidéo

Comment mieux prévenir et lutter contre cette forme de violence ? Comme nous venons de le voir, il est crucial de reconnaître les différents types de mutilations, car c'est en les identifiant, en identifiant ces pratiques, que nous pouvons réellement agir sur leurs conséquences qui peuvent aller du psychologique au physique, en passant par les sexologiques. Les conséquences peuvent être à court terme, moyen terme ou long terme.

Un autre aspect sur lequel nous devons agir, c'est la déconstruction des stéréotypes qui entourent les mutilations sexuelles féminines, et qui alimentent la plupart du temps des propos stigmatisants et racistes.

Lorsque nous regardons les statistiques, quatre continents sur cinq sont concernés par ces pratiques. C'est un planisphère qui a été fait par l'association Excision Parlons-en, qui est assez révélateur. Nous pouvons voir l'amplitude des mutilations sexuelles féminines qui sont sur la majorité des continents. Plus de 200 millions de femmes et de filles vivent mutilées dans le monde, la moitié avant 5 ans. Ce chiffre ne représente d'ailleurs qu'une partie de la réalité, puisqu'il est largement sous-évalué par manque de

données représentatives. Et la France n'est pas exempte. En 2019, on comptait 125 000 femmes excisées qui résidaient sur le territoire national. Une prévalence des mutilations sexuelles féminines en région a été mise en évidence dans une étude, notamment par l'une des chercheuses, Madame Marie Lesclingand, sociologue que je vous invite à lire, qui est très intéressante à ce sujet. Il s'agit de l'étude MSF-Préval.

Il est important de souligner que si la nationalité n'est pas un bon indicateur quand il est question des mutilations sexuelles féminines, la religion ne l'est pas non plus. Cela va être l'appartenance culturelle et/ou identitaire, ainsi que le contrôle de la sexualité féminine qui sont majoritairement cités comme causes non recevables des mutilations sexuelles féminines.

Il existe une réelle urgence à lutter contre les mutilations sexuelles féminines. J'aimerais insister sur deux raisons en particulier. Premièrement, car elles s'inscrivent, comme cela a été rappelé plusieurs fois, dans ce que l'on appelle le continuum des violences faites aux femmes. L'excision est la plupart du temps un prérequis aux mariages forcés, qui eux-mêmes débouchent sur des viols conjugaux.

Et secondement, car le rythme général de progression n'est pas suffisant par rapport à la croissance de la population, si les tendances démographiques se poursuivent, il y aurait 68 millions de femmes et de filles excisées, en plus dans le monde, d'ici 2030, soit une moyenne de 4,1 à 4,6 millions de femmes par an d'ici 2030.

Concrètement, comment cette prévention et cette lutte vont-elles se déployer ? En matière de prévention, cela a été rappelé, en informant de manière adaptée, notamment à l'occasion de campagnes de sensibilisation, ou de cours d'éducation à la vie sexuelle et affective dont nous venons de discuter, cela est vraiment un point essentiel. Même si nous pouvons considérer qu'aborder les mutilations sexuelles féminines peut être préférable sous l'angle du consentement, en rappelant aux élèves, notamment dans le cadre du milieu scolaire, que leur corps leur appartient.

En matière de repérage, il faut être attentives et attentifs à certains indices qui pourraient laisser présager d'une mutilation, telle que la région d'origine. Je voudrais insister sur le terme « région » et pas le terme « pays », en prenant l'exemple du Sénégal, qui est un pays dans lequel on pratique l'excision, mais pas du tout dans toutes les régions.

Encore une fois, cela permet de déconstruire certains stéréotypes, et bien faire la différence entre pays d'origine et région d'origine.

Pour revenir à certains indices, la région d'origine, mais aussi l'absence de suivi en PMI, ou encore un futur voyage à l'étranger, en Europe, ou sur un

autre continent. La procédure à suivre va vraiment dépendre de l'imminence du risque. Si le risque n'est pas éminent, il faut s'entretenir avec les parents, ou se rapprocher des associations spécialisées, le cas échéant, et adresser une information préoccupante à la cellule de recueil des informations préoccupantes, à la CRIP. En revanche, s'il y a un risque imminent, il faut immédiatement faire un signalement auprès du procureur, ou de la procureure de la République, du tribunal de grande instance du lieu de résidence de la personne concernée, avec une copie à la CRIP. Et en tout état de cause, quand il y a une urgence, il faut contacter le 17 et/ou le 114.

Cela va faire écho à ce qui a été dit ce matin, mais tout citoyen et professionnel, y compris ceux et celles soumis au secret professionnel, parce que pour les mutilations sexuelles féminines, il y a une levée du secret professionnel qui est inscrit dans le Code. Tous les citoyens et professionnels ont cette responsabilité d'intervenir et de signaler aux autorités s'ils ont connaissance d'un tel risque, pour prévenir la réalisation d'une mutilation sexuelle féminine. S'abstenir de le faire constitue une infraction pour non-assistance à la personne en danger, qui est régie par le Code pénal, et est passible de 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

Pour finir, en matière de prise en charge, elle se veut pluridisciplinaire et holistique. Certaines femmes choisiront d'échanger avec des sexologues, des psychologues, tandis que d'autres femmes opteront pour la reconstruction clitoridienne, sans que ces choix soient mutuellement exclusifs.

L'important sera d'écouter les dames, d'écouter leurs besoins, et de faire au cas par cas.

Pour celles et ceux qui ne sont pas forcément familiers et familières avec cette intervention chirurgicale, je vous propose de visionner une courte vidéo qui va expliciter ce qu'est la chirurgie réparatrice.

Diffusion d'une vidéo

M^{me} DESCAMPS : Pour finir, sur la dernière slide, vous avez des outils pour aller un petit peu plus loin, si le sujet vous intéresse, notamment le guide de praticiens face aux mutilations sexuelles féminines, le kit MIPROF et d'autres sites Internet d'associations. J'ai essayé d'être rapide et de vous faire un état des lieux.

M^{me} BINEAU : Merci beaucoup, Manon, pour cette intervention qui nous permet de mieux cerner le phénomène des mutilations sexuelles féminines, et d'avoir des informations concrètes pour orienter au mieux les femmes qui seraient concernées. Nous allons maintenant donner la parole au Dr

Emmanuelle Piet, qui va nous parler de la prévention et de la lutte contre les viols conjugaux.

Docteure Emmanuelle Piet, présidente du Collectif Féministe
Contre le Viol

M^{me} PIET : Je suis coincée entre l'excision et le mariage forcé, et le commun à cela, c'est le viol conjugal. Imagine, tu es mutilée. Tu n'as qu'à voir la nuit de noce. J'insiste, cela se fait au couteau, donc on peut parler de viol. Mais dans les mariages forcés, c'est la même chose. Tu n'avais pas trop envie, tu ne le connaissais pas ? Que pouvons-nous penser de cette nuit de noce ?

Si on lit Maupassant, c'était aussi des viols conjugaux. On avait maintenu la jeune fille dans une innocence, une méconnaissance totale de son anatomie et de celle de son futur camarade. On faisait une fête où tout le monde buvait, et le soir, il fallait consommer, il n'y a qu'à imaginer...

Le viol conjugal en France est très récent, c'est 1990, grâce à la jurisprudence.

En 1980, nous avons une loi magnifique sur le viol, « tout acte de pénétration sexuelle commis par violence, contrainte ou surprise, constitue un viol ». Il a fallu 10 ans de bataille pour arriver à penser qu'autrui, c'est ta femme aussi. Pour le faire appliquer, ce n'est pas encore cela. En 2010, violer sa femme est devenu une circonstance aggravante, plus cher que si tu violes la voisine. Pas vraiment. Si tu as dit oui à la mairie, tu n'as qu'à y aller, cette idée est dans la pensée générale. Cela est très compliqué encore pour les femmes de penser, par exemple, que parfois, elles n'auraient pas envie, et que cela est légitime ». « Non, pas ce soir, je n'ai pas envie », par exemple.

C'est ce passage que nous sommes en train de vivre, un passage pour nous toutes, je vais me mettre dedans, parce que ce n'est pas si évident que ça.

Vous savez que je suis vieille, il y a 50 ans, à la fin d'une de mes premières consultations, je réparais une épisiotomie dégoûtante, et c'était dans un cadre gynécologique, et je lui dis : « Il ne faudrait pas de rapport ». Il y a une espèce de silence. Puis la femme dit : « Si vous croyez que c'est moi qui décide ». Je lui réponds : « Si ce n'est pas vous, cela va être moi ». Et c'est comme cela qu'est entré dans ma pratique professionnelle le certificat de contradiction à la baise. J'ai écrit, la dame s'est rhabillée, en face de moi dans le bureau, puis j'ai fait mon certificat médical. « Je soussigné Docteur Piet certifie que l'état de santé de Madame Michu contrindique tout rapport sexuel ». J'ai mis 15 jours, et la dame m'a dit : « On ne peut pas mettre plus ? » Et c'est là que j'ai débarqué dans la planète violence.

C'est pour cela que j'ai un peu d'avance sur les autres, cela fait 50 ans que je pose la question aux dames. Quand elles viennent dans mon bureau, je leur demande : « Ça va, les rapports sexuels ? » Je fais la grimace, ce qui permet de penser qu'elles peuvent me répondre par la négative.

Quand elles me répondent non, je leur dis : « Qu'est-ce qui se passe quand vous n'avez pas envie ? » Plein de choses peuvent se passer. Alors je leur dis : « Si vous voulez, je vous fais un certificat de contraindication aux rapports sexuels ». « Vous faites cela ? » Je mets toujours 15 jours, parce que j'aime bien les revoir, parce que je me dis que si c'est une histoire comme cela, elles ont besoin d'aide. Quand elles reviennent, elles disent : « Je ne l'ai pas donné, je me suis débrouillée ». Ou « Nous avons discuté, nous avons avancé et nous avons changé des choses. » « Ou elles disent : « Vous savez, il l'a fait quand même ». C'est elle qui va le dire. Qui va le penser. J'ai assez vite compris que c'était un bourrin, mais cela ne sert à rien. Il faut qu'elle chemine, qu'elle puisse comprendre, qu'elle voie, qu'elle évalue, c'est comme cela qu'elle avancera.

Comme je suis médecin, j'ai une deuxième arme pour l'aider. Quand nous avons un rapport sexuel, que l'on n'a pas envie, vous pouvez imaginer, il n'y a pas beaucoup de femmes à qui ce n'est pas arrivé, vous pouvez imaginer. C'est un peu serré, cela fait mal, et après, cela fait un peu papier de verre, et après, cela fait contractions, et après, cela fait mal à la tête, parce que l'on se fait prendre comme une plante.

Je peux intervenir deux fois, je peux intervenir sur l'introduction, sur la lubrification, je peux te donner une crème lubrifiante, et comme c'est pour un viol, j'aime mieux que cela soit remboursé par la Sécurité sociale. Cela fonctionne. Cela fait moins mal. Je mets 15 jours, et quand elle revient, elle dit : « C'est mieux, je n'ai pas mal ». Et quand je leur dis : « En revoulez-vous ? » Il y en a bien un tiers qui disent : « Non, ce n'est pas la peine, il n'aime pas quand j'ai pas mal ». Parce que c'est cela, un violeur, ce n'est pas un homme qui n'avait pas compris que tu ne voulais pas, tu avais mal exprimé ton consentement. Non, un violeur, c'est un homme qui bande quand tu ne veux pas. Et c'est pour cela que la notion de consentement me gave, parce qu'elle véhicule deux choses. Elle véhicule que si tu es violée, c'est quand même que tu as pas mal dit non, et puis elle véhicule que l'homme n'a juste pas compris.

Cela remet le regard, encore une fois, et la responsabilité sur la victime, et cela fait un contresens sur ce qu'est le viol. Ce n'est juste pas : « Excuse-moi, chérie, je n'avais pas vu que tu dormais ». Je dis cela, parce que cela est en train de se discuter beaucoup en ce moment, et l'on se trompe. Un violeur, c'est là pour détruire, dominer.

Quand on dit : « Cela va compléter la définition du viol par un consentement, cela veut dire que maintenant, c'est la fille qui va avoir à montrer encore plus » ...

Cela signifie deux choses. On nous a montré tout à l'heure ce magnifique site, où on s'exprime, et ces jolies affiches dans la rue, mais il y en a eu une magnifique, en 4 mètres sur 2, devant chez moi : « La pénétration m'a fait mal, que faire ? » À part lui mettre un coup de pied dans les testicules, je n'ai pas de réponse.

Écrire cela de cette manière sur les panneaux, c'est-à-dire rendre possible dans l'esprit de tout le monde que cela peut faire mal, et que cela existe, que ce n'est pas un problème et que l'on va le soigner. Qui soigne-t-on ?

C'est à contresens. Et dans le même site, on s'exprime sur la virginité, la virginité que pour les filles, il ne faut pas exagérer. On explique que tu peux perdre ta virginité en pratiquant la danse ou du cheval sur un site gouvernemental, en 2023, du ministère de la Santé ! Toutes les petites filles de la famille, on souhaite qu'elles restent vierges, et elles ne feront pas de cheval ni de danse. C'est fou !

Quand on parle prévention... Tout à l'heure, les jeunes femmes disaient : « Mais la forme... » La question, c'est le fond. Va-t-on faire de la prévention en expliquant comment rester vierge ? Mais nous avons 3 filles sur 5 qui ont leurs règles et personne ne leur a dit. Oui, il y a du fond.

Juste pour finir, un peu en décalé, j'ai fait pendant 35 ans de la prévention des agressions sexuelles dans les écoles, nous allions dans les grandes sections de maternelle, dans les CM2 et en quatrième, on expliquait aux enfants qu'ils avaient le droit de ressentir ce qu'ils ressentaient, et que les adultes devaient respecter ce qu'ils ressentaient. Et si cela ne marchait pas, il fallait venir le dire. Nous avions minimum un signalement par classe, et ces enfants étaient protégés, et ce sont des choses qu'il faut faire.

M^{me} BINEAU : Merci beaucoup, Docteur Emmanuelle Piet, pour votre intervention. Nous allons laisser la place à Christine-Sarah Jamal, qui va nous parler des mariages forcés.

Christine-Sarah Jama, directrice de l'association Voix de Femmes

M^{me} JAMA : Je me présente, je suis juriste et directrice de l'association Voix de Femmes. Je vais aborder un sujet encore très tabou en 10 minutes, le mariage forcé.

Avant de commencer à décrire les signaux d'alerte, à savoir comment repérer le mariage forcé, bien l'identifier, je vais vous donner une petite définition. Un mariage forcé est une union civile, coutumière, religieuse, qui est conclue sans au moins l'accord d'une des personnes, avec, à minima, des pressions. Le terme « simples pressions » est encore régulièrement utilisé pour minimiser de véritables violences psychologiques. Et le mariage forcé, nous l'avons déjà vu, entraîne une violence sexuelle importante, qui est le viol. Je ne vous apprend rien.

Il est important aussi d'avoir à l'esprit les enquêtes réalisées en France sur cette violence, que Voix de Femmes met à votre disposition. Leurs résultats sont utiles pour appuyer vos équipes professionnelles, car quand vous-même ou vos collègues allez recevoir des victimes, vous êtes les meilleurs alliés pour bien expliquer, bien déterminer, identifier, non seulement le risque du mariage forcé, ou le mariage forcé avéré, et tout le contexte des violences ayant fait céder les concernés, et celles qui sont arrivées après, puisque cela impacte gravement la santé des femmes, et toutes les étapes de leur vie. Je vais citer deux enquêtes importantes.

La toute première enquête a été réalisée en 2007, par l'Observatoire départemental des violences envers les femmes de la Seine-Saint-Denis, par Maryse Jaspard, qui a permis de constater sur un échantillon de 1 800 jeunes femmes de 18-20 ans, dont 706 d'entre elles étaient issues de l'immigration, que 1,3 % d'entre elles avaient été mariées de force. Cela représentait 1 000 jeunes femmes concernées à l'échelle de ce département. Cela représente, certes, un nombre inquiétant mais la bonne nouvelle, c'est qu'en réalité, lorsque l'on vous fait croire que, si vous êtes issue d'immigration, vous trahissez votre culture si vous luttez contre le mariage forcé, ou si vous n'êtes pas issue d'immigration, que vous êtes stigmatisant ou raciste quand nous analysons les chiffres de cette enquête, cela signifie aussi, qu'en Seine-Saint-Denis, 98,7 % des immigrés ne pratiquent pas le mariage forcé. Ce n'est donc pas une pratique prévalente. C'était la conclusion de Maryse Jaspard, c'est bel et bien une violence.

Une seconde enquête, celle de l'INED, conduite par Nisrin Abu Amara et Christelle Hamel en 2011 auprès d'un échantillon de 1 000 dossiers de jeunes accompagnées par SOS mariage forcé dispositif de Voix de Femmes, a permis de conclure que l'hébergement constitue un enjeu majeur pour la protection de ces femmes, autrement dit la rupture familiale, provisoire dans 95 % des cas je tiens à le souligner, est un acte de résistance qui permet d'échapper à un mariage forcé. Les jeunes femmes qui décident de quitter leur famille ne sont pas de vilaines jeunes femmes qui veulent rompre avec leur culture et se couper de tout lien. Il est vraiment important de garder cela en tête.

En ce qui concerne l'identification du mariage forcé, quels sont les signaux d'alerte ? Je vous invite à vous méfier de ces justifications contre-productives « C'est pour son bien que je marie ma fille ». En réalité, le mariage forcé vise à les remettre dans le droit chemin, parce que les filles trop libres, risquent de perdre leur virginité, d'être enceintes hors mariage, de se marier avec quelqu'un qui ne correspond pas aux critères endogamiques de la famille, etc. Quant aux garçons, on les marie de force aussi « Pour leur bien », parce qu'il faut les rendre un peu hétérosexuels, un garçon gay, c'est dysfonctionnant, selon les parents.

Je vous invite aussi à bien garder en tête que la culture, en réalité, est instrumentalisée à des fins de contrôle de la sexualité. Souvent, vous entendez le mot « honneur » et là, je vous invite à retenir une citation de la juriste américano-palestinienne Lama Abu Odey : « L'honneur est à l'Orient, ce que la passion est à l'Occident, cela sert à absoudre des violences sexuelles et sexistes commises à l'encontre des femmes ». Cette citation explique parfaitement comment la terminologie « crimes passionnels » et « crimes d'honneur » minimise la réalité en l'occurrence le meurtre et l'assassinat des femmes.

Cela n'a presque rien à voir avec la supposé modernité de notre époque et de certaines latitudes où tout est rose pour les femmes. En effet, si nous retournons au XIII^e siècle sous le règne de Soundiata Keita, dans l'Empire Mandingue en actuelle Afrique de l'Ouest, je vous invite à découvrir la charte du Mandén qui parlait de liberté individuelle et de bien-être des enfants, d'inviolabilité de l, cela veut dire que les jeunes femmes qui résistent face à leur famille ne trahissent absolument pas leur culture comme certains veulent leur faire croire et comme certains le croient encore, elles sont même en train de respecter l'universalité des droits fondamentaux qui ont existé depuis des siècles dans leur culture.

Revenons à notre époque et au cadre juridique en matière de lutte contre le mariage forcé. On revient de loin, mais on a aussi bénéficié de l'avancée de la lutte contre les violences sexistes puisque le mariage forcé s'inscrit dans le continuum des violences faites aux femmes. On revient de loin, parce que nous avons été régis par le Code Napoléon qui, comme vous savez, était très féministe et très antiraciste. Jusqu'en 2006, nous étions en retard sur le droit marocain, le droit turc, etc., l'âge du mariage ayant été élevé à 18 ans pour les filles françaises en 2006 seulement.

Les avancées en matière de lutte contre le mariage forcé commencent en 2010 suites au plaidoyer de Voix de Femmes qui, avec le législateur, a permis la reconnaissance du contexte du mariage forcé comme circonstance aggravantes à six infractions pénales comme les violences et le meurtre. La

loi de 2010 a également reconnu le droit au rapatriement en France des victimes en danger de mariage forcé à l'étranger. La protection des victimes a progressé grâce à une convention internationale majeure : la convention d'Istanbul de 2011 qui, ratifiée par la France en 2014, a permis d'introduire dans le Code pénal français, un nouveau délit très intéressant qui s'appelle le délit de manœuvre dolosive. Lorsque les parents racontent des mensonges à leurs enfants (grand-mère malade, projet de vacances) pour les déterminer à se rendre à l'étranger, où se trame un mariage forcé, ces agissements sont interdits.

Vous l'avez compris, qui dit mariage forcé, dit violence, vous connaissez la stratégie de l'agresseur, en particulier l'un de ces piliers : l'inversion de la responsabilité de l'agresseur sur la victime. La stratégie de l'agresseur s'applique à toutes les violences avec des spécificités pour chacune d'entre elles. Pour le mariage forcé, il y a une multitude d'agresseurs, malheureusement, il n'y en a pas qu'un seul. Souvent, la mère dit à sa fille : « Ma fille, si tu ne te maries pas, je marie ta petite sœur à ta place », le père rajoute : « Ma fille, si tu ne te maries pas, le diabète de papa va augmenter. », l'oncle s'y met aussi : « Ton père va mourir à cause de toi. ». Face à toutes ces violences, évidemment, les filles résistent. Vous avez un rôle très important à jouer, car, en tant que professionnels, vous allez faire tout le contraire de ce que fait sa famille, autrement dit détourner la stratégie de l'agresseur.

Il existe plusieurs guides de lutte contre le mariage forcé, comme celui « Comment avez-vous su ? », de l'Observatoire des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis, le guide de la MIPROF sur les mariages forcés, le guide que Voix de femmes/ADRIC.

Plusieurs choses importantes sont développées dans ces guides.

Premièrement, ne posez jamais la question du consentement à une jeune confrontée à un mariage forcé. Jamais. Quand la jeune femme est mineure, à Voix de femmes, nous considérons qu'il y a une présomption de non-consentement à tout union ou mariage. Certaines législations dans les pays européens ont pris en considération cette présomption de non-consentement au mariage des mineures. Rappelez-vous que lorsqu'une femme est violée, vous ne lui demandez pas : « Vous étiez consentante pour être violée, vous étiez d'accord ? » S'il-vous-plait, ne posez donc pas la question à une victime de mariage forcé. Ne lui demandez pas non plus si elle a bien dit non. Soit elle a dit non, mais ce non n'a pas été respecté comme dans la situation de la jeune femme que j'ai reçue hier à La-Salpêtrière à qui son frère a mis un coup de poing dans l'œil lorsqu'il a su qu'elle avait refusé de se marier. Soit elle n'a pas réussi à dire non, parce qu'elle était terrorisée. Demandez-lui plutôt : « Est-ce que vos parents ont

respecté votre refus du mariage forcé ? » Ainsi, elle va vous expliquer tout ce qui s'est passé. Et vous aurez le maximum avec le maximum de détails sur son récit de vie, et cela vous permettra d'appuyer la plainte qu'elle va déposer contre son frère, ou d'appuyer sa demande d'asile ou encore d'obtenir un hébergement. Vous le savez, de plus en plus de centres d'hébergement conditionnent l'admissions des femmes à une plainte ou à l'obtention d'un titre de séjour. J'ouvre une petite parenthèse, la Convention d'Istanbul interdit que l'accès à un centre d'hébergement, n'importe quel service, soit conditionné par une plainte préalable. Je referme la parenthèse.

Deuxièmement, à l'inverse de ne pas poser la question sur le consentement, je vous invite à poser la question sur les violences. Cela est très facile à dire et peut paraître intrusif, voire tabou. Or, souvent, c'est nous-même qui avons peur de poser la question, la victime est soulagée d'être crue si elle est concernée. Si vous avez du mal à poser la question, posez la question différemment. Il existe plusieurs types de questions possibles que vous retrouverez dans les guides précités. Ce qui est très intéressant avec le questionnement systématique sur les violences, cela m'arrive régulièrement, même si la victime ne vous confie pas tout de suite qu'elle a été victime de violence, elle reviendra vous voir dans un mois, dans six mois, dans un an, pour vous dire : « Il y a un truc dont je n'ai pas osé vous parler ». C'est parce qu'elle vous fait confiance et qu'elle sait que vous allez la croire qu'elle décidera de revenir vers celle ou celui qui lui a posé, pour la première fois, la question des violences. Une jeune femme m'a ainsi révélé, et cela n'a rien à voir avec le mariage forcé : « Quand je suis passée de mon CDD à mon CDI, l'employeur m'a obligé à aller avec lui... ». Son employeur l'avait violée. Je l'ai orientée vers l'AVFT et le syndicat a appuyé sa demande, elle était la dixième victime de viol par cet employeur, je referme la parenthèse....

Troisièmement, Je vous invite à oser poser une autre question importante concernant les pratiques matrimoniales dans la famille et la communauté de la jeune que vous accompagnez : « Comment se passe un mariage, dans votre culture ? ». La réponse à cette question vous permettra non seulement de connaître l'état de l'avancement du mariage de la jeune concernée mais aussi, pour elle, d'être crue et non jugée. Le fait de poser la question valide en effet l'existence du risque de mariage forcé et la connaissance, par la jeune, d'éléments culturels qu'elle sera malgré tout fière de vous expliquer. Le questionnement sur le contexte culture-familial du mariage est particulièrement utile pour leur défense devant l'OFRA et la CNDA où les jeunes femmes se voient déboutées de l'asile parce qu'elles n'auraient pas été assez claires sur les circonstances du mariage. Posez la question sur ce point, est donc vraiment important.

Quatrièmement, en ce qui concerne la stratégie d'agresseur, je vous invite à faire le contraire de ce que font les agresseurs. Quand la jeune femme se sent coupable d'être responsable du mariage forcé de sa petite sœur, vous allez faire un rappel à la loi. C'est l'agresseur qui est responsable des infractions qu'il commet, et vous la croyez, vous allez l'aider à trouver les moyens de planifier sa sécurité, de mettre en sécurité ses papiers, scanner ses documents, cela est très utile pour un soutien juridique.

Je veux rajouter une chose très importante, je vous en supplie, ne faites pas appel à des médiateurs. Cela est interdit par la Convention d'Istanbul, ce n'est pas une lubie de l'association Voix de Femmes, pas de médiation en cas de violence. C'est le B.A.BA de l'accompagnement des victimes de violences mais l'enfer étant pavé de bonnes intentions, il y a encore des personnes qui le font, ce qui est dangereux, contre-productif. Les dernières jeunes femmes que SOS mariage forcé a dû rapatrier avec l'aide du ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, avaient été confrontées à une médiation. En remontant la chronologie de leur demande d'aide et de leur parcours, elles avaient déjà rencontré des éducateurs qui, en voulant bien faire, soit s'étaient mis directement en lien avec la famille, donc s'étaient autoproclamés médiateurs, ou avaient fait appel à un médiateur externe. Or, la médiation est dangereuse, elle aggrave les violences. Si une jeune femme vient vous voir demain pour vous confier qu'elle a peur d'être mariée cet été, que vous en parlez à sa famille, cette dernière va savoir qu'elle a demandé de l'aide, et elle va, non seulement redoubler de violences à son encontre, mais peut-être précipiter le mariage. Qui plus est, le précipiter à l'étranger. Gardez en tête que l'une des spécificités du mariage forcé est le risque de délocalisation des violences et du mariage à l'étranger. Je rappelle à nouveau que les violences précèdent quasi-systématiquement un mariage forcé. Une fille sur deux accompagnée par SOS mariage forcé, nous confie que l'élément déclencheur du mariage forcé, ou accélérateur si elle a déjà été promise pendant l'enfance, sera la découverte par les parents d'une relation amoureuse qui ne correspond pas à leurs critères matrimoniaux, cet élément déclencheur, comme la médiation, peut par ailleurs précipiter le mariage forcé à l'étranger.

Viendra ensuite la problématique du rapatriement, inscrit dans la législation depuis 2010, mais très sincèrement, c'est très compliqué. Il est beaucoup plus facile d'obtenir une interdiction de sortie de territoire qu'une mesure de rapatriement.

C'est la loi de l'âge de la majorité qui pose un problème majeur, la loi qui s'applique à l'étranger est la loi étrangère, c'est du droit international. Je vais citer deux pays ; en Algérie, ans on devient majeur à 19 ans, au Mali à 21 ans. Les jeunes âgées de 18 ans retenus dans ces pays, même de nationalité

française, sont tout simplement mineurs dès lors qu'ils n'ont pas atteint l'âge de la majorité en vigueur selon la loi de ces deux pays. Les victimes ont beau se rendre au consulat de France, ce dernier est impuissant. Ce n'est pas la France qui empêche les jeunes de revenir, ce sont les pays d'origine qui empêchent les jeunes de passer la frontière.

Je le répète encore, la médiation risque de précipiter un envoi à l'étranger. S'il y a une citation qu'il faut retenir pour vous convaincre de ne pas en faire, c'est celle de l'afroféministe Assata Shakur, qui dit : « Personne dans le monde, personne dans l'histoire n'a jamais obtenu sa liberté en faisant appel au sens moral de ceux qui l'oppressent ».

Cela fonctionne pour toutes les formes d'oppression, l'esclavage, le mariage forcé, la prostitution. Les proxénètes n'ont jamais affranchi les prostituées. Jamais.

Concernant la prévention. La petite cuillère, cela peut marcher, à condition de prendre l'avion.

Un objet métallique dans le soutien-gorge ou dans la culotte, cela sonne à l'aéroport. C'est une bonne pratique de l'association Soul Black Sisters et Karma Nirvana à Londres et à Manchester. Oui, cela peut aider.

À l'association Voix de Femmes, notre nouvelle campagne de sensibilisation est d'envergure internationale, elle s'appelle « Stop Forced Marriage ». Elle vise à l'instauration d'une journée internationale de lutte contre le mariage forcé, et je dis bien forcé et pas précoce. Nous sommes bien évidemment contre le mariage des mineurs qui représente 12 millions de filles chaque année dans le monde, soit une femme mariée de force toutes les 3 minutes. Toutefois, qui dit précoce dit : « Jusqu'à 18 ans, c'est grave, mais après, elle est prête pour être mariée ». Non, elle ne l'est pas. Une jeune femme ou un homme, même majeur, n'est jamais prête pour un mariage forcé. « Elle avait qu'à dire non, elle a 18 ans, dites-lui qu'elle n'avait qu'à dire non ». J'entends encore cette phrase comme bonne pratique, mais ce n'est pas le cas, c'est culpabilisant.

Je vous invite maintenant à regarder ce vidéo-clip dont le scénario a été réalisée par Les Intrépides, un collectif de jeunes ambassadrices originaires du Val-d'Oise, de Paris, et de la Seine-Saint-Denis, accompagnées par le LAO POW'HER. J'en profite pour remercier Émilie Desjardins réalisatrice qui a accompagné ces jeunes femmes à la sortie du deuxième confinement pour réaliser ce vidéo-clip, labellisé par ONU Femmes France et le festival *In Seine-Saint-Denis*, dans lequel Les Intrépides et Voix de Femmes appelle à l'instauration d'une journée internationale de lutte contre le mariage forcé.

Je remercie tous les partenaires au quotidien qui accompagnent les victimes de mariage forcé.

Diffusion d'une vidéo

M^{me} BINEAU : Merci beaucoup, Christine-Sarah, pour ton intervention.
Merci, Mesdames, pour vos interventions également.

Je vais maintenant laisser la parole à Mme Bidard pour accueillir notre prochaine invitée.

PARIS
TA FILLE
TA SŒUR
TA MAMAN
TA FEMME
TA COPINE

Grand témoignage



Ernestine Ronai, responsable de
l'Observatoire des violences envers les
femmes en Seine-Saint-Denis

Grand témoignage : Ernestine Ronai, responsable de l'Observatoire des violences envers les femmes en Seine-Saint-Denis

M^{me} BIDARD : Merci beaucoup. Nous accueillons Ernestine Ronai, responsable de l'Observatoire des violences envers les femmes en Seine-Saint-Denis et avec laquelle nous avons aussi travaillé avec l'Observatoire parisien des violences faites aux femmes et qui est aussi membre de la CIVISE. Elle était avec nous il y a très peu de temps et nous sommes en fin de journée. Nous avons balayé de nombreux thèmes sur les violences sexuelles et nous sommes heureux de vous accueillir. Ce n'est pas une sorte de conclusion, non plus.

M^{me} RONAI : Je vais vous rassurer, je ne serai pas longue, parce que je comprends que c'est la fin de la journée. Je vois que nous sommes dispersés, donc ce n'est pas la peine.

Merci, Hélène, de m'avoir invitée, de nous avoir invitées. Je suis ici avec Amélie Videau qui est maintenant à l'Observatoire de Seine-Saint-Denis que vous connaissez bien, puisqu'elle était auparavant à l'Observatoire parisien des violences faites aux femmes.

En écoutant tout ce qui s'est dit tout à l'heure, j'avais envie de dire trois choses. La première concernant les violences sexuelles faites aux filles, on va dire, je pense à la prostitution. Les filles qui sont amenées par des proxénètes sont des filles qui, pour l'essentiel, ont été victimes de violences sexuelles. Dans une étude que nous avons faite en Seine-Saint-Denis, sur 100 dossiers de l'aide sociale à l'enfance, cela était clairement indiqué.

Deuxième chose, pour les filles qui sont en danger de mariage forcé, nous avons la même chose, un tiers d'entre elles avaient été victimes de violences sexuelles et toutes n'avaient pas des parents agréables, gentils, et avaient plutôt des parents violents, avant le mariage forcé.

C'est-à-dire que ce n'est pas toutes les familles, n'importe qui.

Et si l'on protège mieux les enfants aussi des violences qu'elles subissent, que ce soit les violences sexuelles ou les autres types de violences, nous pourrions éviter des choses extrêmement graves et dramatiques. Mieux protéger les enfants tout de suite est extrêmement important.

La troisième chose, à quoi sert un observatoire ? Vous direz que c'est en fin de journée et que j'exagère de dire cela en fin de journée. Trois choses sont importantes. La première, c'est que tous ensemble... Tous, car je ne vois pas d'homme. Il y en a un sur nous toutes, ce n'est pas si mal. Cela dit quelque

chose. Bien sûr, nous sommes des travailleuses sociales, nous sommes des éducatrices, cela est normal, notre population est très féminisée.

Ce qui est important de se dire, les études que peuvent faire les observatoires, pour mieux connaître la réalité de nos terrains, cela peut aider à une prise de conscience.

Je n'ai pas entendu tout ce qui a été dit toute journée, mais ce que j'ai entendu me fait penser que les études, par exemple, que nous avons faites en Seine-Saint-Denis, sur l'état des lieux, sur l'ampleur des violences, sur les violences sexuelles dans l'enfance, sur la prostitution des mineurs, des enfants, sur le mariage forcé, les études dont a parlé Christine, cela dit l'importance d'un observatoire. Faire les études, comprendre pour pouvoir agir. Ce ne sont pas des études pour le plaisir de faire des études. Ce qui est important, c'est de comprendre, et ensuite d'agir.

La dernière chose que je veux dire, ce que nous faisons est important, parce que vous vous êtes retrouvés ensemble, vous avez essayé ensemble de réfléchir, et j'imagine que, quand vous retournerez dans vos services, cela va vous aider à ce que quelque chose bouge, change.

Je voudrais parler sur le contrôle de la docteure Emmanuelle Piet. Je partage ses propos s'agissant du consentement à 100 %, mais elle a parlé de l'importance de questionner les femmes, d'être en lien avec elles, de les questionner sur les violences qu'elles subissent, de les repérer par le questionnement systématique, nous avons fait entrer cela dans la pratique globale des professionnels, notamment avec la Haute Autorité de Santé qui le préconise. Cela est à mettre en œuvre régulièrement, tout le temps, et à remettre la machine.

Une fois que j'ai repéré, que j'ai questionné, il faut faire des attestations pour que la dame puisse ensuite s'en servir. Je vais m'arrêter là.

Je vais vous proposer, parce que c'est l'heure, quelque chose de joyeux, si vous êtes d'accord.

C'est un clip vidéo qui a été réalisé dans le cadre des « Jeunes contre le sexisme », un dispositif que nous avons avec 30 établissements de Seine-Saint-Denis, 4000 élèves, et cela s'appelle « Poudre de respect », ce sont les enfants qui ont écrit le scénario qui jouent, vous allez les voir. Vous allez avoir un bon moment et pour terminer, je pense que c'est une bonne idée. Je vous remercie.

Diffusion d'une vidéo

PARIS
TA FILLE
TA SŒUR
TA MAMAN
TA FEMME
TA COPINE

Présentation du rapport de la Fondation des Femmes



Florine Volt,
directrice des affaires publiques et
juridiques de la Fondation des Femmes

Présentation du rapport de la Fondation des Femmes : Où est l'argent contre les violences faites aux femmes ?

Florine Volt, directrice des affaires publiques et juridiques de la Fondation des Femmes

M^{me} BIDARD : Justement, nous finissons par parler d'argent à la fin. Cela tombe bien. Floriane Volt, pour la Fondation des Femmes, nous rejoint et ce sera la conclusion de la journée, puisqu'elle va nous présenter le rapport de la Fondation des Femmes. « Où est l'argent contre les violences faites aux femmes ? » Nous allons faire court, car il est presque 17 h 00. Mais vous pourrez retrouver ce rapport sur le site de la Fondation des Femmes.

Floriane Volt, directrice des Affaires publiques et juridiques de la Fondation des Femmes.

M^{me} VOLT : Bonjour à toutes et à tous. J'ai bien noté que la journée a été longue. Je vais essayer de ne pas fonctionner qu'avec des chiffres, même si c'est un rapport qui ne contient que des chiffres. Cela va être compliqué, mais cela me permet d'être synthétique. Bravo pour ce petit clip. La poudre de respect à 99 euros, nous avons envie de l'acheter aussi vite, même si c'est en 15 mensualités. Pour nous, nous n'avons pas de poudre de respect et nous pensons qu'il faudrait plutôt de 2 milliards pour le respect des droits des femmes.

Pour représenter rapidement la Fondation des Femmes, je pense que la plupart d'entre vous nous connaissent, nous soutenons l'ensemble du secteur associatif féministe par un soutien financier, matériel et juridique. En ayant cette position à l'écoute de l'intégralité du secteur associatif féministe, nous sommes aussi en mesure d'élaborer des positions et d'essayer de connaître la situation du secteur.

Nous sommes aussi légitimes à parler d'argent en tant que fondation et tous les ans, depuis notre création, ou quasiment tous les ans, nous sortons un rapport qui s'appelle "Où est l'argent ? » C'est la première fois que l'on réédite un rapport qui est sorti en 2018, une première version qui s'appelait "Où est l'argent contre les violences faites aux femmes ? ». Cela a abouti à partir sur une évaluation d'un montant de 1 milliard pour permettre aux femmes victimes de violences de s'en sortir. Ce rapport avait vraiment bien fonctionné et nous l'avons régulièrement entendu et repris.

Et cinq ans après, il y a eu #MeToo, un Grenelle des violences conjugales et il était temps de faire une réévaluation, parce que nous n'avons jamais autant parlé des violences conjugales, des violences, et notamment de la part du gouvernement.

Pourtant, nous n'étions pas forcément en mesure de savoir exactement à quel point le budget avait augmenté et à quel point les besoins avaient augmenté.

Dans ce rapport, par rapport à l'édition de 2018, nous avons un peu changé notre périmètre. En 2018, nous étions uniquement sur les violences conjugales. Cette année, nous avons intégré les violences sexuelles hors couple. Ce qu'il est important d'avoir en tête, c'est que l'on ne parle que des femmes majeures. Nous avons fait ces choix en raison des données disponibles et de notre capacité à pouvoir construire ce budget.

Ce sont des choix de travail. On manquait de données sur d'autres types de violences faites aux femmes. Nous avons parlé des mariages forcés tout à l'heure. Malheureusement, les mariages forcés, par exemple, les mutilations génitales, ne sont pas dans ce rapport qui a intégré les violences sexuelles hors couple, le viol, l'agression sexuelle et la prostitution.

À partir du rapport, nous sommes partis de données publiques pour reconstruire le budget disponible de l'État dans la lutte contre les violences. Beaucoup d'associations nous ont partagé leur sentiment d'un budget nécessaire pour permettre aux victimes de violences de s'en sortir.

Vous avez sûrement déjà entendu ce chiffre, aujourd'hui, nous estimons que, pour permettre à toutes les femmes victimes de violences sexistes et sexuelles, de violences conjugales et violences sexuelles hors couple, d'en sortir, qui portent plainte, et vous aurez peut-être vu que ces chiffres ne cessent d'augmenter. Cette année encore, le ministère de l'Intérieur a révélé il y a une semaine des chiffres qui montrent que 15 % de personnes en plus ont porté plainte pour violences conjugales. Pour répondre aux seules personnes qui portent plainte, il faudrait 2,6 milliards d'euros. Si l'on répondait à l'intégralité des femmes qui, dans les enquêtes de victimisation, sont victimes de violences conjugales et sexuelles hors couple, cela monte la facture à 5,4 milliards d'euros.

Il s'agit d'un doublement par rapport aux milliards de 2018. Pourquoi ? Parce que nous avons fait évoluer le périmètre, parce que nous avons une meilleure connaissance et de nouveaux dispositifs.

L'enseignement important de ce rapport est le suivant : dans les 184 millions que met l'État, très paradoxalement, alors même que #MeToo concerne les violences sexuelles, finalement, il n'y a pas eu, depuis 2018, de politique dédiée à la lutte contre les violences sexuelles. Aujourd'hui, le budget de l'État contre les violences sexuelles représente 12 petits millions d'euros. Voilà le grand enseignement, la conclusion de la CIIVISE, nous constatons à quel point il n'y a pas de réflexion globale étatique en termes de lutte contre

les violences sexuelles et ce terme apparaît à peine dans le budget général de l'État.

Dans les autres enseignements, le budget de l'État a augmenté, des choses ont été faites, nous ne pouvons pas dire que rien n'a été fait. En cinq ans, les plaintes pour violences sexuelles ont augmenté de 82 %, depuis que nous avons les derniers chiffres du ministère de l'Intérieur, maintenant, ils ont doublé depuis 2018. Le budget de l'État n'a pas doublé, alors qu'il faudrait qu'il soit multiplié par 14, mais cette augmentation trop « basse » et face à une inflation des plaintes pour violences sexuelles a contribué à une baisse collective. Je suis désolée pour le mot « baisse ». L'État met finalement moins 25 % par victime accompagnée aujourd'hui qu'il y a cinq ans. Face à cela, que faut-il faire ?

Si vous êtes dans des associations, vous le ressentez, nous savons à quel point il y a des associations qui sont dans des situations fragilisées. Ce rapport montre la situation des associations qui demandent jusqu'à 15, 20 appels à projets par an pour remplir un budget. C'est aussi la raison pour laquelle la Fondation des femmes a lancé depuis septembre un fonds d'urgence pour venir soutenir les associations les plus en difficulté. Je vais aller assez vite.

Les solutions et les priorités absolues identifiées par ce rapport, c'est une véritable politique de lutte contre les violences sexuelles avec un véritable budget, un renforcement de l'ensemble des dispositifs d'accueil et d'accompagnement pour les victimes de violences sexuelles et de violences conjugales, par exemple, notamment pour les victimes de viols comme l'a fait le Collectif féministe contre le viol depuis longtemps.

Un renforcement de la chaîne justice et police, avec un recrutement de 5 000 enquêteurs et enquêtrices et 600 magistrats spécialisés, ce ne sont pas les hypothèses retenues par le gouvernement. Je reprenais les chiffres hier, 244 000 nouvelles personnes ont porté plainte en 2022 pour violences conjugales. 87 % des auteurs de ces violences sont des hommes et 86 % des victimes sont des femmes. 80 % des plaintes sont classées sans suite dans le cadre de violences conjugales. Nous manquons de moyens pour répondre aux femmes qui nous demandent de l'aide. Nous demandons un renforcement de toute la chaîne, à la fois les associations et les moyens pour les centres de psycho-trauma et le renforcement de l'hébergement qui représente dans le budget de l'État une grande part.

Si ce budget est tout petit, et j'arrêterai là-dessus, c'est que nous n'avons pas de véritable volonté politique dans la lutte contre les violences faites aux femmes, pilotée et avec les moyens nécessaires.

À tous les échelons dans la lutte contre les violences faites aux femmes, chez les associations, dans les institutions, dans l'administration, tout le monde se trouve dans une situation d'embolie.

Nous appelons à un sursaut budgétaire, avec ce chiffre de 2,6 milliards d'euros, c'est le minimum. Ce n'est pas pour avoir des dispositifs luxueux, c'est pour répondre simplement aux femmes qui portent plainte. Il faudrait que cela soit multiplié par 14.

Et pour remettre le budget en perspective, 2,6 milliards d'euros peuvent paraître beaucoup quand on parle de milliards, mais c'est 0,5 % du budget global de l'État, 0,5 % pour mettre fin aux violences sexistes et sexuelles, pour la moitié de la population, cela ne paraît pas être délirant.

Je vous remercie pour votre attention, désolée pour ces chiffres. Merci pour votre écoute et pour votre soutien. Vous pourrez retrouver notre rapport sur notre site, fondationdesfemmes.org.


PÂRIS
TA FILLE
TA SOEUR
TA MAMAN
TA FEMME
TA COPINE

Conclusion



Hélène Bidard,
Adjointe à la Maire de Paris
en charge de l'égalité femmes-hommes,
de la jeunesse et de l'éducation populaire

Conclusion de la journée : Hélène Bidard, Adjointe à la Maire **de Paris en charge de l'égalité femmes-hommes, de la jeunesse et de l'éducation populaire**

M^{me} BIDARD : Merci beaucoup. Cela résume les difficultés ressenties par tous les professionnel·les et par les associations.

En guise de conclusion, merci, cette journée a été très riche, nous avons été plus de 150 aujourd'hui pour cette journée de formation interprofessionnelle dans la lutte contre les violences sexuelles. Une journée très dense, nous avons balayé le spectre des violences sexuelles au sens large. Dense aussi, parce que les violences sexuelles sont massives.

Nous avons choisi comme slogan : "Ni à prendre, ni à vendre, le corps des femmes n'est pas à disposition ».

Nous avons décortiqué ce slogan tout au long de la journée pour rendre compte de la multiplicité des violences sexuelles, ces violences qui correspondent à un schéma très clair permettant la domination de l'ordre patriarcal. Repérer et prévenir, lutter, c'était la seconde partie du slogan pour la journée. Plus que des mots, il s'agit pour nous d'une volonté de mettre en place des politiques publiques permettant de savoir, d'avoir les outils nécessaires pour la détection des victimes.

Il s'agit aussi de lutter efficacement contre les violences sexuelles, de lutter avec la population, avec les professionnels, pour agir. Nous ne pouvons pas le faire sans formation, sans outils, sans moyens d'aider, sans évolution législative aussi pour protéger les victimes et accompagner les conséquences de ces violences. Pour qu'elles ne restent plus dans le domaine privé où elles ont toujours été maintenues. Merci encore à celles qui mènent les combats féministes d'aujourd'hui, d'hier, celles qui les ont menés hier et celles qui le feront demain.

Pour cela, Floriane vient de le rappeler, nous avons besoin de moyens, et ceux dédiés par l'État à la lutte contre les violences faites aux femmes sont à un niveau extrêmement bas, donc 184 millions contre les violences faites aux femmes, dont 12,4 millions dans la lutte contre les violences sexuelles. Ramené à la population française, l'argent contre les violences sexuelles correspond à 40 centimes pour une femme ou une jeune fille. Vous imaginez à quel point ce budget est ridiculement bas.

Je l'avais annoncé au début de matinée, nous avons identifié plusieurs pistes à l'échelle de Paris pour poursuivre cette lutte contre les violences sexuelles.

Comme vous avez pu l'entendre, la Ville de Paris mène une enquête de victimisation sur les violences sexuelles auprès des jeunes. Nous pourrions faire part de ces résultats avant septembre 2024 pour mener des campagnes en conséquence, notamment contre la pornocriminalité.

Sur la prostitution, nous allons proposer aux associations accompagnant les personnes prostituées de participer à l'Observatoire parisien des violences faites aux femmes.

Nous envisageons de mener des campagnes d'informations sur la loi dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques. Les femmes ukrainiennes que nous avons accueillies nous ont rappelé qu'il était important pour elles de connaître le droit en France. Il faut faire des documents qui permettent à toutes les femmes, y compris dans différentes langues, de connaître la loi française et d'avoir accès à leurs droits dans ce cadre.

Sur les mariages forcés, les mutilations sexuelles féminines, nous avons lancé un groupe de travail de l'Observatoire parisien des violences faites aux femmes pour la sortie d'un nouveau guide sur les mariages forcés pour tous les élus, pour tous les officier.es d'État civil également, afin de reprendre cette lutte et de réactualiser les guides sur les mariages forcés.

Je remercie encore une fois l'ensemble des intervenantes et intervenants pour leur présence et la qualité de leurs interventions.

Nous avons eu beaucoup d'intervenantes issues d'associations, d'institutions aussi. C'est un riche réseau qui montre à quel point la mobilisation en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes est large, et à quel point nous sommes nombreuses. Je suis très heureuse que nous ayons ce temps de solidarité internationale avec la délégation ukrainienne particulièrement, pour défendre les droits des femmes et les survivantes de la prostitution.

Merci encore à l'Observatoire parisien des violences faites aux femmes, à Amandine Bineau qui est là, qui a travaillé sur ce sujet depuis des mois, et avec elle, toutes ses collègues du service Égalité, Intégration, Inclusion, pour l'organisation de cette journée, pour le travail sur le contenu et pour avoir de bonnes conditions d'accueil.

Je vous invite à participer le 25 novembre à la manifestation à 14 h, mais également à la cérémonie que nous organisons dans le 13^e arrondissement en hommage aux victimes de féminicides. Nous remettrons les gerbes et nous serons en présence de l'Union des familles de victimes de féminicides.

Merci beaucoup d'avoir assisté à cette journée, et une très belle soirée.



TA FILLE
TA SOEUR
TA MAMAN
TA FEMME
TA COPINE